



République Tunisienne
Ministère des
Finances

Rapport sur l'activité des Fonds Spéciaux pour l'année 2020

Octobre 2019

Table des matières

Préface	4
Résumé Exécutif	6
Présentation Générale	11
Chapitre Premier : Présentation des Fonds Spéciaux et évolution de leur activité durant la période 2016-2020	15
I. Présentation des Fonds Spéciaux	16
1. Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles.....	16
2. Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	19
3. Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche	22
4. Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)	24
5. Fonds de Promotion du Secteur Oléicole.....	29
6. Fonds National de Garantie.....	31
7. Fonds de Péréquation de Change	37
8. Fonds de Garantie des Assurés.....	38
9. Fonds d'indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles	42
10. Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers..	43
II. Evolution de l'activité des Fonds Spéciaux durant la période 2016-2020 :.....	45
1. Résultats enregistrés Durant la période 2016-2020	45
2. Résultats prévus en 2019	67
3. Prévisions de l'année 2020.....	70
4. Activités des Fonds Spéciaux de l'année 2020	75
Deuxième Chapitre : Evaluation du système des Fonds Spéciaux et stratégie de réforme.....	108
I. Evaluation du système des Fonds Spéciaux	109
II. Réforme du système des Fonds Spéciaux	113
1. Réforme du cadre juridique et institutionnel de l'investissement	113
A. L'accès au marché	114
B. Garanties et obligations de l'investisseur :.....	114
C. Une meilleure gouvernance de l'investissement.....	115
D. Incitations : des avantages importants	115
E. Règlement des différends.....	116
2. Les mesures prises pour l'investissement.....	116
A. Les mesures prises pour l'investissement en 2017.....	116
B. Les mesures prises pour l'investissement en 2018.....	116

C. Les mesures prises et prévues au profit de l'investissement pour l'année 2019 :	118
3. Réformes proposées pour développer le système des Fonds Spéciaux	120
Annexes	127
Annexe 1 : Répartition régionale des avantages financiers accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles (FOPRODI)	128
Annexe 2: Répartition régionale des interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	129
Annexe 3: Répartition régionale des interventions du Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture de la Pêche accordées à travers la Banque Nationale de Solidarité	130

Préface

Ce rapport est élaboré dans le cadre de l'application de l'article 46 de la nouvelle Loi Organique du Budget (LOB) qui a prévu l'accompagnement du projet de loi de finances pour l'année en cours entre autres, d'un rapport sur l'activité des Fonds Spéciaux.

Ce rapport vise à :

- clarifier les concepts relatifs aux Fonds Spéciaux tel que définis par l'article 33 de la nouvelle loi organique du budget et à fixer une liste exhaustive de ces Fonds Spéciaux ;
- conférer davantage de transparence sur les ressources et les dépenses des Fonds Spéciaux ;
- permettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple de contrôler les emplois des Fonds Spéciaux ;
- évaluer le système des Fonds Spéciaux et présenter la stratégie de réforme adoptée.

L'application des dispositions de l'article 46 de la nouvelle loi organique du budget portant accompagnement du projet de la loi de finances pour l'année considérée par un rapport sur l'activité des Fonds spéciaux, coïncide avec la promulgation d'un certain nombre de textes portant réforme du système d'investissement et du climat des affaires en particulier la loi d'investissement n° 71 du 30 septembre 2016 notamment ses dispositions relatives à la création du Fonds Tunisien d'Investissement , Fonds dédié au financement des interventions de l'État dans le domaine de promotion de l'investissement privé. Ce nouveau Fonds va impacter inévitablement le mode de fonctionnement des Fonds Spéciaux -en particulier les Fonds à caractère économique- suivi jusque-là, leur gouvernance et leur gestion conformément aux exigences de la transparence.

S'agissant des Fonds à caractère social et de ceux dédiés à la couverture de certains risques associés ou spécifiques tels que le risque de change, ils feront l'objet quant à eux de réformes qui sont soit en cours soit programmées.

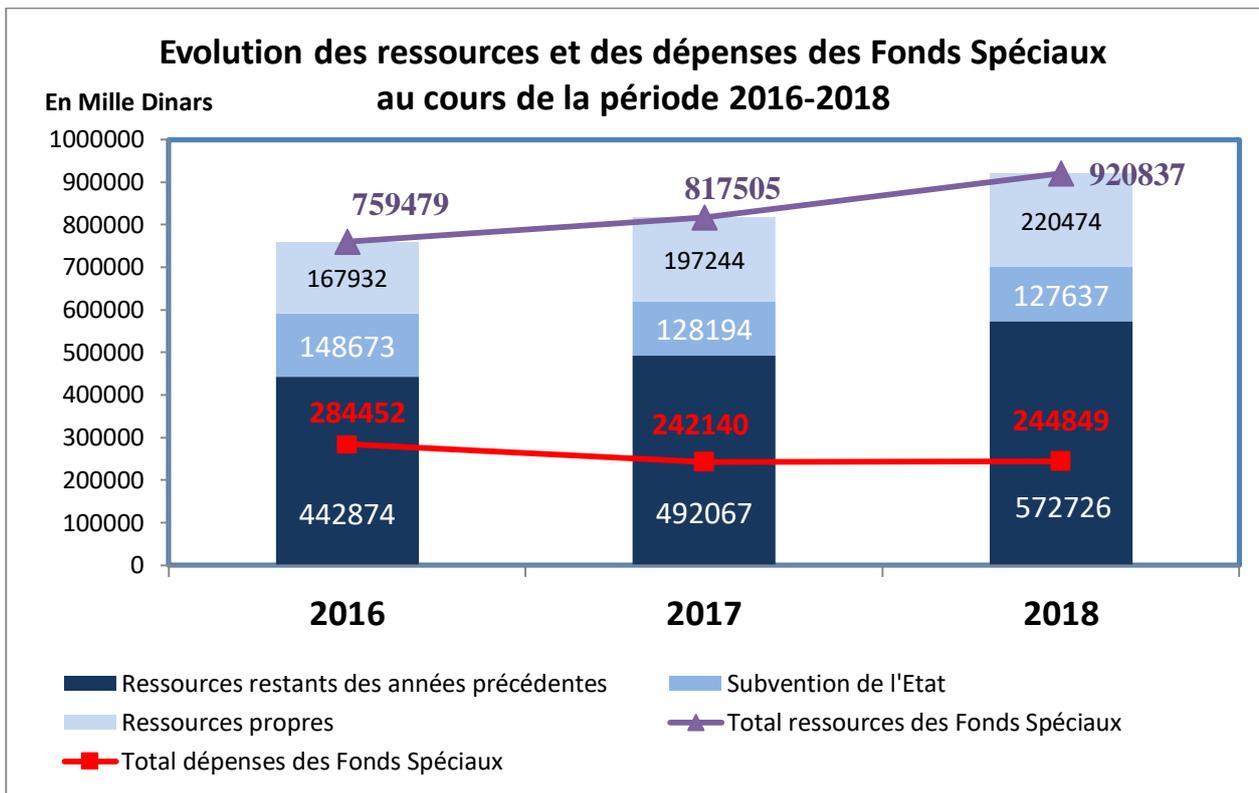
Résumé exécutif

Résumé Exécutif

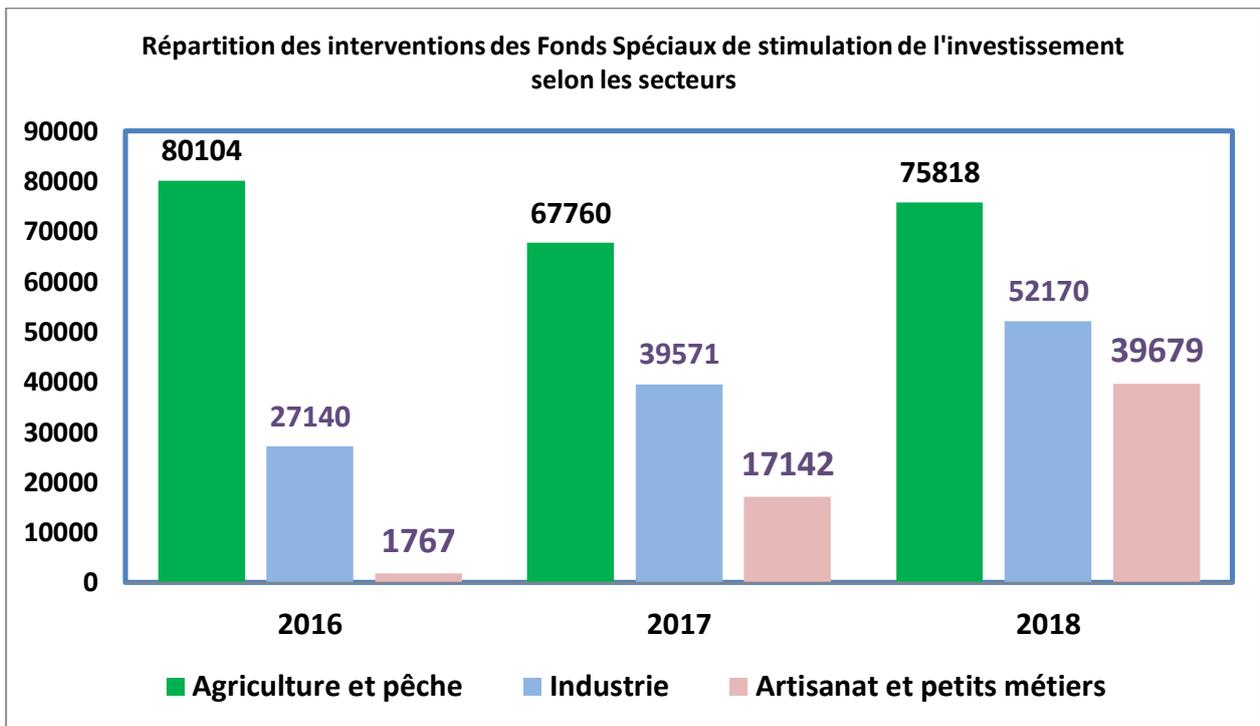
1. Ce rapport comprend une présentation des Fonds Spéciaux qui sont au nombre de dix. Ces fonds jouent un rôle important pour soutenir les efforts de l'État dans les domaines économique et social en offrant des financements qui sont destinés à :
 - impulser l'investissement privé en offrant une partie de l'autofinancement requis des promoteurs de projets, l'encadrement et l'accompagnement des nouveaux promoteurs et l'octroi de crédits avec des conditions concessionnelles ;
 - financer certains systèmes de garantie et de couverture de risques et ce afin d'atténuer la gravité des pertes que peuvent subir certains opérateurs économiques, de fixer les revenus des bénéficiaires, de préserver la capacité d'investissement des établissements de financement et d'assurer une stabilité dans certains secteurs économiques, tels que le secteur agricole ;
 - financer le système de garantie pour l'obtention de logements au profit des catégories sociales vulnérables.
2. Ce rapport présentera l'évolution de l'activité des Fonds Spéciaux au cours de la période 2016-2020 en se concentrant sur leurs activités au cours de la période 2016-2018, les résultats actualisés de 2019 et les prévisions de 2020.

Durant la période 2016-2018, la totalité des ressources des Fonds Spéciaux a respectivement atteint l'équivalent de 920837 mille dinars en 2018 contre 817505 mille dinars en 2017 et 759479 en 2016 soit une augmentation annuelle de l'ordre de 10.1% sur la période concernée.

S'agissant des dépenses durant la même période 2016-2018, la totalité des dépenses des Fonds Spéciaux a atteint 244849 mille dinars en 2018 contre 242140 mille dinars en 2017 et 284452 mille dinars en 2016 soit une baisse annuelle de 7.2 %.

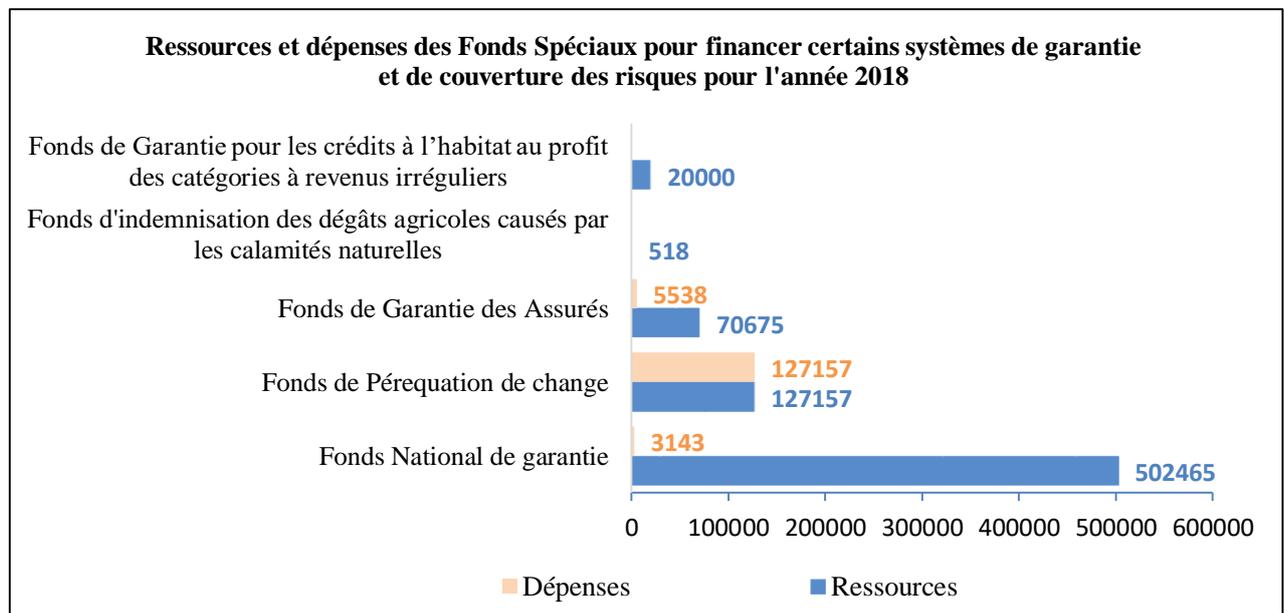


La période 2016-2018 a été caractérisée par un écart important entre les ressources et les dépenses notamment pour les Fonds dédiés à la promotion de l'investissement privé. Ceci est dû à la coïncidence de cette période avec la promulgation de la nouvelle loi de l'investissement et le démarrage de la mise en place des structures de gouvernance du nouveau dispositif de l'investissement ainsi que la suspension des interventions de certains fonds à l'instar du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers.



Les Fonds Spéciaux consacrés au financement de certains systèmes de garantie et de couverture de risques ont connu- quant à eux-une évolution importante durant la période 2016-2018. Leurs ressources ont atteint respectivement 720815 mille dinars en 2018 contre 623724 mille dinars en 2017 et 566081 mille dinars en 2016.

Quant aux dépenses, elles sont atteintes 135838 mille dinars en 2018 contre 117667 mille dinars et 116785 mille dinars respectivement en 2017 et 2016 et ce en raison de l'augmentation du coût de garantie et de couverture des risques en particulier la couverture des risques de change suite à la dépréciation du Dinar Tunisien.



3. Sur la base des réalisations financières des Fonds Spéciaux pour la période 2016-2018 et pour le premier semestre de 2019 ainsi que sur la base des indicateurs de mesure de performance de chaque Fonds, Il a été procédé à une revue à la baisse des montants alloués pour l'année 2019 et des prévisions de l'année 2020.

Ce rapport présente également l'évolution de l'activité des Fonds pour l'année 2019 en précisant les principales raisons de cette évolution, ses répercussions sur les secteurs ciblés, les prévisions préliminaires pour l'année 2020 ainsi que les activités les plus importantes à réaliser au cours de cette année avec une présentation des principaux objectifs, des résultats attendus et des indicateurs de performance pour suivre ces résultats.

Les ressources totales des Fonds Spéciaux pour l'année 2020, ont été fixées dans la limite de 1304 833 mille dinars contre 1177304 mille dinars en 2019, soit un taux d'accroissement de 10,8% ainsi répartis :

Unité : mille dinars

Nature des Fonds Spéciaux	Loi de finances 2019 actualisée	Prévisions 2020
Fonds Spéciaux pour soutenir l'investissement	312597	267719
Fonds Spéciaux pour financer certains régimes de garantie et de couverture de risques	864707	1037114
Total	1177304	1304833

Les dépenses totales des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 ont été fixées dans la limite de 559218 mille dinars contre 383486 mille dinars en 2019, soit un taux d'accroissement de 45.8%, répartis comme suit :

Unité : mille dinars

Nature des Fonds Spéciaux	Loi de finances 2019 actualisée	Prévisions 2020
Fonds Spéciaux pour soutenir l'investissement	213928	234925
Fonds Spéciaux pour financer certains régimes de garantie et de couverture des risques	169558	324293
Total	383486	559218

4. Ce rapport comprend également, dans sa deuxième partie, une évaluation du système des Fonds Spéciaux, au regard de l'ensemble des réformes économiques et sociales adoptées par le gouvernement, notamment celles liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de l'investissement, la mise en place des nouvelles structures de gouvernance et les nouvelles orientations économiques préconisées par cette loi et inspirées de la stratégie de développement pour la période 2016-2020.

Cette évaluation est également largement inspirée des rapports spécifiques nationaux et internationaux traitant de la question des finances publiques en Tunisie, en particulier les recommandations relatives à la précision de l'information financière, la transparence des procédures de dépenses, la gestion des risques, la gouvernance des Fonds et leur adaptation aux objectifs des politiques nationales en matière de développement économique et social.

5. Par ailleurs, le rapport comprend un aperçu du plan d'action que le gouvernement adoptera pour développer le système de gestion des Fonds Spéciaux dans le cadre des réformes économiques et sociales approuvées, notamment le développement du système de soutien à l'investissement privé, qui dépend principalement des cadres juridiques suivants:

- La nouvelle loi de l'investissement n ° 71 de 2016,
- La loi organique du budget n ° 15 de l'année 2019.

Ce plan d'action vise à:

- Développer la gouvernance des Fonds Spéciaux,
- Redéfinir les priorités des Fonds afin de mieux les cadrer avec les objectifs nationaux,
- Développer le système de mesure de performance dans le cadre de la gestion budgétaire par objectifs,
- Préparer des rapports périodiques sur l'activité des Fonds.

En conséquence, le rapport comprend deux parties:

-Une première partie intitulée : Présentation des Fonds Spéciaux et évolution de leur activité durant la période 2016-2020,

- Une deuxième partie intitulée: Evaluation du système des Fonds Spéciaux et stratégie de réforme.

Présentation Générale

Les Fonds Spéciaux ont été créés pour employer des ressources afin de contribuer au financement des programmes publics et couvrir les interventions de l'État dans certains secteurs.

Leurs ressources sont constituées par des dotations qui leur sont allouées par le budget de l'État en vertu de la loi de finances dans le cadre du budget du ministère de tutelle de chaque Fonds, en plus des dotations recouvrées sur les prêts accordés ou pouvant être placées à leur profit.

Les fonds sont créés, amendés et supprimés par loi de finances ou par loi de finances complémentaire.

Les dépenses des Fonds Spéciaux sont de nature limitée et ne peuvent être engagées ou ordonnancées que dans la limite des crédits autorisés par la loi de finances.

La gestion de ces Fonds est confiée à des entreprises ou organismes spécifiques dans le cadre d'accords conclus avec le ministre des finances et le ministre concerné. Leurs dépenses sont soumises aux mêmes procédures d'exécution du budget de l'État. L'ordonnateur effectue les opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement et débloque les crédits au profit des organismes concernés.

Les Fonds Spéciaux diffèrent des Comptes Spéciaux en termes de sources de financement et de méthodes de gestion.

Les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor sont constituées de ressources fiscales et non fiscales qui sont utilisées pour financer des dépenses spécifiques liées aux pourvoyeurs de ces ressources. Ils ne peuvent pas être crédités de fonds émanant du budget de l'État. Les Comptes Spéciaux du Trésor sont créés, amendés et supprimés par loi de finances ou par loi de finances complémentaire.

Les ressources des Fonds de Concours sont constituées de contributions volontaires versées par des personnes physiques ou morales pour couvrir des dépenses d'intérêt général. Ils ne peuvent en aucun cas recevoir des recettes fiscales ou des crédits du budget de l'État.

Les dépenses des Comptes Spéciaux sont inscrites à titre indicatif et peuvent être augmentées en cours d'année dans la limite des ressources effectivement collectées, et ce à travers un arrêté du ministre des finances sans l'accord préalable de l'Assemblée des Représentants du Peuple. Il est également possible de reporter leurs reliquats d'une année à une autre sauf stipulation contraire de la loi de finances.

Les Comptes Spéciaux sont ouverts dans les livres du Trésorier Général de la Tunisie, qui inscrit chaque ressource appartenant à chaque compte spécial dans le cadre de ses opérations comptables. Lorsque l'ordonnateur effectue l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses au titre du compte spécial, le Trésorier Général de Tunisie se charge de payer ces dépenses.

Outre les Fonds Spéciaux et les Comptes Spéciaux, il est possible, en vertu de la loi de finances, de créer des lignes de financement pour réaliser des interventions spécifiques pendant une période déterminée et d'allouer des crédits globaux provenant du budget de l'État et de toute autre ressource.

Les lignes de financement sont annulées à l'expiration de la période qui leur est fixée ou par la consommation de la totalité des crédits alloués sauf indication contraire de la loi de finances ou de la loi de finances complémentaire.

Ce rapport se limitera à présenter les Fonds Spéciaux et à suivre l'évolution de leur activité au cours de la période 2016-2020. Ces Fonds sont au nombre de dix (10):

- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers
- Fonds de Promotion et d Décentralisation Industrielles,
- Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,
- Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)
- Fonds de Promotion du Secteur Oléicole
- Fonds National de Garantie
- Fonds de Péréquation de Change
- Fonds de Garantie des Assurés
- Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,
- Fonds de Garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers.

Les Fonds susvisés visent notamment à:

- Soutenir l'investissement privé et à encourager l'installation pour compte propre ou l'extension des petites et moyennes entreprises.
- Financer certains systèmes de garantie et de couverture de risques.

La nouvelle loi de l'investissement promulguée en septembre 2016, représente un cadre approprié pour consacrer les principes de bonne gouvernance dans la gestion des ressources financières allouées au soutien à l'investissement privé et ce à travers la création du Fonds Tunisien

d'Investissement .Ce Fonds vise à mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de l'investissement privé et à éviter la dispersion de ces interventions et ce en regroupant les différents Fonds Spéciaux dédiés aux secteurs économiques, à condition que le regroupement se fasse d'une manière séquentielle et progressive.

Après la mise en place de ses structures prévue pour l'année en cours et conformément aux termes du décret de sa création le Fonds Tunisien d'Investissement a pour missions principales :

- L'octroi des primes et des incitations au titre de la réalisation d'opérations d'investissement direct (création d'un nouveau projet, extension ou renouvellement dans le cadre d'un même projet),
- La souscription dans des fonds communs de placement à risque, des fonds à capital risque et des fonds d'amorçage.

Par ailleurs, le présent rapport comprend une évaluation du système de Fonds Spéciaux sur la base des défaillances relevées par les rapports nationaux et internationaux spécifiques traitant de la gestion des deniers publics en Tunisie ainsi que sur la base de la stratégie de réformes adoptée par la Tunisie pour corriger les insuffisances.

Chapitre Premier :

Présentation des Fonds Spéciaux et évolution de leur activité durant la période 2016-2020

I. Présentation des Fonds Spéciaux

1. Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles

Le fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles (FOPRODI) a été créé en vertu de l'article n ° 45 de la loi n ° 82 du 31 décembre 1973 portant loi de finances de 1974. Il vise à :

- Financer les projets réalisés par les nouveaux promoteurs, les projets de création et les projets d'extension des petites et moyennes entreprises dans les activités industrielles manufacturières, l'artisanat et certaines activités de services liées à l'industrie.
- Encourager les investissements dans le secteur industriel dans les régions de développement régional,
- Financer l'activité du Centre d'Appui à la Création d'Entreprises créé au sein de l'Agence de Promotion d'Industrie et d'Innovation.

Les ressources du Fonds proviennent principalement des :

- dotations allouées en vertu de la loi de finances au titre du budget du ministère en charge de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;
- dotations et participations recouvrées des bénéficiaires des interventions du Fonds ;
- intérêts recouverts des dotations et des participations ;
- montants provenant du retrait des avantages financiers alloués sur les ressources du Fonds ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément à la réglementation en vigueur.

Pour mener à bien les interventions du Fonds, la gestion de ses ressources a été confiée à la Banque Centrale de Tunisie et à plusieurs autres banques conformément à des accords conclus avec le ministère des finances.

La gestion des participations du Fonds est confiée à des sociétés d'investissement à capital risque ou à des fonds communs de placement à risque, conformément à la convention signée avec le ministère des finances portant gestion des participations financées sur les ressources du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles.

Interventions du Fonds conformément la nouvelle loi d'investissement

Suite à la promulgation de la nouvelle loi de l'investissement en septembre 2016, le Fonds Tunisien d'Investissement se chargera désormais de payer les primes et les participations au capital des investissements et activités dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'artisanat et de certaines activités de services liés. Cependant et jusqu'à la mise en place des structures du Fonds, les primes et les participations au capital pour les investissements ne dépassant pas 15 millions de dinars sont imputées sur les ressources du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles. Elles se répartissent comme suit:

➤ **Primes et incitations financières**

Primes et incitations financières	Activités et composantes éligibles	Pourcentage
Prime d'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité	Projets inscrits dans les secteurs prioritaires	15% avec un plafond de 1 million de dinars
	Projets inscrits dans les filières économiques	15% avec un plafond de 1 million de dinars
	Investissements matériels de maîtrise de la nouvelle technologie et l'amélioration de la productivité	50% avec un plafond de 500 mille dinars
	Investissements immatériels	50% avec un plafond de 500 mille dinars (y compris la prime d'études avec un plafond 20 mille dinars)
	Recherche et développement	50% avec un plafond de 300 mille dinars
	Formation des employés qui conduit à une certification des compétences	70% avec un plafond de 20 mille dinars
Prime de développement régional	Projets réalisés dans le premier groupe des zones de développement régional	-15% du coût d'investissement avec un plafond de 1.5 million de dinars -65% des dépenses des travaux d'infrastructure avec un plafond de 1 million de dinars
	Les projets réalisés dans le deuxième groupe des zones de développement régional	-30% du coût d'investissement avec un plafond de 3 millions de dinars -85% des dépenses des travaux d'infrastructure avec un plafond de 1 million de dinars
Prime de développement de	Les projets inscrits dans les secteurs prioritaires et les projets réalisés dans les deux catégories 1 et 2 des zones de développement régional	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale versée au titre des salaires payés aux

la capacité d'employabilité		recrutés pour la première fois et d'une manière permanente
	Les activités exclues des incitations de développement régional	Prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés au titre de recrutement des diplômés du supérieur avec un plafond mensuel de 250dinars par emploi créé
Prime de développement durable au titre de la lutte contre la pollution et de protection de l'environnement	Les projets et les équipements liés à la lutte contre la pollution et à la protection de l'environnement	50% avec un plafond de 300 mille dinars

Pour bénéficier des primes et incitations financières précitées, le promoteur doit :

- apporter un autofinancement d'au moins 30% du coût d'investissement ;
- acquérir de nouveaux équipements ou d'équipements d'occasion importés après évaluation par les services techniques compétents ;
- créer pas moins de 10 postes d'emploi permanents pour les projets inscrits dans les filières économiques et les secteurs prioritaires ;
- avoir une situation fiscale régulière à la date de dépôt de la demande de bénéfice des primes et pendant la durée du bénéfice de ces primes.

Cependant, le total des primes accordées pour les projets dans les secteurs prioritaires, dans les filières économiques et la prime de développement régional ne doit en aucun cas dépasser le tiers du coût d'investissement avec un plafond de 5 millions de dinars hors dépenses de travaux d'infrastructure,

➤ **Participation au capital**

La participation au capital concerne uniquement les projets réalisés dans les secteurs prioritaires, ceux bénéficiant de la prime de développement régional et les projets dont le montant de l'investissement ne dépasse pas 15 MD fonds de roulement compris (incluant les immobilisations

nettes pour les projets d'extension). La cession de la participation s'effectue dans un délai n'excédant pas 12 ans à un prix calculé sur la base de :

- la valeur nominale de la participation, à laquelle s'ajoute une marge de 1%, pour les projets dont le coût d'investissements est inférieur ou égal à 2 millions de dinars ;
- la valeur nominale de la participation, en plus d'une marge de 3% pour les projets dont le coût d'investissements dépasse 2 millions de dinars.

La participation du Fonds au capital du projet est calculée comme suit:

	Les investissements dont le coût est inférieur ou égal à 2 MD	Les investissements dont le coût est supérieur à 2 MD
Participation du Fonds	Ne dépassant pas 60% du capital avec un plafond de 2 MD	Ne dépassant pas 30% du capital avec un plafond de 2 MD
Sociétés d'investissement à capital risque ou les fonds communs de placement à risque	Au moins 10% du capital	Au moins 20% du capital
Promoteur	Au moins 10% du capital	Au moins 20% du capital
Autres actionnaires	Reste du capital	Reste du capital

NB : Le capital varie entre 30 % et 40% du coût d'investissement

2. Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers

Le fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers a été créé en vertu de la loi numéro 76 de 1981 du 9 août 1981 tel qu'amendée par l'article 51 de la loi n° 106 de 1986 du 31 décembre 1986 portant loi de finances pour l'année 1987 et les articles 47 et 48 de la loi n° 145 de 1988 du 31 décembre 1988 relative à la loi de finances pour l'année 1989.

Le Fonds vise à :

- fournir l'autofinancement qui représente l'obstacle majeur pour les promoteurs dans les domaines de l'artisanat et des petits métiers lors de la création de leurs projets ;
- promouvoir le travail indépendant et encourager la création ou l'extension de micro-entreprises individuelles dans les domaines de l'artisanat et des petits métiers.

Les ressources du Fonds proviennent essentiellement des :

- dotations allouées en vertu de la loi de finances au titre du budget du ministère en charge de l'Emploi ;
- les montants recouverts et les intérêts de retard au titre des crédits accordés aux promoteurs ;
- le prêt de 14,5 MD du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social(FADES) et ses recouvrements. Ce prêt a été entièrement consommé depuis 2004 et le recouvrement auprès des promoteurs des crédits emmargés sur ce prêt sont encore en cours ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion a été confiée à la Banque Centrale de Tunisie et à plusieurs autres banques conformément aux accords conclus avec le ministère des finances.

Interventions du Fonds conformément à la nouvelle loi d'investissement

Avec la promulgation de la nouvelle loi de l'investissement en septembre 2016, les interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers ont été suspendues et ses ressources ont été transférées au Fonds Tunisien d'Investissement. De même, la quasi-totalité des activités qui étaient éligibles à l'intervention du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers ne répondent plus aux conditions d'éligibilité d'obtention des primes tel que prévues par le nouveau du Fonds Tunisien d'Investissement.

Afin de surmonter les problèmes auxquels sont confrontés les promoteurs de projets dans ce secteur de l'artisanat et des petits métiers, problèmes relatifs à l'obligation de produire une partie de l'autofinancement requis, un nouveau cadre juridique régissant les interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers a été publié . Il s'agit du décret gouvernemental n° 57 du 21 janvier 2019.

Le Fonds intervient désormais suivant le nouveau cadre juridique en accordant une dotation financière remboursable sans intérêts dans un délai maximum de 11 ans, incluant un délai de grâce n'excédant pas la durée de remboursement du prêt bancaire.

Les taux d'intervention du Fonds sont calculés sur la base du coût du projet, fonds de roulement inclus comme suit:

Coût du projet fonds de roulement compris	Participation du Fonds	Contribution du promoteur	Crédit bancaire
Première tranche du coût d'investissement : jusqu'à 50 mille dinars	32%	8%	60%
Deuxième tranche du coût d'investissement : de 50 à 150 mille dinars	24%	16%	60%

Les promoteurs de projets issus de famille démunies inscrites au Registre National de la Pauvreté ou appartenant à des groupes à besoins spécifiques et qui ne sont pas en mesure d'apporter une contribution personnelle, bénéficient de la prise en charge par le Fonds, de la totalité de l'autofinancement requis qui s'élève à 40% du coût du projet fonds de roulement compris.

Les conditions de bénéfice des financements du Fonds, sont les suivantes :

- le projet à réaliser doit être sous forme d'une entreprise individuelle ou de société ;
- le dépôt d'une déclaration de création du projet auprès des services concernés par le secteur d'activité conformément aux législations en vigueur ;
- la production d'une preuve de compétence professionnelle dans le domaine d'activité considéré et un engagement d'y travailler à plein ;
- le coût du projet ne doit pas dépasser 150 mille dinars fonds de roulement inclus ;
- un autofinancement d'au moins 40% du coût du projet, incluant la participation du Fonds ;
- Le projet doit être inclus dans la liste d'activités suivantes :
 - les activités d'artisanat effectuées par des artisans et des entreprises d'artisanat tel que prévu par la loi n°15 du 16 février 2005 ;
 - les activités des petits métiers énoncées dans la liste annexée au décret gouvernemental n° 57 du 21 janvier 2019.

3. Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche

Le Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche a été créé en vertu de la loi n ° 17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat à l'investissement privé dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche et à l'amélioration de la production et la productivité dans ces secteurs.

Les ressources du Fonds proviennent de sources ci-après :

- dotations allouées en vertu de la loi de finances sur le budget du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- montants recouvrés au titre des prêts accordés, les reliquats y afférents et les intérêts de retard ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

La gestion du Fonds est confiée à la Banque Nationale Agricole et à la Banque Tunisienne de Solidarité conformément aux accords conclus avec le ministère des finances.

Interventions du Fonds suivant le nouveau système d'investissement

Suite à la promulgation de la nouvelle loi de l'investissement en septembre 2016, la liste des investissements de catégorie "A" a été élargie pour inclure :

- les projets agricoles d'une valeur n'excédant pas 200 mille dinars ;
- les projets de pêche n'excédant pas 300 mille dinars ;
- les projets d'aquaculture d'une valeur n'excédant pas 500 mille dinars ;
- les investissements réalisés par les sociétés coopératives de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Le Fonds spécial de Développement Agricole et de la Pêche continuera à accorder les prêts d'investissement conformément aux normes en vigueur précédemment en plus des primes accordées en vertu de la nouvelle loi de l'investissement promulguée en septembre 2016 et ce pour les investissements agricoles qui ne dépassent pas 60 mille dinars, les investissements dans la pêche qui ne dépassent pas 90 mille dinars, les projets d'aquaculture dont le coût ne dépasse pas

100 mille dinars et les projets réalisés par les sociétés coopératives de services agricoles et de groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les primes sont calculées sur la base de pourcentage du coût de l'investissement, comme suit:

Primes et incitations financières	Activités et composantes concernées	Taux
Prime d'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité	Projets inscrits dans les secteurs prioritaires	30%
	Projets inscrits dans les filières économiques suivantes : -Cultures Géothermiques -Plantes médicinales et aromatiques	15%
	Les investissements matériels de maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité	55 % et 60% pour les sociétés coopératives de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur agricole et la pêche avec un plafond dans tous les cas de 500 mille dinars
	Les investissements immatériels	50% avec un plafond de 500 mille dinars (incluant une prime d'études ne dépassant pas 20 mille Dinars)
	Recherche et développement	50% avec un plafond de 300 mille dinars
	Formation des employés sanctionnée par une certification aux des normes internationales	70% avec un plafond de 20 mille dinars

Pour bénéficier des primes et incitations financières précitées, le promoteur doit :

- apporter un autofinancement d'au moins 10% du coût de l'investissement ;
- réaliser l'investissement avec de nouveaux équipements ;
- être en règle avec l'administration fiscale depuis la date de dépôt de la demande de la prime et pendant la durée de bénéfice de cette prime.

Par ailleurs, le total des primes accordées aux projets dans les secteurs prioritaires et dans les filières économiques ne doit pas dépasser le tiers du coût d'investissement.

4. Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)

Le Fonds Spécial de Développement Agricole a été créé en vertu de la loi n ° 17 du 27 mai 1963 relative à l'encouragement de l'Etat au développement agricole afin de concrétiser la politique retenue en matière d'encouragement des investissements dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des services y afférents et ce à travers le financement:

- des avantages accordés en vertu du Code d'Incitation des Investissements ;
- des primes accordées en vertu d'autres textes légaux et réglementaires.

Les ressources du Fonds proviennent des :

- dotations allouées en vertu de la loi de finances au budget du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- montants recouverts au titre des prêts accordés, les reliquats y afférents et les intérêts de retard ;
- montants recouverts au titre des dotations remboursables, les reliquats y afférents et les intérêts de retard ;
- participations recouvrées, les reliquats y afférents et les intérêts de retard ;
- autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion a été confiée à la Banque Nationale Agricole en vertu d'un accord conclu avec le ministère des finances.

Interventions du Fonds suivant le nouveau système d'investissement

Suite à la promulgation de la nouvelle loi de l'investissement en septembre 2016, les investissements dans le secteur agricole et de pêche et les services y afférents sont classés en deux catégories selon le coût d'investissement au lieu de trois catégories.

Catégories	Investissements concernés
Investissements de la catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> -Projets agricoles : opérations d'investissement dont la valeur ne dépassant pas 200 mille dinars, - Projets de la pêche : investissements dont la valeur ne dépassant pas 300 mille dinars, -Projets d'aquaculture : investissements dont la valeur ne dépassant pas 500 mille dinars, - Projets réalisés par les sociétés coopératives de développement agricole et les groupements de développement dans le secteur d'agriculture et de la pêche
Investissements de la catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> -Projets agricoles : opérations d'investissement dont la valeur dépasse 200 mille dinars, - Projets de la pêche : investissements dont la valeur dépasse 300 mille dinars, -Projets d'aquaculture : investissements dont la valeur dépasse 500 mille dinars, - Projets réalisés dans les activités de services liés à l'agriculture, la pêche et les activités de première transformation des produits agricoles et de pêche

Le Fonds Tunisien d'Investissement procédera également au versement des primes, des prêts fonciers agricoles et des apports en capital approuvés en vertu de la nouvelle loi de l'investissement. Cependant et jusqu'à ce qu'à la mise en place des structures de ce Fonds, les primes, les prêts fonciers agricoles et les apports en capital sont imputés sur les ressources du Fonds Spécial de Développement Agricole (le Compte Central) et ce concernant les investissements agricoles dont le montant varie entre 60 mille dinars et 15 millions dinars, les investissements dans la pêche dont le coût se situe entre 90 mille dinars et 15 millions de dinars, les projets d'aquaculture qui coûtent entre 100 mille dinars et 15 millions de dinars et les projets

de services liés à l'agriculture et à la pêche dont le coût ne dépasse pas 15 mille dinars, comme suit:

- **Primes et incitations financières** calculées sur la base du coût d'investissement comme suit :

Primes et incitations financières	Activités et composantes concernées	Investissements de catégorie A	Investissements de catégorie B
Prime d'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité	Projets inscrits dans les secteurs prioritaires	30% avec un plafond de 1 million de dinars	15% avec un plafond de 1 million de dinars
	Projets inscrits dans les filières économiques : -Cultures Géothermique, -Plantes médicinales et aromatiques	15% avec un plafond de 1 million de dinars	
	Les investissements matériels de maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité	55 % et 60% pour les sociétés coopératives de services agricoles et les groupements de développement dans le secteur agricole et la pêche avec un plafond dans tous les cas de 500 mille Dinars	50% avec un plafond de 500 mille dinars
	Les investissements immatériels	50% avec un plafond de 500 mille dinars (y compris la prime d'étude avec un plafond 20 mille dinars)	
	Recherche et développement	50% avec un plafond de 300 mille dinars	
	Formation des employés sanctionnée par une certification aux normes internationales	70% avec un plafond de 20 mille dinars	
Prime de développement régional	Activités de première transformation et services liés à l'agriculture et à la pêche réalisés dans le premier groupe des zones de développement régional	-15% du coût d'investissement avec un plafond de 1.5 million de dinars	
	Activités de première transformation et de services liés à l'agriculture et à la pêche réalisés dans le deuxième groupe des	-30% du coût d'investissement avec un plafond de 3 millions de dinars	

	zones de développement régional	
Prime de développement de la capacité d'employabilité	Les projets inscrits dans les secteurs prioritaires et les projets réalisés dans les deux catégories A et B des zones de développement régional	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale versée au titre des salaires payés aux recrutés pour la première fois et d'une manière permanente
	Les activités exclues des incitations de développement régional	Prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés au titre de recrutement des diplômés du supérieur avec un plafond mensuel de 250 dinars par emploi créé
Prime de développement durable au titre de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement	Les projets et les équipements liés à la lutte contre la pollution et de protection de l'environnement	50% avec un plafond de 300 mille dinars

Pour bénéficier des primes et incitations financières ci-dessus, le promoteur doit:

- apporter un autofinancement d'au moins 10% du coût de l'investissement pour les investissements de catégorie A et 30% du coût d'investissement pour les investissements de catégorie B ;
- réaliser l'investissement avec de nouveaux équipements ;
- être en règle avec l'administration fiscale et ce à compter de la date de dépôt de la demande de prime et pendant la durée de bénéfice de cet avantage.

Il est à noter cependant que pour les projets dans les secteurs prioritaires, dans les filières économiques, le total des primes accordées y compris la prime au titre du développement régional, est plafonné au tiers du coût d'investissement avec un maximum de 5 millions de dinars.

➤ **Les prêts fonciers agricoles** : Le prêt foncier est accordé pour l'achat d'un terrain destiné à la réalisation d'un projet agricole et ce dans la limite de 250 mille dinars. Cette limite est réduite à 125 mille dinars en cas d'achat du terrain auprès des ascendants. Le prêt doit être payé avec un intérêt de 3% sur une période de 25 ans, dont 7 ans de grâce.

Le bénéfice du prêt foncier est soumis aux conditions ci-après :

- apporter un autofinancement d'au moins 5% du prix d'achat du terrain et 10% de la valeur des travaux d'aménagement ;

- l'âge du bénéficiaire ne doit pas dépasser 40 ans. Il doit être titulaire d'un certificat ou d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat de reconnaissance d'expérience professionnelle émanant d'un établissement de formation professionnelle agricole ou de pêche ou d'un diplôme équivalent, ou encore être technicien titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur agricole ou de formation en agriculture ou en pêche ;
- soumettre une promesse de vente du terrain faisant l'objet de la demande de prêt.

Et l'engagement à :

- commencer la réalisation du projet agricole, faisant l'objet du prêt foncier, dans un délai n'excédant pas une année à compter de la date d'achat du terrain ;
- exploiter directement la terre agricole faisant l'objet du prêt pendant toute la période de remboursement du prêt avec une prise de responsabilité personnelle de l'exploitation de cette terre ;
- ne pas exercer d'activité en tant que salarié pendant toute la période de remboursement du prêt ;
- recruter un encadreur spécialisé en création de projet et gestion d'exploitations agricoles pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat du terrain ;
- ne pas céder le terrain objet du prêt ou annuler le contrat d'achat pour toute la période de remboursement du prêt. A cet effet, une clause dérogatoire est établie au profit de l'Etat dans le titre foncier du terrain faisant l'objet du prêt ;
- hypothéquer le terrain faisant l'objet du prêt foncier agricole au profit de l'établissement de financement prêteur.

➤ **Participation au capital** pour les projets de catégorie «B» réalisés dans les secteurs prioritaires et les activités concernées par les primes de développement régional et les projets dont les investissements n'excèdent pas 15 millions de dinars fonds de roulement compris, (incluant l'actif immobilier fixe pour les projets d'extension), la cession de la participation est effectuée dans un délai n'excédant pas 12 ans et à un prix calculé sur la base de:

- la valeur nominale de la participation, à laquelle est ajoutée une marge de 1% pour les projets dont le coût d'investissements est inférieur ou égal à 2 millions de dinars ;
- la valeur nominale de la participation, en plus d'une marge de 3% pour les projets dont le coût d'investissement est supérieure à 2 millions de dinars.

La participation au capital est calculée sur la base du capital du projet comme suit:

	Les investissements dont le coût est inférieur ou égal à 2 MD	Les investissements dont le coût est supérieur à 2 MD
Fonds	Ne dépassant pas 60% du capital avec un plafond de 2 MD	Ne dépassant pas 30% du capital avec un plafond de 2 MD
Sociétés d'Investissement à Capital Risque ou Fonds Communs de Placement à Risque	Au moins 10% du capital	Au moins 20% du capital
Promoteur	Au moins 10% du capital	Au moins 20% du capital
Autres actionnaires	Reste du capital	Reste du capital

Le capital varie entre 30 % et 40% du coût d'investissement

5. Fonds de Promotion du Secteur Oléicole

Le Fonds de Promotion du Secteur Oléicole a été créé en vertu des articles 5, 6 et 7 de la loi n° 60 du 2 juin 1988 portant loi de finances complémentaire pour l'année 1988. Il vise à promouvoir le secteur oléicole et à développer sa production en finançant des activités liées au renouvellement des oliviers âgés, à l'entretien des oliviers, à l'extension de la culture des oliviers et à l'acquisition de fournitures et d'équipements spécifiques aux oliviers à l'exception des tracteurs agricoles.

Les ressources du Fonds proviennent des:

- dotations allouées en vertu de la loi de finances sur le budget du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche ;
- montants recouverts au titre des prêts accordés, les reliquats y afférents et les intérêts de retard ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion est confiée à la Banque Nationale Agricole en vertu d'un accord conclu avec le ministère des finances.

Interventions du Fonds

Le Fonds intervient en accordant les financements suivants:

- primes d'investissement ;

- prêts d'investissement à moyen et long termes à rembourser pendant la période de production, avec un intérêt calculé en fonction des taux d'intérêt en vigueur. En cas de non-production, le paiement de l'intérêt est reporté aux cinq dernières années de remboursement du prêt ;
- prêt à court terme à rembourser pendant la période de production, avec un intérêt calculé en fonction des taux d'intérêt en vigueur. En cas de non-production, le paiement l'intérêt est reporté aux cinq dernières années de remboursement du prêt.

Les financements imputés sur les ressources du Fonds sont calculés sur la base de pourcentages des dépenses estimées par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture, comme suit:

Activités	Montant maximal des dépenses estimées Dinar/Hectare	Prêt	Prime	Autofinancement requis	Période de remboursement du prêt	Durée de la période avant production (période de grâce de remboursement du prêt)
Arrachage de vieux oliviers sur bons sols en vue de leur replantation	150	-	100%	-		
Taille de rajeunissement.	150	-	100%	-		
Création de nouvelles plantations, en sec, d'oliviers à huile ou de table :					20 ans	8 ans
-Nord	1750	65%	25%	10%		
-Centre	1550	65%	25%	10%		
-Sud	1500	65%	25%	10%		
Création de nouvelles plantations, en intensif ou en irrigué, d'oliviers à huile ou de table	3500	65%	25%	10%	15 ans	5 ans
Destruction du chiendent (pendant 3 ans)						

-Méthode Mécanique-	450	65%	25%	10%	5 ans	2 ans
-Méthode chimique	200	65%	25%	10%	5 ans	2 ans
Acquisition de tous les matériaux et équipements spécifiques aux oliviers à l'exception des tracteurs	Selon une liste indicative	60%	25%	10%	7 ans	1 an
Actions d'entretien des oliviers (fertilisation, taille, labourage...)						
- plantations d'oliviers en sec	200	90%	-	10%	12 mois	-
- plantations d'oliviers en irrigué	950	90%	-	10%		

De manière générale, pour bénéficier des financements du Fonds les conditions ci-après sont de mise :

- s'assurer de l'opportunité de l'investissement envisagé et de l'existence des conditions de réussite naturelle et agricole des plantations, par le biais d'une enquête préalable établie sur terrain par les services techniques relevant du commissariat régional au développement agricole compétent territorialement ;
- réalisation d'une partie de l'investissement au cours des douze mois suivant la présentation de la demande du prêt d'investissement ;
- les bénéficiaires des financements doivent être des petits agriculteurs, c'est-à-dire ceux qui font des investissements de catégorie "A" dont la valeur ne dépasse pas 60 mille dinars selon les côtes climatiques et le type de cultures.

6. Fonds National de Garantie

Dans le cadre de l'encouragement des établissements de crédit et des sociétés d'investissement à capital risque à financer la création et l'extension de projets économiques et la réduction du risque qu'ils encourent, le Fonds National de Garantie a été créé conformément à l'article 73 de la loi n° 100 du 31 décembre 1981 portant loi de finances de 1982 tel que amendé par l'article 66 de la loi

n° 113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances de 1984 et par la loi n° 8 du 1^{er} février 1999 et la loi n° 72 de 2000 du 17 juillet 2000.

Le Fonds vise à assurer la liquidation :

- de certains types de prêts accordés par des établissements de crédit ;
- des prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité ;
- des microcrédits accordés par les associations ;
- de certaines catégories de participations des sociétés d'investissement à capital risque.

Les ressources du Fonds proviennent principalement des montants suivants:

- la commission de garantie de 0,3125% prélevée par les banques et appliquée sur les relevés bancaires;
- la contribution des bénéficiaires de prêts couverts par la garantie du Fonds et prélevée par les banques au taux de:
 - 3% du montant du prêt accordé aux petites entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et des services bénéficiant des interventions du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles ;
 - 1,5% du montant du prêt bénéficiant de la garantie de la Société de Garantie Mutuelle Agricole à laquelle appartient le bénéficiaire du prêt ;
 - 1% du montant du prêt pour les prêts agricoles à courts termes destinés à l'exploitation et 2% du montant du prêt pour les autres prêts bénéficiant de la garantie du Fonds National de Garantie ;
 - 1% du montant du prêt pour les prêts accordés par les associations.
- contribution des sociétés d'investissement à capital risque de 3% du montant total des participations qu'elles prennent et bénéficiant de la garantie du Fonds ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion a été confiée à la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) conformément à un accord conclu entre le Ministre des Finances et cette société.

Interventions du Fonds

Le Fonds National de Garantie intervient en prenant en charge :

- Les intérêts résultant du non recouvrement du principal des prêts pendant la période s'étalant du début de l'engagement par la banque ou par l'association ,des procédures judiciaires pour le recouvrement du prêt jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le prêt ne peut pas être remboursé,
- Les intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles en cas de sécheresse pour une durée n'excédant pas 5 ans,
- La garantie du rendement des participations des sociétés d'investissement à capital risque déclarées pour garantie du fonds, et ce pendant la période allant du début de l'engagement de la banque, finançant le même projet, des procédures judiciaires pour le recouvrement du prêt jusqu'à la preuve de l'impossibilité de recouvrer le prêt,
- Le principal des prêts irrécouvrables accordés par les banques selon les taux suivants:

Catégories de prêt	Taux
Les prêts à court terme destinés à l'exploitation et accordés aux petits et moyens agriculteurs adhérents aux sociétés de garantie mutuelle agricole	<p>-5% par la banque</p> <p>-25% par les sociétés de garantie mutuelle agricole</p> <p>70% par le Fonds National de Garantie avec possibilité de d'augmentation par décision de la SOTUGAR</p>
Les prêts à court terme destinés à l'exploitation et accordés aux petits et moyens agriculteurs et pêcheurs qui ne sont pas adhérents aux sociétés de garantie mutuelle agricole	<p>-10% par la banque prêteuse</p> <p>-90% par le Fonds National de Garantie</p>
Prêts à moyens et longs termes accordés aux petits et moyens agriculteurs et pêcheurs ou au profit de petits et moyens projets dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'aux entreprises coopératives ou mutuelles bénéficiant de la subvention de l'État dans le cadre du Code d'Incitations aux Investissements et au profit des groupements de développement dans le secteur agricole et la pêche	<p>10% par la banque prêteuse</p> <p>-90% par le Fonds National de Garantie</p>
Les prêts accordés aux petites entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et les services bénéficiant des financements du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles(FOPRODI)	<p>-(1/3) par la banque-</p> <p>-(2/3) par le Fonds National de Garantie</p>

Les prêts accordés aux petites entreprises opérant dans le secteur des industries manufacturières et les services qui ne bénéficient pas des financements du FOPRODI	-50% par la banque 50% par le Fonds National de Garantie
Les prêts accordés aux projets d'artisanat et des petits métiers et les diplômés du supérieur bénéficiant des interventions du FONAPRAM	-10% par la banque, -90% par le Fonds National de Garantie
Les prêts accordés aux projets bénéficiant des interventions du Fonds d'Incitation à l'Innovation dans les Technologies de l'Information	10% par la banque, -90% par le Fonds National de Garantie
Les crédits de préfinancement des exportations agricoles et de pêche ou de l'artisanat ou des crédits de préfinancement au profit des entreprises coopératives et mutuelles bénéficiant de la subvention de l'Etat dans le cadre du Code d'incitations aux Investissements	50% par le Fonds National de Garantie -50% par la banque
Les crédits de mobilisation des créances nées sur l'étranger pour les opérations d'export au profit des projets dans les secteurs de l'agriculture et la pêche, l'artisanat ou au profit des entreprises coopératives et mutuelles bénéficiant de la subvention de l'Etat dans le cadre du Code d'incitation aux Investissements	-30% par la banque, -70% par le Fonds National de Garantie
Les crédits accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité	-10% par la banque, -90% par le Fonds National de Garantie
Les crédits à moyen terme accordés pour le financement d'acquisition de véhicules de transport public de type « taxi » ou « louage ».	-25% par la banque,

	-75% par le Fonds National de Garantie
--	--

- **Le principal des prêts irrécouvrables accordés par les associations selon les taux suivants :**

Catégories de prêts	Taux
Les prêts accordés par les associations	-10% par l'association, -90% par le Fonds National de Garantie

- **Participations irrécouvrables des sociétés d'investissement à capital risque selon les taux suivants :**

Catégories de participations	Taux
Participations des sociétés d'investissement à capital risque dans les projets bénéficiant des interventions du Fonds d'Incitation à l'Innovation dans les Technologies de l'Information	-10% par la société d'investissement, -90% par le Fonds National de Garantie
Participations des sociétés d'investissement à capital risque dans les projets réalisés par un nouveau promoteur ou un promoteur dans une zone de développement régional	-(2/3) par le Fonds National de Garantie -(1/3) par la société d'investissement
Participations des sociétés d'investissement à capital risque dans les projets réalisés par un nouveau promoteur implantés hors zones de développement régional	-50% par la société d'investissement -50% par le Fonds National de Garantie

- **Une partie des frais de poursuites et de recouvrement judiciaires pour les prêts non recouvrables à 75% de ces frais pour les prêts accordés à des projets implantés dans**

les régions de développement régional et 50% des frais de poursuite et de recouvrement judiciaire pour les prêts accordés à des projets implantés dans d'autres régions.

7. Fonds de Péréquation de Change

Le Fonds de Péréquation de Change a été créé en vertu de l'article 18 de la loi n ° 111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances de 1999 tel qu'amendé par l'article 34 de la loi n° 98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances de 2001. Il vise à couvrir les pertes résultant de la variation du taux de change encourue par les banques et les établissements de financement lors du remboursement de la dette extérieure.

Les ressources du Fonds proviennent principalement des :

- contributions des banques et établissements de financement bénéficiant de ses interventions ;
- ressources provenant des gains de change résultant du remboursement des dettes extérieures bénéficiant de la garantie du Fonds ;
- commissions sur prêts bancaires à hauteur de 1% du montant des prêts que les banques accordent à leurs clients sous forme de prélèvements sur les relevés bancaires ;
- intérêts de retard résultant du non-transfert par les banques et les établissements de financement des montants dus au Fonds dans les délais. Les intérêts de retard sont calculés sur la base du taux d'intérêt mensuel sur le marché monétaire, majoré de trois points de pourcentage ;
- prélèvement de montants sur les bénéfices de la Banque Centrale de Tunisie ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur ;

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion est confiée à la Société Tunisienne de Réassurance conformément à un accord conclu entre le Ministre des Finances et cette société.

Interventions du Fonds

Le Fonds intervient pour:

- prise en charge des pertes résultant de la variation de la valeur du dinar par rapport aux devises étrangères lorsque les banques et les établissements de financement remboursent leurs emprunts à l'étranger ;

- déboursement des commissions de change.

8. Fonds de Garantie des Assurés

Le Fonds de Garantie des Assurés a été créé en vertu des articles n° 35, 36, 37, 38 et 39 de la loi n° 98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances de 2001 tels que complétés par l'article 3 de la loi n° 37 du 1er avril 2002 modifiant et complétant le code des assurances, par le décret-loi n° 40 du 19 mai 2011, portant réparation des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays et la loi n° 24 du 12 mars 2019 portant réparation des dégâts causés aux entreprises économiques suite aux inondations.

Le Fonds vise à :

- déboursier les indemnités qui sont à la charge des compagnies d'assurance au cas où ces dernières seraient incapables d'honorer leurs engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance ;
- réparer les dégâts matériels causés aux moyennes et grandes entreprises résultant des émeutes et des mouvements populaires survenus dans le pays ;
- réparer les dégâts matériels directs causés aux entreprises économiques suite aux inondations survenues dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018.

Les ressources du Fonds proviennent principalement des :

- cotisations des sociétés d'assurance, de 1% des primes émises le mois précédent, nettes d'annulations, d'impôts et de réassurance et ce pour toutes les catégories d'assurance à l'exception de l'assurance vie et de la capitalisation ;
- cotisation de l'assuré d'un montant de 3 dinars sur chaque quittance d'une tranche d'assurance (à émettre à l'occasion de la souscription ou du renouvellement d'un contrat d'assurance) ;
- pénalités recouvrées au titre des infractions prévues par les articles 88, 89 et 100 du Code d'Assurance ;
- ressources émanant d'emprunts obligataires ;
- toutes autres ressources pouvant être allouées au fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, la gestion des indemnités dues aux assurés est confiée à la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance "STAR" en vertu d'un accord

conclu entre le Ministre des Finances et cette société. La gestion des indemnités dues au profit des moyennes et grandes entreprises suite aux émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays est confiée à la Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Ré" en vertu d'un accord conclu entre le Ministre des Finances et cette société. La gestion des indemnités dues aux entreprises économiques suite aux inondations sera confiée à une compagnie d'assurance qui sera choisie après lancement de l'appel d'offres.

Interventions du Fonds

Le Fonds de Garantie des Assurés intervient en :

- Déboursant les indemnités dues aux assurés au cas où la compagnie d'assurance serait incapable d'honorer son engagement et ce sur la base de taux fixes ne dépassant pas 50% des montants inclus dans les décisions judiciaires rendues au profit des indemnisés à l'exception des pensions d'accidents de travail qui sont intégralement décaissées à 100% et ce conformément aux décisions de la commission interministérielle du 24 Mai 2007.

Dégâts	Montant définitif décidé ou déterminé selon les critères du guide des procédures	Taux d'indemnisation	Montant maximal à indemniser par le fonds
Indemnisation de la pension des accidents de travail	Montant définitivement décidé	100%	Totalité du montant décidé définitivement
Indemnisation des autres dégâts	De 1 à 100 mille dinars	50%	50 mille dinars
	De 101 à 250 mille dinars	40%	50 Mille dinars + 60 mille dinars = 110 mille dinars
	De 251 à 400 mille dinars	30%	110 mille dinars+ 45 mille dinars=155mille dinars
	Plus de 400 mille dinars	25%	155mille dinars+25 % du montant qui dépasse 400mille dinars

- Déboursant les indemnités dues aux moyennes et grandes entreprises dont les biens ont été endommagés suite aux actes d'incendie, de destruction ou de pillage lors des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays, comme suit :

- Une couverture de 40% du montant des dégâts matériels directs constatés dans la limite de 500 mille dinars pour les entreprises qui n'ont pas souscrit de contrat d'assurance qui couvre de tels risques,
 - Une couverture complémentaire aux indemnités accordées dans le cadre des contrats d'assurance dans la limite d'un plafond de 500 mille dinars à condition que la couverture complémentaire ne dépasse pas 50% du montant des dégâts matériels y compris l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance.
- Prise en charge des frais d'expertises effectuées au profit des moyennes et grandes entreprises pour déterminer la valeur des dégâts causés à leurs biens lors des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays.
- Déboursant les indemnités dues au profit des entreprises économiques directement affectées par les dégâts matériels suite aux inondations enregistrées à Nabeul le 22 septembre 2018, comme suit:
- Une couverture de 40% du montant des dégâts matériels directs dans la limite de 500 Mille Dinars pour les entreprises qui n'ont pas souscrit de contrat d'assurance qui couvre de tels risques,
 - Une couverture complémentaire des indemnités accordées dans le cadre des contrats d'assurance, dans la limite de 40% des dégâts matériels directs dans la limite de 500 mille dinars et à condition que la couverture complémentaire et l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance ne dépassent pas 70% du montant des dégâts matériels directs.
- Prise en charge des frais d'expertises effectuées au profit des entreprises économiques directement affectées par les dégâts matériels suite aux inondations enregistrées dans le gouvernorat de Nabeul le 22 septembre 2018.

Pour bénéficier des financements du Fonds, les conditions ci-après doivent être remplies:

Pour les assurés :

- Incapacité de la compagnie d'assurance d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

Pour les entreprises sinistrées des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays :

- L'entreprise touchée par les émeutes et les mouvements populaires survenus dans le pays doit être classée comme moyenne et grande entreprise au sens du décret-loi n° 40 du 19 mai 2011 et classée comme suit:
 - Les entreprises opérant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche des catégories « B » et « C » au sens du code d'incitations aux investissements,
 - les entreprises opérant dans les autres secteurs économiques dont le chiffre d'affaires annuel figurant dans la dernière déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés échue à la date du 27 juin 2011, dépasse 30000 dinars, à l'exception des établissements et entreprises publics, des grandes surfaces commerciales, des concessionnaires automobiles, des établissements de financement et des concessionnaires des réseaux de télécommunication,
 - les entreprises opérant dans les autres secteurs économiques créées durant les mois de janvier et février de l'année 2011 et dont le montant des investissements dépasse 100 000 Dinars à l'exception des établissements et entreprises publics, des grandes surfaces commerciales, des concessionnaires automobiles, des établissements de financement et des concessionnaires des réseaux de télécommunication.

Pour les entreprises économiques sinistrées des inondations, les conditions sont les suivantes :

- Les dégâts résultant des inondations doivent être matériels, directs et liés à l'activité de l'entreprise, à l'exception des établissements et entreprises publics, des entreprises économiques opérant dans le secteur de l'agriculture et la pêche, des grandes surfaces commerciales, des concessionnaires automobiles, des établissements de financement et des concessionnaires des réseaux de télécommunication. Sont également exclus d'indemnisation, les dégâts matériels indirects (qui comprennent les charges fixes de l'entreprise, ses marges bénéficiaires et toutes les dettes envers autrui)
- Les dégâts soient survenus pendant la période couverte par l'indemnisation,
- L'entreprise sinistrée doit être créée avant le 22 septembre 2018 et implantée dans la zone concernée par l'indemnisation,
- La situation fiscale de l'entreprise et ses engagements envers les caisses sociales soient en règle.

9. Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles

Le Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles a été créé en vertu de l'article n° 17 de la loi n° 66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion de 2018. Le Fonds a pour objet de contribuer à la réparation des dégâts causés aux agriculteurs déclarés ou aux marins suite aux calamités naturelles couvertes par son domaine d'intervention.

Les ressources du Fonds proviennent de:

- Dotations allouées annuellement en vertu de la loi des finances au budget du ministère en charge de l'agriculture et de la pêche,
- Cotisation des déclarants qui est de l'ordre de 2.5% de la valeur du produit ou des coûts de production,
- Taxe de solidarité de 1% sur les produits de pêche, les légumes, les fruits, les olives et les céréales collectées par l'Office des Céréales.
- Toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion est confiée à une compagnie d'assurance en vertu d'un accord conclu entre le Ministre des Finances et cette société.

Interventions du Fonds

Le Fonds intervient en déboursant les indemnités dues aux d'agriculteurs ou aux marins déclarés sinistrés, et ce sur la base d'un pourcentage des dégâts qui est fixé à la lumière de l'expertise des dégâts subis et sans que l'indemnité dépasse un maximum de 60% de la valeur du produit ou des dépenses de production.

La valeur du produit est calculée sur la base de la moyenne de production des trois dernières années de la délégation ou de la zone de pêche à laquelle appartient le sinistré.

Les dépenses de production sont calculées sur la base du coût direct annuel de production des cultures, du bétail et de la pêche.

L'éligibilité au bénéfice des indemnités du Fonds, requiert:

- La participation au Fonds au début de chaque saison agricole ou cycle de production pour une période de trois ans, renouvelables.
- Le paiement des cotisations requises soit individuellement (pour chaque agriculteur, marin ou personne morale) soit collectivement (pour les organismes professionnels agricoles ou les entreprises concernées),
- Le dépôt de la dernière déclaration échue de l'impôt sur le revenu tout en ayant une situation fiscale en règle,
- Les dégâts enregistrés doivent dépasser les 25% au minimum,
- Classement des dégâts comme étant dus à des calamités naturelles au sens de l'article 2 du décret n °821 du 9 octobre 2018, ou comme étant des dégâts causés par des inondations, tempêtes, vents, sécheresses, neige et verglas,
- Que les dégâts aient touché les activités et les domaines concernés par les interventions du Fonds, y compris les cultures irriguées et pluviales, le bétail, les produits agricoles et marins.

10.Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.

Le Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers a été créé en vertu de l'article n ° 59 de la loi n° 66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances de 2018. Le Fonds vise à faciliter l'acquisition de logements au profit des catégories sociales vulnérables, à revenus moyens parmi ceux à revenu irréguliers et exclus du système de financement bancaire.

Les ressources du Fonds proviennent de:

- Une dotation dans la limite de 50 millions de dinars, allouée en vertu la loi de finances dans le cadre du budget du ministère des finances,
- Les contributions des bénéficiaires, fixées au taux de 1% du montant des prêts de logement.
- Les montants provenant des placements du Fonds,
- Les recouvrements au titre de régularisation de dossiers bénéficiant d'indemnisation,
- Toutes autres ressources pouvant être allouées au Fonds conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Pour bien conduire les interventions du Fonds, sa gestion du fonds a été confiée à la Société Tunisienne de Garantie en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

Interventions du Fonds

Le Fonds intervient par:

- Couvrir les risques du non recouvrement des crédits à l'habitat accordés par les banques pour les catégories sociales à revenus irréguliers à hauteur de 70% des montants irrécouvrables au titre du principal et des intérêts conventionnels échus. La garantie du Fonds est mise en jeu sous forme d'une avance au titre d'indemnisation partielle lors de la présentation par les banques concernées des documents prouvant le déclenchement des procédures judiciaires. L'indemnisation définitive sera effectuée après la mise en œuvre des garanties bancaires d'usage.
- Déboursement des commissions de gestion au profit de la Société Tunisienne de Garantie.

Pour bénéficier des interventions du fonds, les conditions ci-après sont de mise:

- Le prix d'acquisition du logement ne doit pas dépasser 150 mille dinars hors taxe sur la valeur ajoutée pour l'acquisition de logements prêts et 100 mille dinars pour la construction
- Les prêts de logement ou les prêts rééchelonnés soient accordés après la promulgation du décret gouvernemental n° 749 du 7 septembre 2018,
- La moyenne du revenu mensuel brut du bénéficiaire ne dépasse pas 10 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti,
- Le bénéficiaire et son conjoint ne soient pas propriétaires d'un logement,
- Le bénéficiaire et son conjoint n'aient pas le statut de salariés,
- Le bénéficiaire soit affilié au régime de sécurité sociale pour une période d'au moins six mois lors de la présentation de la demande de crédit,
- Le bénéficiaire est tenu de présenter une copie de la quittance de dépôt de la dernière déclaration due au titre de l'impôt sur le revenu,
- la situation foncière du logement à acquérir par le bénéficiaire ou celle du terrain à construire soit en règle et pouvant faire l'objet d'hypothèque,
- le bénéficiaire est tenu de fournir les autorisations requises conformément à la réglementation de l'urbanisme en vigueur.

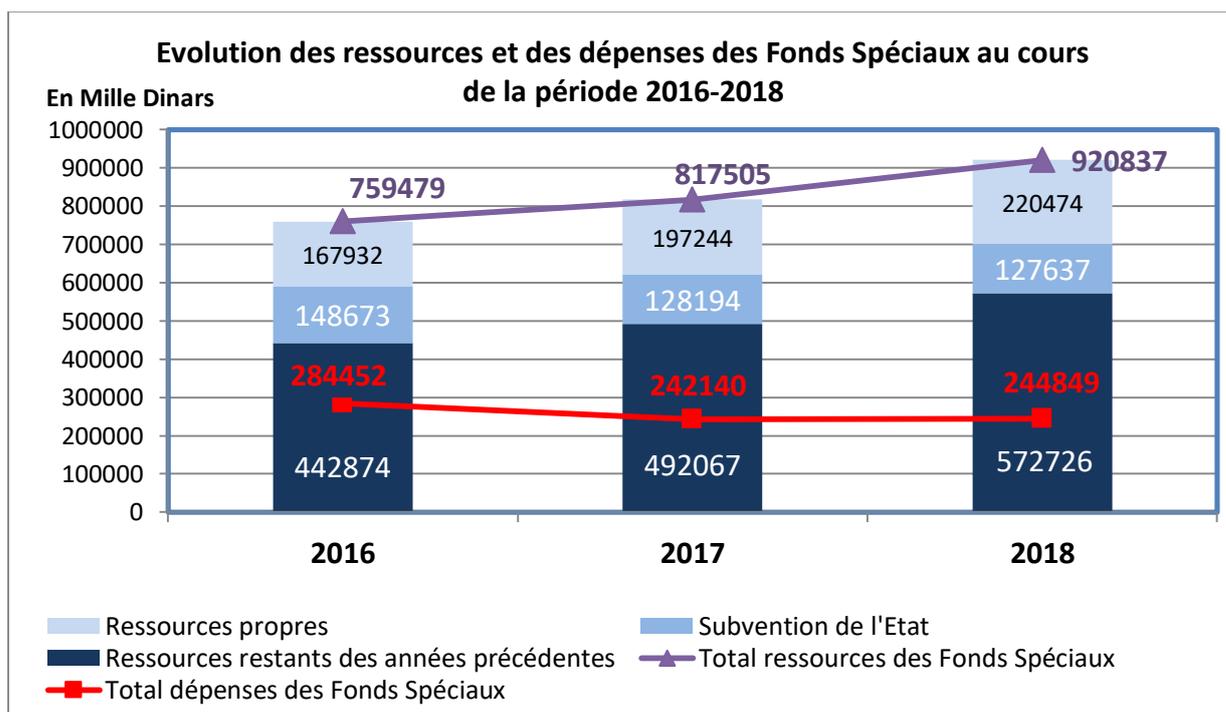
II. Evolution de l'activité des Fonds Spéciaux durant la période 2016-2020 :

L'évaluation de l'activité des Fonds Spéciaux s'effectue au regard des ressources mobilisées à leur profit et des dépenses qui ont été payées, ainsi qu'au regard des projets, activités et initiatives qui ont été réalisés et financés par ces fonds au titre de la même année ou période.

1. Résultats enregistrés Durant la période 2016-2020

La totalité des ressources des Fonds Spéciaux s'est élevée à 920837 mille dinars en 2018 contre 817505 mille dinars en 2017 et 759479 mille dinars en 2016, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 10,1% sur la période 2016-2018.

La totalité des dépenses des Fonds Spéciaux a atteint 244849 mille dinars en 2018 contre 242140 Mille Dinars en 2017 et 284452 mille dinars en 2016, soit un taux d'accroissement annuel négatif de 7,2 % sur la période 2016-2018



- **Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles**

Les dépenses du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle ont enregistré un recul au cours de la période 2016-2018, atteignant 27 140 MD en 2018 contre 39 571 MD en 2017 et 52170 MD en 2016. Ceci est inhérent à la coïncidence de cette période avec la promulgation des textes d'application de la nouvelle loi de l'investissement et la mise en place de ses instances de gouvernance. En outre, ses ressources ont enregistré une baisse en 2018, soit 38266 MD contre

54804 MD et 53979 MD respectivement en 2017 et 2016 du fait de la réduction de la subvention de l'État au Fonds.

	2016	2017	2018
Total des ressources du Fonds(MD)	53979	54804	38266
- Dotations annuelles allouées au Fonds	47000	49000	20000
- Recouvrements au titre de dotations, intérêts et pénalités de retard	523	588	980
- Recouvrements au titre de rétrocessions, bonus et pénalités de retard	2290	3052	1736
- Montants provenant de recouvrements des avantages retirés	-	356	133
- Reliquats des années précédentes	4166	1808	15417
Total des interventions du Fonds(MD)	52170	39571	27140
- Montants des dotations remboursables accordées aux promoteurs*	1194	868	62
- Montants des participations accordées aux promoteurs	7352	6563	2926
- Montants des primes accordées aux promoteurs	43465	29810	22726
▪ Prime d'encouragement au développement régional	26945	24381	17082
▪ Prime au titre de la prise en charge des travaux d'infrastructure rétrocedée à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Compétitivité de Gafsa	14898	4142	4820
▪ Prime d'investissement au profit des projets d'intérêt national**	-	-	-
- Les dépenses portant financement du Centre d'Appui à la Création d'Entreprises	-	2086	1426
- Autres dépenses (commissions de gestion...)	159	244	-
Nombre de projets bénéficiant des financements du Fonds	212	204	129
▪ Nombre de projets bénéficiant de la prime d'encouragement au développement régional	150	152	108
▪ Nombre de projets d'intérêt national bénéficiant de la prime d'investissement	-	-	-

Source : la Banque Centrale de Tunisie

*Il est à signaler que cet avantage est suspendu en vertu de la nouvelle loi de l'investissement ce qui justifie la baisse des montants y afférents

**Cet avantage n'a pas été accordé durant la période 2016-2018 puisqu'il vient d'être accordé par la nouvelle loi de l'investissement

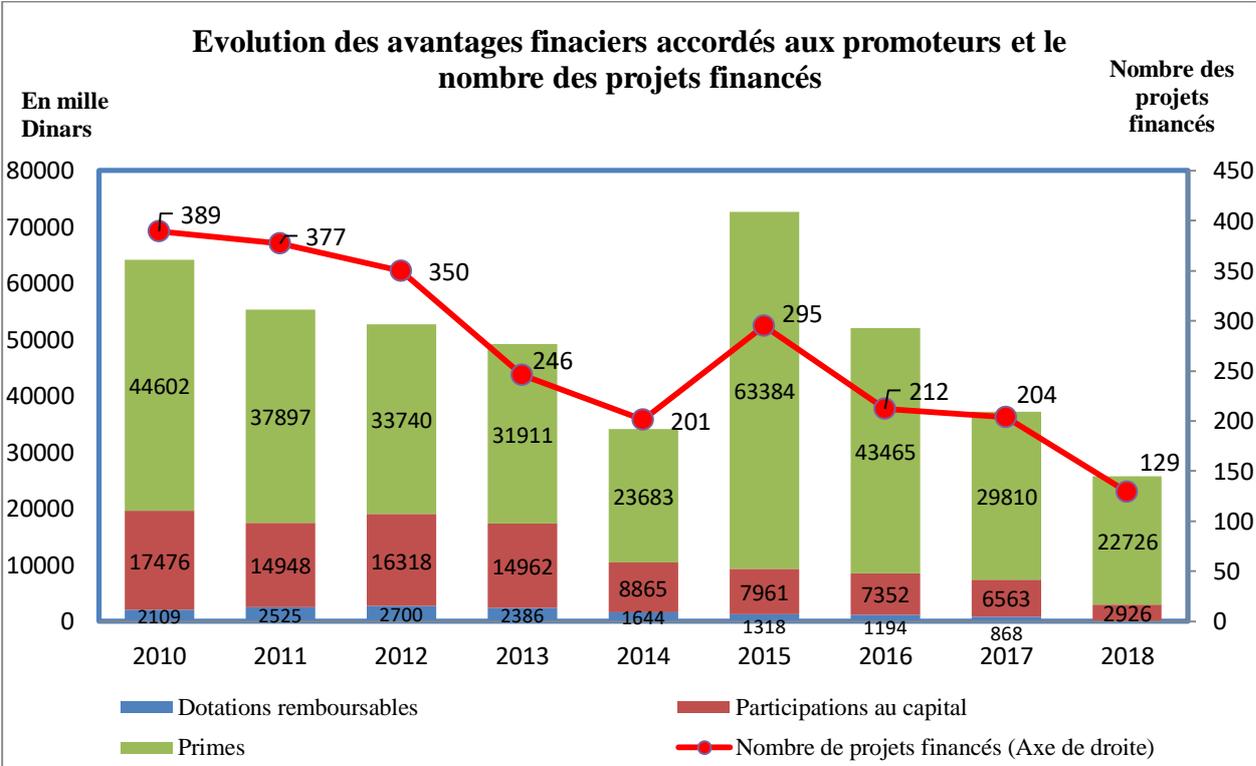
Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles a contribué au cours de la période 2016-2018 au financement de 545 entreprises moyennant des avantages financiers dépassant 114,9

millions de dinars dont 96,0 millions de dinars sous forme de primes, 16,8 millions de dinars sous forme de participations au capital et 2,1 millions de dinars sous forme de dotations remboursables.

Il est à noter que le secteur des industries agricoles et agro-alimentaires et le secteur des industries mécaniques et électroniques ont bénéficié de la plus grande part des avantages, ce qui démontre l'importance des avantages accordés par la nouvelle loi de l'investissement à ces secteurs d'une part et le développement continu qu'ils connaissent d'autre part. Ces secteurs contribuent d'une manière significative à l'augmentation de la valeur ajoutée, à la création d'emplois, à l'amélioration de la croissance, à l'exportation et à la création de la richesse.

Le Fonds a également contribué au cours de la même période et dans le cadre d'une de ses principales missions, au financement de 687 campagnes de sensibilisation et événements menés par l'Agence de Promotion d'Industrie et d'Innovation au profit des promoteurs et des établissements de financement des projets (banques, sociétés d'investissement à capital risque) en plus de la formation de 3433 porteurs de projets et l'accompagnement de 1310 promoteurs.

Le graphique ci-dessous, montre l'évolution des avantages financiers accordés aux promoteurs et le nombre de projets financés:



Les avantages financiers accordés aux promoteurs sont répartis selon les secteurs comme suit :

Unité : mille dinars

Secteur	2016	2017	2018
Interventions du Fonds accordées aux promoteurs	37113	33099	20894
Industries agricoles et agroalimentaires	12465	12880	6533
Matériaux de construction, porcelaine et verrerie	2040	2167	1940
Industries chimiques	6118	3223	2810
Industries de textiles, habillement et cuir	1520	2206	1544
Industries mécaniques et électriques	5439	5818	4623
Activités de services liés à l'industrie	709	264	295
Industries diverses	8822	6541	3149
Interventions du Fonds rétrocédées à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Compétitivité de Gafsa au titre de contribution à la prise en charge des travaux d'infrastructure	14898	4142	4820
Total Général	52011	37241	25714

- **Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers**

Les dépenses du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers ont fortement diminué au cours de la période 2016-2018. Elles s'élèvent à 1767 MD en 2018 contre 17142 MD en 2017 et 39679 MD en 2016. Ceci est dû à la suspension des interventions du Fonds conformément aux dispositions de la nouvelle loi de l'investissement. De ce fait, les interventions du Fonds se sont limitées uniquement à l'achèvement du financement de projets bénéficiant de l'accord de la banque avant le 1^{er} avril 2017.

Malgré la baisse des ressources provenant du budget de l'État, les recouvrements au titre de dotations accordées aux promoteurs et les intérêts de retard recouverts des promoteurs ont connu une évolution continue durant la période 2016-2018

En revanche, les ressources ont connu une diminution au cours de la même période en raison des disponibilités de reliquats restants d'une année à une autre.

Le tableau ci-dessous, retrace l'évolution -des ressources totales du Fonds et leur répartition selon la provenance :

	2016	2017	2018
Totales ressources du Fonds(MD)	27795	25878	21389
- Dotations annuelles allouées rétrocédées à la BCT	12000	8000	-
- Recouvrements au titre des dotations accordées aux promoteurs	10445	12153	14395
- Recouvrements au titre du prêt du Fonds Arabe de Développement Economique et Social	20	22	26
- Intérêts de retard recouverts des promoteurs	437	551	723
- Pénalités de retard recouvrées par les banques	-	5	5
- Reliquats des exercices précédents auprès de la BCT	4895	5147	6240
Montants transférés de la Banque Centrale de Tunisie aux banques sans compter les avances bancaires et le reliquat de l'année précédente	22651	19638	-
Total des interventions du Fonds	39679	17142	1767
• Montants des dotations accordées aux promoteurs	33140	15749	1767
• Primes d'investissement accordées aux promoteurs et commissions de gestion	6539	1393	-
Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	3218	1459	308
Nombre de postes d'emploi déclarés	6217	2818	596
Montants des investissements financés sur les ressources du Fonds	103070	49106	5246
- Prêts bancaires	61842	29463	3148
- Contribution du promoteur	8088	3893	331

Source : BCT

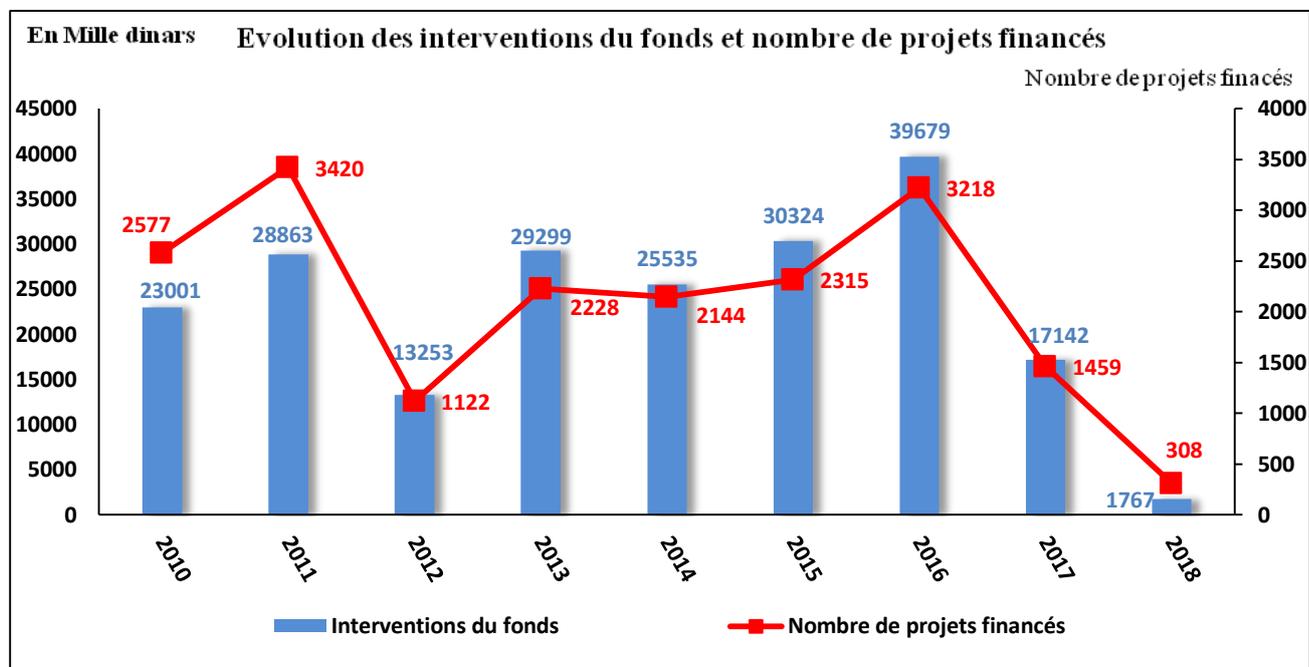
Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers a permis annuellement de financer environ 2000 projets dans le domaine de l'artisanat et des petits métiers sur ses ressources financières et sur des ressources ordinaires des banques sous forme d'avances.

Cependant, le nombre de projets financés a diminué durant les années 2017 et 2018, en raison de la suspension des interventions du Fonds et la limitation de son intervention à l'achèvement de financement de projets bénéficiant de l'accord de la banque avant le 1^{er} avril 2017, et qui sont entrés en activité dans un délai maximum de 6 mois conformément aux dispositions de la nouvelle loi de l'investissement.

Au cours de l'année 2019, un nouveau décret gouvernemental a été promulgué pour organiser les interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits-Métiers afin de lui permettre de poursuivre son activité consistant à procurer une partie de l'autofinancement aux promoteurs de projets.

Au cours de la période 2016-2018 ,le nombre de projets financés sur les ressources du Fonds s'élève à 4985 projets ayant permis la création de quelques 9631 postes d'emploi.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des interventions du Fonds durant la période 2010-2018 et le nombre de projets financés durant cette période :



Les Petits métiers bénéficient de la plus grande part des interventions du Fonds au détriment de l'artisanat. Ceci nécessiterait une réflexion sur la manière la plus appropriée pour encourager davantage le secteur de l'artisanat qui est un secteur économique important en raison du nombre d'emplois qu'il peut générer, en plus de son rôle dans la sauvegarde du patrimoine culturel national.

Le tableau ci-dessous retrace le nombre de projets financés au cours de la période 2016-2018 et les avantages accordés pour l'artisanat et les petits métiers :

Activité	2016		2017		2018	
	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montants de la dotation remboursable accordée(MD)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montants de la dotation remboursable accordée(MD)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montants de la dotation remboursable accordée(MD)

Artisanat	80	749	38	335	13	65
Petits métiers	3138	32391	1421	15414	295	1702
Total	3218	33140	1459	15749	308	1767

▪ **Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche**

Les interventions du Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche ont connu une quasi-constance atteignant 22131 MD en 2018, 20270 MD en 2017 et 21375 MD en 2016. Ses ressources ont considérablement augmenté au cours de la même période, atteignant 46726 MD en 2018 contre 44029 MD en 2017 et 40704 MD en 2016.

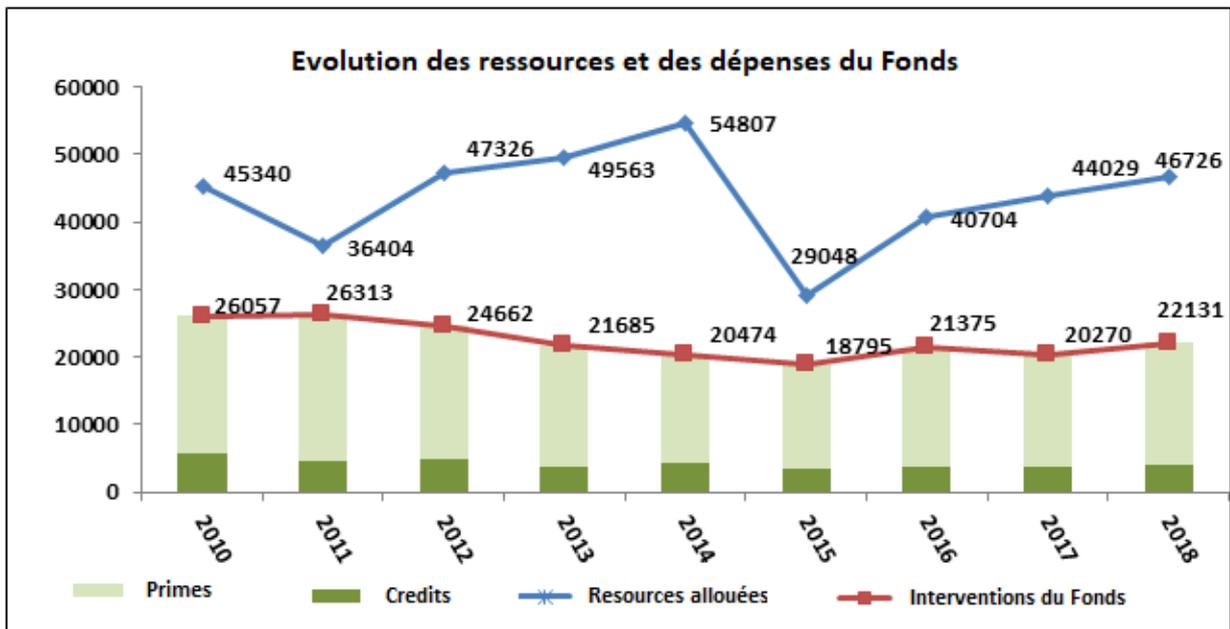
	2016	2017	2018
Total des dotations affectées au fonds(MD)	40704	44029	46726
- Dotations annuelles rétrocédées au compte du Fonds ouvert à la Banque Nationale Agricole(BNA)	28000	21994	17812*
- Dotations annuelles rétrocédées au compte du Fonds ouvert à la Banque Tunisienne de Solidarité(BTS)	-	-	1500
- Montants des recouvrements :	2499	2739	2809
• Recouvrement du principal des prêts par la BNA	2027	2299	2292
• Recouvrement des intérêts des prêts par la BNA	331	274	330
• Recouvrement du principal des prêts par la BTS	101	119	152
• Recouvrement des intérêts des prêts par la BTS	40	47	35
- Reliquats de l'année précédente à la BNA	4351	15668	22631
- Reliquats de l'année précédente à la BTS	5854	3628	1974

Total des interventions du fonds (MD)	21375	20270	22131
- Montants des prêts accordés(MD)	3761	3659	3931
• Prêts saisonniers encadrés accordés par la BNA(MD)	3411	3145	3741
• Prêts à moyen terme accordés par la BNA(MD)	56	425	117
• Prêts à moyen terme accordés par la BTS(MD)	261	87	-
• Prêts à long terme accordés par la BNA(MD)	33	2	73
- Montants des primes accordées(MD)	17614	16611	18200
• Primes accordées par la BNA(MD)	15508	14878	14996
• Primes accordées par la BTS(MD)	2106	1733	3204
Montants des prêts agricoles abandonnés par l'Etat (MD)	2900	17204	-
Montants des prêts agricoles irrécouvrables(MD)	47627	32904	34567
Montants des prêts agricoles sous procédures judiciaires(MD)	5725	5277	5372

Source : Banque Nationale Agricole, Banque Tunisienne de Solidarité

*Une dotation de 694MD a été virée du Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche au Fonds de promotion du secteur Oléicole.

Les ressources affectées au Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche ont évolué afin de contribuer à la promotion de l'investissement agricole et la réalisation des objectifs de la politique de développement de ce secteur en particulier la réduction du déficit alimentaire, l'amélioration des conditions de vie et de l'emploi en milieu rural. Cependant, les interventions du Fonds restent faibles par rapport à ses ressources comme l'indique le graphique suivant:



Au cours de la période 2016-2018, le Fonds a accordé des primes à 22883 bénéficiaires et des prêts agricoles à 4333 bénéficiaires entre petits agriculteurs et pêcheurs.

Les interventions du Fonds accordées aux promoteurs par la Banque Tunisienne de Solidarité sont réparties selon les secteurs comme suit:

Unité : mille dinars

Secteur	2016	2017	2018
Agriculture	2171	1661	2835
Pêche	196	159	369
Total	2367	1820	3204

La Banque Nationale Agricole n'a pas pu nous faire parvenir la répartition des interventions du Fonds par secteurs, et ce dans l'attente de l'entrée en service de son nouveau système d'information.

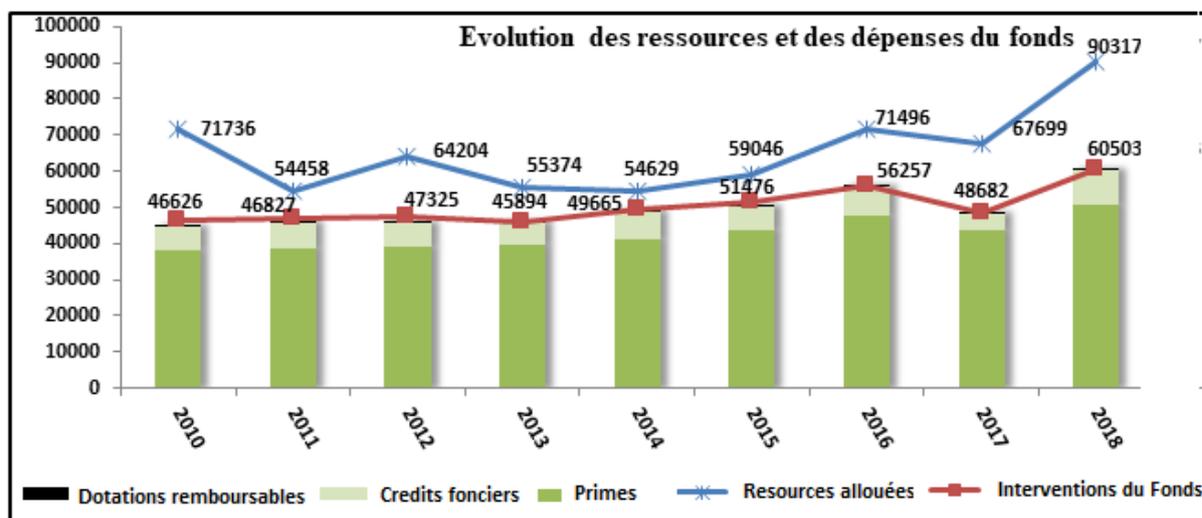
- **Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)**

Les dépenses du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) ont été marquées par une augmentation notable en 2018 suite à l'application des avantages financiers accordés dans le cadre de la nouvelle loi de l'investissement, atteignant 60503 mille dinars en 2018 contre 48682 mille dinars et 56257 mille dinars respectivement en 2017 et 2016. Ses ressources ont également été marquées par une augmentation significative en 2018 du fait de l'augmentation de la dotation de l'État rétrocédée à ce Fonds dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement agricole et notamment le renforcement de la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la pêche, des services liés, l'amélioration de la qualité des produits et la maîtrise des coûts.

	2016	2017	2018
Total des dotations affectées au Fonds (mille dinars)	71496	67699	90317
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	61673	49200	69131
- Recouvrement au titre des prêts fonciers et intérêts	2804	3017	3424
- Recouvrement au titre des dotations remboursables et intérêts	126	146	119
- Recouvrement des autres banques au titre des dotations remboursables et intérêts	1	1	-
- Recouvrement au titre des contributions et valeur ajoutée	-	-	-
- Reliquats de l'exercice précédent	6892	15335	17643
- Montants des primes accordées (mille dinars)	47609	43877	50684
• Au profit des personnes	46573	42935	50387
• Au profit des sociétés coopératives	1036	942	297
- Montants des dotations remboursables accordées (mille dinars)	143	96	16
- Montants des prêts fonciers accordés (mille dinars)	7966	4128	9625
- Montants des contributions accordées (mille dinars)	-	-	-
- Dotations rétrocédées à l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation au titre de projets intégrés de première transformation (mille dinars)	539	581	178

Source : Banque Nationale Agricole

Le graphique suivant montre la quasi-constance du volume des avantages financiers accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds au cours de la période 2010-2018, à l'exception des années 2016 et 2018, qui ont connu une augmentation significative due principalement au développement des primes et des prêts fonciers accordés.



Il importe de préciser qu'au cours de la période 2016-2018, il a été procédé à l'approbation de l'octroi d'avantages financiers au profit de 14235 bénéficiaires entre grands agriculteurs et pêcheurs et l'octroi de prêts fonciers agricoles au profit de 219 bénéficiaires.

• **Fonds de Promotion du Secteur Oléicole**

Les ressources du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole ont connu une diminution au cours de la période 2016-2018 en raison du faible recouvrement des prêts accordés. Ces ressources se sont limitées à la seule subvention de l'État durant la période considérée.

Ses interventions ont légèrement augmenté au cours de la même période, mais elles restent faibles par rapport aux ressources qui lui ont été allouées.

Les interventions du Fonds ont permis au cours de la période 2016-2018 l'approbation de primes et de prêts à 2165 bénéficiaires pour la plantation et l'entretien quelque 2300 Ha d'oliviers.

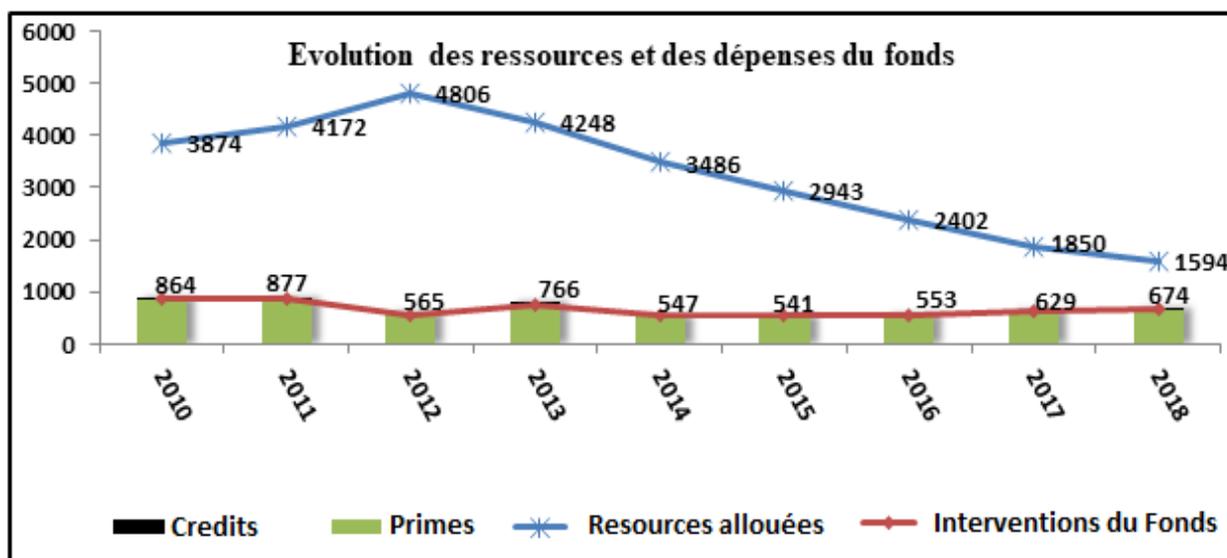
	2016	2017	2018
Totales dotations affectées au Fonds(MD)	2402	1850	1594
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds(MD)	-	-	694
- Montants des recouvrements(MD)	-	1	5
• Recouvrement du principal des prêts(MD)	-	-	4
• Recouvrement des intérêts des prêts(MD)	-	1	1
	2402	1849	895
- Reliquats de l'exercice précédent			

Totales interventions du fonds (MD)	553	629	674
- Montants des primes accordées(MD)	550	613	669
• Pour les personnes	550	613	669
• Pour les coopératives	-	-	-
- Montants des Prêts à moyen et long termes accordés	-	-	-
- Montants des Prêts à court terme accordés	3	16	5
• Pour les personnes	3	16	5
• Pour les coopératives	-	-	-

Source : Banque Nationale Agricole

Il est à noter que contrairement à certains autres Fonds qui accusent une faiblesse de leurs ressources par rapport à la demande, le Fonds de Promotion du secteur Oléicole se caractérise par l'abondance de ses ressources .De ce fait il serait opportun d'adapter ce mécanisme financier aux objectifs définis par la nouvelle loi de l'investissement notamment l'appui des filières de production, l'amélioration des chaines de valeurs, l'export et ce en étudiant la possibilité d'orienter une partie de ces crédits pour soutenir les industries de conditionnement de l'huile d'olive afin d'augmenter la compétitivité de cet important secteur ,de booster ses exportations et de diversifier ses marchés extérieurs.

Le graphique suivant montre la faiblesse des interventions du Fonds par rapport à ses ressources



• Fonds National de Garantie

Les ressources du Fonds National de Garantie ont fortement augmenté par rapport à ses interventions durant la période 2016-2018. Ses ressources ont atteint 502465 mille dinars en 2018, contre 457542 mille dinars en 2017 et 416627 mille dinars en 2016, tandis que ses interventions s'élevaient à 3143 mille dinars en 2018, 4215 mille dinars en 2017 et 2862 mille dinars en 2016,

mais les engagements du Fonds au titre de prêts en cours et déclarés pour garantie du Fonds sont importants par rapport à ses ressources.

Unité : mille dinars

	2016	2017	2018
Total des ressources du Fonds	416627	457542	502465
- Commission de garantie prélevée sur les relevés bancaires,	20514	23434	27301
- Contribution des bénéficiaires de prêts bancaires,	3061	2910	2315
- Contribution des bénéficiaires de prêts accordés par les associations,	255	290	430
- Contribution des sociétés d'investissement à capital risque,	-	-	-
- Placements,	13892	17133	19093
- Reliquats des années précédentes.	378905	413775	453326
Total des interventions du Fonds	2862	4215	3143
- Montants dépensés au titre des intérêts résultant du non recouvrement du principal des prêts bancaires (Montants dépensés au titre des intérêts résultant du non recouvrement du principal des prêts des associations	-	-	-
- Montants dépensés au titre des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts en cas de sécheresse	-	-	-
- Montants dépensés au titre des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts en cas de sécheresse	1272	1960	1881
- Montants dépensés au titre de la garantie de productivité des contributions des sociétés d'investissement à capital risque (mille dinars)	-	-	-
- Montants dépensés au titre de garantie du principal des prêts bancaires irrécouvrables	1008	1601	640
- Montants dépensés au titre de garantie du principal des prêts irrécouvrables des associations	-	-	-
- Montants dépensés au titre de contributions des sociétés d'investissement à capital risque irrécouvrables	170	-	144
- Dépenses de poursuites et de recouvrement judiciaires des prêts irrécouvrables	64	68	29
- Commissions de gestion.	348	586	449
Totaux engagements du Fonds au titre des prêts en cours jusqu'à la fin d'année (MD)	1664000	1795000	1885854

Source : La Société Tunisienne de Garantie

Les ressources du Fonds National de Garantie ont augmenté au cours de la période 2010-2018 grâce à:

- L'accroissement de la commission de garantie prélevée sur les relevés bancaires,
- L'augmentation des intérêts de placement du Fonds,
- L'accroissement des montants des prêts déclarés pour garantie du Fonds dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des services et des prêts accordés par les associations de microcrédit pour les microprojets, comme suit:

Unité : mille dinars

	2016		2017		2018	
	Nombre de prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre des prêts déclarés pour la garantie du Fonds	Volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds
Industrie	144	2050	85	1034	79	1241
Agriculture et pêche	4010	53094	4057	57079	4138	63368
Services	4182	60463	4008	85584	4970	98422
Artisanat et petits métiers	3057	59304	1211	25201	22	692
Microprojets	17167	24235	20824	35859	26350	41709
Total	28560	199146	30185	204757	35559	205432

Source : Société Tunisienne de Garantie

Le Fonds intervient dans les domaines ci-après :

• **La garantie des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles**

L'étude des demandes de prise en charge des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles a dégagé les résultats suivants :

Unité : mille dinars

Saison agricole	Prêts rééchelonnés refusés		Prêts rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds	
	Nombre	Montant global	Nombre	Montant global
Saison 2014-2015	8	83	1036	12786
Saison 2015-2016	8	131	1001	12274
Saison 2016-2017	8	34	918	5564

Les raisons du rejet par le Fonds des demandes de prise en charge des intérêts du rééchelonnement des prêts agricoles au titre des saisons agricoles 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 sont dues

soit à la non déclaration du principal du prêt soit à la conclusion du prêt en principal en dehors de la période concernée par la prise en charge des intérêts résultant du rééchelonnement des dettes des agriculteurs sinistrés de la sécheresse.

Le déboursement des montants globaux des intérêts des prêts rééchelonnés bénéficiant de la garantie du Fonds est réparti selon les délais comme suit:

Unité : mille dinars

Saison agricole	Nombre des prêts	Montant global des prêts	Intérêts résultant des prêts rééchelonnés							Montant global des intérêts
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dettes des saisons précédentes			249	176	82					507
Saison 2014-2015	1036	12786	1023	823	616	399	197			3058
Saison 2015-2016	1001	12274		961	762	562	367	181		2833
Saison 2016-2017	918	5564			421	333	244	157	77	1232
Total des interventions du fonds au titre de prise en charge des intérêts résultant des prêts rééchelonnées			1272	1960	1881	1294	808	338	77	7630

- **Compensation du principal des prêts bancaires irrécouvrables**

L'étude des demandes d'indemnisation du principal des prêts bancaires irrécouvrables a dégagé les résultats suivants:

Unité : mille dinars

Années	Prêts bancaires irrécouvrables étudiés			Prêts bancaires irrécouvrables bénéficiant de la garantie du Fonds		
	Nombre	Montant du principal des prêts	Frais de poursuites judiciaires	Nombre	Montant du principal des prêts	Frais de poursuites judiciaires
2016	426	1458	124	356	1008	64
2017	447	2113	135	374	1601	68
2018	202	988	66	150	640	29

Concernant le reste des prêts bancaires non recouvrables qui n'ont pas bénéficié de la garantie du Fonds, ils sont soit en suspens en raison des procédures exécutives incomplètes ou bien d'un

manque des documents requis, soit refusés d'indemnisation pour non-exécution convenable par la banque des procédures de recouvrement judiciaire ou bien recouverts entre temps la banque ou encore le prêt a déjà bénéficié de la compensation ou de l'exemption dans le cadre du règlement de la dette du secteur de l'agriculture et de la pêche en vertu de la loi de finances de 2014

- **Compensation des participations des sociétés d'investissement à capital risque non recouvrables**

L'étude des demandes de compensation des participations des sociétés d'investissement à capital risque non recouvrables a dégagé les résultats suivants :

Unité : mille dinars

Années	Participations irrécouvrables étudiées			Participations irrécouvrables bénéficiant de la garantie du fonds		
	Nombre	Montant	Frais de poursuite judiciaire	Nombre	Montant	Frais de poursuite judiciaire
2016	1	255	-	1	170	-
2017	-	-	-	-	-	-
2018	1	216	-	-	144	-

- **Fonds de Péréquation de Change**

Les résultats d'exploitation du Fonds de Péréquation de Change ont dégagé un déficit du fait du glissement brutal de la valeur du Dinar par rapport aux devises étrangères. Ce déficit s'est exacerbé au cours des années 2016, 2017 et 2018, de sorte que les dettes du Fonds envers les banques et les établissements de financement ont atteint 232492 MD en 2018.

Unité : mille dinars

	2016	2017	2018
Totales ressources du Fonds	96816	107725	127157
- Participations des banques et des établissements de financement	53472	68014	82201
- Ressources provenant des gains de change	38	1	-
- Commissions sur prêts bancaires prélevées sur les relevés bancaires,	33287	39689	44933
- Intérêts résultant du non transfert des banques et des établissements de financement des montants relevant du fonds	-	-	-
- Montants prélevés des gains de la Banque Centrale de Tunisie	10000	-	-
- Autres ressources propres (Intérêts de placement)	19	21	23
- Reliquats des années précédentes	-	-	-
Engagements totaux du Fonds	95785	243488	188952
- Perte de change	95452	243091	188503
- Commission de change	333	397	449
- Annulation des intérêts	-	-	-
Déficit du Fonds jusqu'à la fin de l'année	-37023	-172787	-234582
Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds	1783193	1931931	2178818
Nombre de banques et d'établissements de financement bénéficiant des interventions du Fonds	17	17	16

Source : La Société Tunisienne de Garantie

En 2018, les dettes dues par le Fonds aux banques et établissements de financement sont réparties comme suit :

Unité : mille dinars

Banques et établissements de financement	2018				
	Participations	Gains de change	Pertes de change	Résultats	Dettes dues
Arab Bank	17953	-	-50073	-32120	34157
Compagnie Arabe Internationale de Leasing(AIL)	568	-	-2132	-1564	1564
Arab Tunisian Bank (ATB)	1768	-	-3567	-1799	2802
ATL	3536	-	-1917	1619	-

BFPME	1133	-	-6664	-5531	5547
BH	5177	-	-23911	-18734	13935
BIAT	229	-	-2145	-1916	1980
BNA	301	-	-4517	-4216	4217
Ettijari Bank					-
Banque de Tunisie(BT)	12246	-	-13292	-1046	6976
BTEI					10
BTK	13407	-	-30684	-17277	18960
Compagnie Internationale de leasing(CIL)	1374	-	--5241	-3867	4256
Ettijari Leasing(GL)	411	-	-2597	-2186	2186
STB	118	-	-415	-297	113923
Tunisie leasing(TL)	9016	-	-15161	-6145	7125
UBCI	11161	-	-25139	-13978	14852
Union Tunisienne de Leasing(UTL)					2
UIB	3803	-	-1048	2755	-
Total	82201	-	-188503	-106302	232492

• **Fonds de Garantie des Assurés**

Les données du Fonds de Garantie des Assurés indiquent une évolution importante de ses ressources au cours de la période 2016-2018, puisqu'elles ont atteint 70675 MD en 2018 contre 58457 MD en 2017 et 52638 MD en 2016. Ses dépenses ont connu une diminution au cours de la même période ayant atteint 5538 MD en 2018 contre 5727 MD en 2017 et 17107 MD en 2016. Cette baisse est attribuée à l'absence de jugements définitifs pour les dossiers relatifs à l'indemnisation au profit des assurés et des entreprises touchés par les émeutes populaires pendant la révolution qui sont restés en suspens.

Unité : mille dinars

	2016	2017	2018
Totales ressources du Fonds	52638	58457	70675
- Contributions des compagnies d'assurance et des assurés et pénalités recouvrées au titre d'infractions	13544	22795	17794
- Ressources d'emprunts obligataires	-	-	-
- Ressources de placements	306	131	151
- Reliquats des années précédentes	38788	35531	52730

Totales interventions du fonds	17107	5727	5538
- Montants des indemnisations au profit des assurés dus suite à la défaillance des compagnies d'assurance	886	720	550
- Honoraires des experts judiciaires, avocats, commissaires aux comptes et jetons des membres de la commission technique et dettes des compagnies d'assurance auprès de La Coopérative « AlEttihad »	99	6	-
- Remboursement du principal et des intérêts des emprunts obligataires,	15920	4960	4960
- Commissions de gestion de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR)	38	41	27
- Montants des indemnités versées au profit des entreprises touchées des émeutes populaires	143	-	-
- Montants versés au titre d'honoraires des avocats et des expertises réalisées au profit des entreprises touchées par les émeutes populaires et jetons des membres de la commission technique	21	5	1
- Dépenses de pilotage et d'études des dossiers des entreprises touchées par les émeutes populaires et commissions de gestion de la Société Tunisienne de Réassurance	-	-	-
- Montants des indemnités versées au profit des entreprises économiques touchées par les inondations	-	-	-
- Montants versés au titre d'expertises effectuées au profit des entreprises touchées par les inondations	-	-	-
Nombre des assurés ayant bénéficié des interventions du Fonds	144	71	54
Nombre d'entreprises moyennes et grandes touchées par des émeutes et des mouvements populaires et bénéficiant des interventions du Fonds	5	-	-
Nombre d'entreprises économiques touchées par les inondations et bénéficiant des interventions du Fonds	-	-	-

Source : Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance, Société Tunisienne de Réassurance

Le Fonds de Garantie des Assurés poursuit ses activités liées à l’octroi des indemnités requises au profit des assurés et des moyennes et grandes entreprises touchées par les émeutes et les mouvements populaires survenus dans le pays.

Concernant les indemnités accordées au profit des assurés

Suite à l’arrêté du ministre des finances du 26 septembre 2003 portant retrait de l'agrément de la Société Mutuelle d’Assurance et de Réassurance "Al-Ettihad" à partir du début du mois d'octobre 2003, les indemnités au titre de l'assurance autres que l’assurance vie et celles couvrant les accidents survenus aux assurés avant le début du mois d’octobre 2003 ont été imputées sur les ressources du Fonds de Garantie des Assurés. Le nombre de dossiers d'indemnisation reçus s'est élevé à 45770 dossiers, avec un total d’engagement de 104,9 MD, qui pourrait augmenter selon l’étude des dossiers et l'approbation de la commission de garantie des assurés.

Compte tenu de la faiblesse des ressources propres du Fonds en comparaison avec le volume de ses engagements, le Conseil Interministériel du 16 avril 2004 a approuvé l’indemnisation des sinistrés par l'intervention du Fonds dans la limite de 50% des montants dus et l’autorisation au Fonds d’émettre un emprunt obligataire d’un montant de 30 millions dinars décaissés en deux tranches (première tranche 20 millions dinars et deuxième tranche de 10 millions dinars). Elles ont été remboursées en totalité au profit de la Trésorerie Générale.

Durant la période 2004-2018, des indemnités d’un montant de 52,8 millions dinars portant sur 7144 dossiers, ont été versées à 13902 bénéficiaires et ce dans l'attente de jugements définitifs concernant les autres dossiers.

Les montants des indemnités versées durant la période 2004-2018 sont répartis selon la nature des dégâts comme suit :

Unité : millions de dinars

Nature des dégâts	Prévisions des engagements	Indemnités versées durant la période 2004-2018
Indemnisation des dégâts corporels	84,3MD	42,4MD
Indemnisation des dégâts matériels	9,4MD	1,0MD

Indemnisation des pensions et accidents du travail	8,8MD	9,0MD
Assurance de transport	0,6MD	0,2MD
Indemnisation de dégâts divers	0,7MD	0,2MD
Dettes de conventions d'indemnisation	1,1MD	0.1MD
Total	104,9MD	52,9MD

Indemnités accordées au profit des moyennes et grandes entreprises touchées par les émeutes et les mouvements populaires survenus dans le pays

Conformément au décret-loi n° 40 de 2011, le champ d'intervention du Fonds a été élargi pour couvrir l'indemnisation des moyennes et grandes entreprises au titre des dégâts matériels directs subis et résultant des incendies, destructions ou pillages liés aux émeutes et aux mouvements populaires survenus dans le pays au cours de la période allant du 17 décembre 2010 au 28 février 2011. À cette fin, Le Fonds a été autorisé à contracter un emprunt obligataire d'un montant de 79 858 MD.

Le nombre de dossiers d'indemnisation reçus a atteint 1080 dossiers pour 1080 entreprises, dont 357 ne sont pas couvertes par l'indemnisation et 723 dossiers ont obtenu l'approbation d'une indemnité d'un montant estimé à 51 087 MD.

Au cours de la période 2011-2018, des indemnités d'un montant de 49 451 MD ont été versées au profit de 695 dossiers en attendant l'achèvement des procédures judiciaires et la prononciation de jugements définitifs pour le reste des dossiers.

Les montants des indemnités versés durant la période 2011-2018 sont répartis selon les secteurs comme suit :

Unité : millions de dinars

Secteur	Engagements		Indemnités versées durant la période 2011-2018	
	Nombre d'entreprises ayant obtenu l'approbation d'indemnisation	Prévisions des indemnités(MD)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'intervention du Fonds	Montants des indemnités versées(MD)
Commerce	332	22041	325	21828
Industrie	114	13596	110	12615

Service	95	4345	90	4232
Agriculture	182	11106	170	10776
Total	723	51087	695	49451

- **Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles**

Les ressources du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles, crée en vertu de la loi de finances de 2018, ont atteint 518 mille dinars en 2018, mais ce Fonds n'a pas encore démarré dans l'attente de contracter avec une compagnie d'assurance à mandater pour gérer le Fonds.

Unité : mille dinars

	2018
Total des ressources du Fonds	518
- Dotations annuelles rétrocédées au Fonds	-
- Contribution des déclarants	-
- Montants provenant de la taxe de solidarité sur les produits de pêche, les fruits, les olives, les céréales collectées par l'Office des Céréales	518
- Reliquats de ressources des années précédentes	-
Engagements totaux du Fonds (MD)	-
- Montants des indemnités versées au profit des déclarants sinistrés	-
- Commissions de gestion	-
Nombre des bénéficiaires des interventions du Fonds	-
Nombre des participants au Fonds	-

Source : Trésorerie Générale de la République Tunisienne

- **Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers**

Les ressources du Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers créés en vertu de la loi de finances de l'année 2018, s'élevaient à 20000 mille dinars en

2018, mais ce fonds n'a pas encore démarré en attendant l'achèvement de la signature des accords bilatéraux entre la Société Tunisienne de Garantie et les banques.

Unité : mille dinars

	2018
Totales ressources du Fonds(MD)	20000
- Dotations annuelles rétrocedées au Fonds	20000
- Contribution des bénéficiaires de prêts de logement	-
- Placements du Fonds	-
- Reliquats de ressources des années précédentes	-
- Autres ressources (recouvrements au titre de régularisation des dossiers bénéficiant d'indemnisation)	-
Engagements totaux du Fonds (MD)	-
- Montants des indemnités versées au profit des banques	-
- Commissions de gestion	-
Montants des prêts bancaires déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	-
Nombre des bénéficiaires des interventions du Fonds	-

Source : Société Tunisienne de Garantie

2. Résultats prévus en 2019

• Les Ressources :

Les ressources des Fonds Spéciaux s'élevaient à fin juin 2019 à 867039 mille dinars, dont 703857mille dinars provenant des reliquats des ressources des années précédentes, 67364 mille dinars au titre de la subvention de l'État aux Fonds et 95818 mille dinars des ressources propres collectées à fin juin 2019.

Sur cette base, il est prévu que les ressources totales des Fonds Spéciaux pour l'année 2019 s'élèveront à 1177304 mille dinars réparties comme suit:

Unité : mille dinars

Fonds Spéciaux	Total ressources à fin juin 2019				Loi des finances 2019 actualisée
	Reliquat des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total ressources	
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	19622	-	8420	28042	57137
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles,	41125	-	1941	43066	80625
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	25415	-	363	25778	40115
Fonds spécial Développement Agricole (Compte central pour le développement agricole)	31799	67364	748	99911	133799
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	919	-	-	919	921
Fonds National de Garantie	499322	-	37165	536487	557956
Fonds de Péréquation de Change	-	-	26782	26782	157025
Fonds de Garantie des Assurés	65137	-	20399	85536	85536

Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les calamités naturelles,	518	-	-	518	42518
Fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories à revenus irréguliers.	20000	-	-	20000	21672
Totales ressources	703857	67364	95818	867039	1177304

L'analyse des données et des chiffres ci-dessus suscite les commentaires et remarques ci-après :

-L'importance des ressources (1177 304 mille dinars en 2019) allouées aux secteurs économiques et sociaux, ce qui démontre le soutien continu de ces secteurs par le pouvoir exécutif et ce malgré les difficultés que connaissent les finances publiques.

- Le Fonds National de Garantie a bénéficié de la plus importante part de ressources, suivi par le Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte central de Développement Agricole) puis le Fonds de Garantie des Assurés, avec les montants respectifs de 557956 mille dinars , 133799 mille dinars et 85536 mille dinars durant la période considérée. Ceci dénote de l'importance du caractère social de l'action de l'Etat en accordant la priorité aux secteurs productifs à caractère social tel que l'agriculture et aux indemnisations des victimes de pertes dues à la situation politico- sociale qu'a connue le pays.
- La volume et la nature des avantages, primes et couvertures supportés par ces Fonds et portant principalement sur les prêts et la péréquation de change pour faciliter l'obtention des financements nécessaires aux projets d'investissement est un indicateur claire sur la persistance et l'acuité des problèmes liés au financement qui demeure un problème majeur pour la création de projets d'investissement.
De ce fait, une réflexion approfondie sur ce problème s'impose afin d'apporter les solutions possibles permettant d'encourager le secteur bancaire à assumer plus de responsabilité pour le financement de projets en s'appuyant davantage sur la valeur intrinsèque , la rentabilité et la productivité des projets que sur les garanties demandées du promoteur ou emmargées sur les Fonds à travers la couverture par l'Etat des risques inhérents aux financements accordés à cette fin.
- L'importance que le gouvernement attache à l'aspect social, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des dégâts résultant des mouvements sociaux et populaires survenus dans le pays, ce qui confirme l'engagement de l'État et du Gouvernement à assumer pleinement leurs responsabilités malgré une situation financière difficile.

- L'attention réservée à l'agriculture en tant que secteur social et économique important.

• Les Dépenses

Les dépenses des Fonds Spéciaux s'élèvent à 119 687 mille dinars à fin juin 2019.

A cet effet, il est prévu que le total des dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2019 s'élève à 383486 mille dinars, répartis comme suit:

Unité : mille dinars

Fonds Spéciaux	Totales dépenses à fin juin 2019	Loi de finances 2019 actualisée
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	2501	34828
Fonds de Promotion et de Décentralisation industrielle,	14232	50600
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	15610	28000
Fonds spécial Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	53582	100000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	370	500
Fonds National de Garantie	818	6135
Fonds de Péréquation de Change	26782	157025
Fonds de Garantie des Assurés	5792	6091
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles,	-	-
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	-	-
Totales ressources	119687	383486

Il convient de noter dans ce cadre que le secteur agricole a bénéficié de la plus grande part du financement public consacré aux Fonds Spéciaux et il est prévu que les dépenses totales qui lui sont réservées atteignent 128 500 mille dinars à la fin de l'année en cours, sur un total de 383486 mille dinars prévu pour toute l'année, soit 33,5% des dépenses totales.

Par ailleurs, il convient de signaler que le rythme de consommation des ressources disponibles jusqu'à fin 2019 reste faible par rapport aux ressources possibles attendues. En effet il est prévu

que les dépenses totales jusqu'à fin 2019 atteignent 383486 mille dinars, ne dépassant pas ainsi le tiers des ressources possibles attendues, soit 1177304 mille dinars. Ceci peut être expliqué par la faiblesse du rythme de l'investissement et de l'initiative privée du -au moins en partie- à la complexité des procédures de bénéficier de ces avantages. Ces procédures continuent d'être basées sur un contrôle à priori avec toutes ses vicissitudes et les pertes de temps qu'il engendre ce qui peut décourager les investisseurs.

La nouvelle loi de l'investissement a sans aucun doute amené son lot d'amélioration des procédures pour les secteurs économiques et ces réformes apporteront leur fruit dès que la situation politico-économique globale du pays se stabilise et dès que l'investissement privé retrouve le chemin de la croissance

Cependant, pour les autres Fonds, en particulier ceux à caractère social, une revue profonde des procédures requises demeure nécessaire et urgente.

3. Prévisions de l'année 2020

Les ressources des Fonds Spéciaux pour 2020 ont été fixées à 1 304 833 mille dinars contre 1177 304 mille dinars en 2019.

Les dépenses des Fonds Spéciaux pour 2020 ont été fixées à 218 559 mille dinars contre 486 383 mille dinars en 2019.

Les ressources et les dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 sont réparties comme suit:

Unité : mille dinars

Fonds Spéciaux	Prévisions des ressources pour 2020				Prévisions dépenses pour 2020
	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources propres	Total ressources	
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	22309	9000	15000	46309	45000
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles,	30025	24000	3500	57525	57525
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	12115	34200	2000	48315	32000
Fonds Spécial Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	33799	78000	3000	114799	10000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	421	300	50	771	400
Fonds National de Garantie	551821	-	65349	617170	4486
Fonds de Péréquation de Change	-	-	190025	190025	190025
Fonds de Garantie des Assurés	79445	-	19144	98589	5970
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	42518	30000	15000	87518	80000

Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	21365	20000	2447	43812	43812
Total ressources	793818	195500	315515	1304833	559218

- **Les Ressources**

Il est prévu que les ressources des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 augmentent de 10,8% par rapport aux prévisions de la loi de finances de 2019, comme suit :

Unité : mille dinars

Fonds Spéciaux	Loi de finances de 2019 actualisée				Prévisions 2020			
	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total ressources	Reliquats des années précédentes	Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total ressources
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	19622	22000	15515	57137	22309	9000	15000	46309
Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles,	41125	37000	2500	80625	30025	24000	3500	57525
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	25115	13000	1700	40115	12115	34200	2000	18315
Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	31799	100000	2000	133799	33799	78000	3000	114799
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	919	-	2	921	421	300	50	771
Fonds National de Garantie	499322	-	58634	557956	551821	-	65349	617170
Fonds de Péréquation de Change	-	-	157025	157025	-	-	190025	190025
Fonds de Garantie des Assurés	65137	-	20399	85536	79445	-	19144	98589
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles Causés par les Calamités Naturelles,	518	30000	12000	42518	42518	30000	15000	87518
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	20000	-	1672	21672	21365	20000	2447	43812
Total ressources	703857	202000	271447	1177304	793818	195500	315515	1304833

L'évolution des ressources est inhérente principalement à l'augmentation des Fonds suivants :

- Fonds National de Garantie	+59.2MD
- Fonds de Péréquation de Change	+33.0MD
- Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	+45.0 MD
- Fonds de Garantie pour les Crédits à Habitat au profit des Catégories Revenus Irréguliers.	+22.1MD

Les montants importants de reliquats au titre des années précédentes sont principalement liés au Fonds National de Garantie.

L'évolution des ressources du Fonds de Péréquation de Change est expliquée par l'approbation d'un certain nombre de mesures visant la réduction de l'incapacité du Fonds à honorer ses engagements envers les banques et les établissements de financement. Ces mesures portent sur :

- L'augmentation de 0,5% à 1% des commissions sur prêts bancaires que les banques accordent à leurs clients sous forme de découverts bancaires et ce à partir de mars 2019
- L'augmentation des participations des banques et des établissements de financement d'un minimum de 4% à un minimum de 6,5%.

De même, la mise en place du Fonds Tunisien d'Investissement prévue à partir de 2020 pour octroyer les primes et les avantages dans la limite de 70 millions dinars, entraînera la baisse des ressources des fonds suivants :

- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	-10.8MD
- Fonds de Promotion et de Décentralisation industrielle	-23.1MD
- Fonds spécial Développement agricole (Compte central pour le développement agricole)	-19.0MD

• Les Dépenses

Il est prévu que les dépenses des Fonds Spéciaux pour l'année 2020 augmentent de 45,8% par rapport aux prévisions de la loi de finances pour l'année 2019, comme suit:

Unité : Mille dinars

Fonds Spéciaux	Loi de finances 2019 actualisée	Prévisions de 2020
Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	34828	45000

Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle,	50600	57525
Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche,	28000	32000
Fonds spécial Développement agricole (Compte Central pour le Développement Agricole)	100000	100000
Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	500	400
Fonds National de Garantie	6135	4486
Fonds de Péréquation de Change	157025	190025
Fonds de Garantie des Assurés	6091	5970
Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	-	80000
Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers.	-	43812
Total ressources	383486	559218

L'évolution des dépenses est imputable à l'augmentation des fonds suivants :

- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	+10.2MD
- Fonds de Péréquation de Change	+33.0MD
- Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles,	+80.0MD
- Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers	+43.5MD

L'évolution des dépenses du Fonds de Péréquation de Change est expliquée par la régularisation des dettes envers les banques et les établissements de financement après l'augmentation des ressources de ce Fonds.

Les dépenses des fonds suivants ont, quant à elles, connu une baisse ainsi répartie :

- Fonds de Promotion du Secteur Oléicole	--0.1MD
- Fonds National de Garantie	--1.6MD
- Fonds de Garantie des Assurés	-0.1MD

4. Activités des Fonds Spéciaux de l'année 2020

- **Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Attraction des promoteurs et amélioration leur niveau d'encadrement

Les indicateurs de mesure de performance se présentent ainsi :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de compagnes de sensibilisation et évènements nationaux au profit des promoteurs et des établissements de financement de projets	Nombre	237	220	230	250	250	250	270
Nombre de promoteurs bénéficiant d'actions de formation	Nombre	1020	1313	1100	1000	1000	1000	1100
Nombre de promoteurs bénéficiant d'action d'accompagnement et d'appui durant la réalisation de leurs projets ou après l'entrée en exploitation	Nombre	498	412	400	500	500	500	550

Objectif 2 : Développement des interventions du Fonds portant sur le financement de création ou d'extension des petites et moyennes entreprises :

Indicateurs de mesure de la performance :

Indicateurs	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de projets bénéficiant des financements du Fonds	Nombre	212	204	129	260	280	310	330
Taux de projets bénéficiant de primes au titre d'encouragement au développement régional par rapport à la totalité des projets bénéficiant des financements du Fonds	%	71	75	84	83	85	82	83

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin de réaliser les indicateurs de mesure de la performance :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Attraction des promoteurs et amélioration de leur niveau d'encadrement	Nombre de compagnes de sensibilisation et évènements nationaux au profit des promoteurs et des établissements de financement de projets	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Exploration des opportunités d'investissement dans les secteurs porteurs et préparation de leurs études en vue de leur promotion, - Coordination avec les établissements de financement pour organiser des ateliers de financement conjoints pour les promoteurs, - Intensification des campagnes de sensibilisation, des expositions et des brochures pour informer sur les incitations et les encouragements accordés aux promoteurs, - Organisation d'évènements mensuels auprès des établissements de financement pour les informer des nouveaux projets à créer par les promoteurs, - Adoption d'un plan de communication destiné aux établissements universitaires pour diffuser la culture de l'initiative privée auprès des étudiants, - Encouragement des sociétés d'investissement du secteur privé à rejoindre le système de financement des petites et moyennes entreprises

	Nombre de promoteurs bénéficiant d'actions de formation	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et mise en œuvre du programme annuel de formation des promoteurs, en coordination avec les différents intervenants - Implication des expertises disponibles dans les directions régionales, les établissements de financement et les centres techniques pour assurer une partie de la formation - Formations transverses dans les domaines du marketing, de la fiscalité, de l'étude de projets, du code du travail et de la gestion des ressources humaines, - Assistance aux promoteurs à identifier des idées de projets innovants et prometteurs,
	Nombre de promoteurs bénéficiant d'actions d'accompagnement et d'appui durant la réalisation de leurs projets ou après l'entrée en exploitation	<p>-Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation,</p> <p>-Les banques conventionnées avec le Fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'études sectorielles et mise à jour des fiches de projets afin de faciliter aux promoteurs l'obtention des informations nécessaires pour réussir leurs projets, - Amélioration de la coordination entre les établissements de financement et les structures d'assistance et d'accompagnement et mise en vigueur des accords conclus entre eux. - Assistance aux promoteurs à la recherche de financements et leur incitation à l'installation de leurs projets dans les pépinières et les Centres d' Affaires, - Intensification des visites sur le terrain des projets par les établissements de financement pour le suivi de déroulement de ces projets.
Développement des interventions du Fonds portant sur le financement de création ou d'extension des petites et moyennes entreprises	Nombre de projets bénéficiant des financements du Fonds	<p>-Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation,</p> <p>-Les banques conventionnées avec le Fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques des projets bénéficiant des interventions du Fonds classés selon l'activité, le lieu d'implantation, la nature de l'opération d'investissement et les avantages accordés sur les ressources du fonds. - Elaboration d'études de projets proposés au financement afin de faciliter l'opération d'étude des dossiers par les banques, - Suivi des projets en attente de finalisation de la structure de financement jusqu'à l'obtention de financement auprès des banques partenaires
	Taux de projets bénéficiant de primes au titre d'encouragement au développement régional par rapport à la totalité des projets bénéficiant des financements du Fonds	-Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation,	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des délais de décisions d'approbation des avantages au profit des promoteurs et simplification des procédures de versement des tranches de primes, - Vérification de l'éligibilité des promoteurs à la prime au titre d'encouragement au développement régional et fixation de son pourcentage - Pourcentage de projets bénéficiant d'une prime au titre d'encouragement au

			développement régional rapporté au nombre total des projets ayant bénéficié des financements par Fonds - Suivi du versement des tranches de la prime, au titre d'encouragement au développement régional, selon l'état d'avancement de la réalisation.
--	--	--	---

• **Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Accélérer le rythme de création de projets et assurer leur viabilité

Les indicateurs de mesure de la performance utilisés sont ci-après détaillés :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Taux de couverture des engagements des banques	%	83.9	87.2	-	84	86	88	90
Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Nombre	3218	1459	308	2000	3000	3500	4000
Nombre de postes d'emploi créés	Nombre	6217	2818	596	4000	6000	6500	7000

Objectif 2 : Amélioration de la gestion des ressources du Fonds

Les indicateurs de mesure de la performance suivants sont retenus:

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Taux de recouvrement des prêts bancaires et des dotations de l'Etat	%	81.1	80.7	80.2	83	84	85	86
Montant des dotations de l'Etat non recouvrables jusqu'à la fin de l'année	mille dinars	73420	81272	86993	85000	82000	80000	75000

La matrice ci-dessous montre les principales activités et interventions programmées pour 2020 afin d'atteindre les indicateurs de mesure de la performance retenus :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Accélérer le rythme de création de projets et assurer leur viabilité	Taux de couverture des engagements des banques	-Banque Centrale de Tunisie, -Le Ministère chargé de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer la mise en œuvre du nouveau cadre juridique régissant les interventions du Fonds et mise en vigueur des accords conclus avec les banques conventionnées dans le cadre du Fonds, - Informer les banques conventionnées dans le cadre du fonds, des montants alloués à leur profit et leur demander la remise à la Banque Centrale de Tunisie et au ministère du programme prévisionnel des emplois, - Accélérer l'ouverture des crédits, - Organiser des rencontres avec les banques conventionnées dans le cadre du fonds pour résoudre les problèmes le cas échéant, - Remettre au Ministère des Finances un rapport trimestriel sur le suivi des emplois des crédits disponibles auprès des banques, des opérations liées aux créanciers et aux débiteurs du fonds et de la liste des projets non approuvés.
	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	-Banque Centrale de Tunisie, -Le Ministère chargé de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des banques des études sectorielles, de la base de données sur les projets réalisables et rentables avec une liste actualisée des équipements nécessaires pour chaque métier et les prix courants sur le marché et ce pour accélérer l'opération d'étude des dossiers des promoteurs souhaitant bénéficier des financements du Fonds, - Réception des demandes des promoteurs et vérification des documents qui les constituent, notamment l'étude de faisabilité du projet, - Etude des demandes et vérification de l'éligibilité des promoteurs aux financements du Fonds et étude de la rentabilité du projet à créer ou à étendre. - Conduite d'une enquête sécuritaire sur les promoteurs et information des promoteurs de la suite réservée à leurs dossiers. - Présentation des demandes de retrait des crédits à la Banque Centrale de Tunisie - Suivi de réalisation, encadrement et soutien des projets financés sur les ressources du Fonds, - Coordination entre les services centraux et régionaux de la banque et les promoteurs
	Nombre de postes d'emploi créés		

			<p>pour identifier et traiter les difficultés qui ont empêché l'avancement de leurs projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites sur le terrain pour le suivi des projets, - Arrêter la liste des projets financés sur les ressources du Fonds qui rencontrent des difficultés de mise en œuvre et proposer les mesures et les solutions pour les sauver
Amélioration de la gestion des ressources du Fonds	Taux de recouvrement des prêts bancaires et des dotations de l'Etat	<p>-Banque Centrale de Tunisie,</p> <p>-Les banques conventionnées dans le cadre du Fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un état sur les montants de recouvrements au titre des dotations échues, - Recouvrement des dotations et des intérêts de retard requis des banques conventionnées. - Calcul et recouvrement des intérêts de retard à l'encontre des banques qui accusent un retard de transfert à la Banque Centrale de Tunisie des recouvrements au titre du principal et des intérêts, - Vérification des commissions bancaires au titre de recouvrement des dotations et autoriser les banques à les retirer sur les ressources du Fonds, - Emission d'ordres de paiement concernant les promoteurs qui n'ont pas réglé leurs dettes envers la banque, - Appliquer un taux d'intérêt sur les montants non remboursés dans les délais et calculer les intérêts de retard en cas de non remboursement par les promoteurs des montants dus, - Engager des poursuites civiles et pénales à l'encontre des promoteurs qui ont reçu des ordres de paiement ou qui ont cédé le matériel financé et hypothéqué par la banque, - Préparer un état des prêts et des dotations non recouvrables, - Soumission des demandes d'indemnisation au Fonds National de Garantie, en vue de garantir les prêts non recouvrables.
	Montant des dotations de l'Etat non recouvrables jusqu'à la fin de l'année	Les banques conventionnées	<ul style="list-style-type: none"> - Remise à la Banque Centrale de Tunisie et au Ministère des Finances d'un état des dotations de l'État non recouvrables et prouver l'incapacité définitive du promoteur de rembourser ses dettes, et ce après avoir achevé toutes les procédures légales de recouvrement, - Paiement d'une partie des risques résultant du non recouvrement des dotations de l'Etat

- **Fonds Spécial de Développement de l’Agriculture et de la Pêche**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds Spécial de Développement de l’Agriculture et de la Pêche sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Encouragement des investissements privés réalisés par les petits agriculteurs, les pêcheurs et les organismes professionnels dans les secteurs de l’agriculture et la pêche.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Nombre	8413	7902	5509	10000	15000	20000	25000
Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Nombre	379	314	366	450	500	600	700
Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Nombre	1489	1367	1440	1800	2000	2500	3000
Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Nombre	28	9	-	-	-	-	-
Montants des prêts agricoles abandonnés par l’État	Mille dinars	2900	17204	-	-	-	-	-

La matrice ci-dessous montre les principales activités et interventions programmées pour 2020 afin de réaliser des indicateurs de mesure de la performance retenus:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Encouragement des investissements privés réalisés par les petits agriculteurs, les pêcheurs et les organismes professionnels dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.	Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Commissariats Régionaux de Développement Agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des demandes de bénéficiaire d'avantages du Fonds et vérification des documents qui les constituent et notamment: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de bénéficiaire d'avantages avec un document comprenant les données sur l'opération d'investissement selon le formulaire appliqué, ▪ Reçu de dépôt de la déclaration d'investissement, ▪ Certificat de propriété, certificat de possession, contrat de location du terrain du projet, permis de pêche côtière, contrat de plantation, contrat d'irrigation, procuration de gestion ou certificat d'attribution des terres collectives à titre de propriété privée, ▪ Liste prévisionnelle des travaux ou matériaux à acquérir, approuvée par les services techniques des commissariats régionaux de développement agricole concernés. - Etude technique des demandes, - Soumission des demandes aux commissions d'octroi des avantages pour examen et vérification de l'éligibilité du promoteur au bénéfice des avantages, - Emission d'une décision d'octroi d'avantages au profit du promoteur après avis de la commission d'octroi des avantages
	Nombre de bénéficiaires de primes accordées sur les ressources du Fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Commissariats Régionaux de Développement Agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert des décisions d'octroi des avantages à la banque, - Information des promoteurs du sort de leurs demandes et les inviter à se rendre à l'agence de la banque concernée pour signer le contrat et effectuer les démarches d'hypothèque. - Visites sur le terrain des projets bénéficiant des interventions du Fonds pendant et après leur réalisation pour s'assurer que les avantages sont utilisés
	Nombre de bénéficiaires	Commissariats régionaux de	

	des prêts accordés sur les ressources du fonds via la Banque Nationale Agricole	développement agricole	<p>aux fins pour lesquelles ils ont été accordés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensification des événements d'information aux agriculteurs et aux pêcheurs sur les opportunités disponibles et les primes au titre des investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.
	Nombre de bénéficiaires des prêts accordés sur les ressources du fonds via la Banque Tunisienne de Solidarité	Commissariats Régionaux de Développement agricole	
	Montants des prêts agricoles abandonnés par l'État	<ul style="list-style-type: none"> -Banque Nationale Agricole - Commissariats régionaux de développement agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les prêts agricoles dus en principal et intérêts accordés jusqu'à fin décembre 2012, et dont le montant total en principal par agriculteur ou par marin n'excède pas 3000 dinars : - La mise en œuvre des mesures d'abandon systématique de l'État sans exigence de présentation, par les intéressés, de demandes à ce sujet et ce pour ; <ul style="list-style-type: none"> * les prêts accordés sur les ressources du budget de l'État, * les prêts sur crédits extérieurs directs au profit de l'État, *les prêts sur les ressources ordinaires de la banque, *Présenter une liste définitive des bénéficiaires de cette procédure et des montants abandonnés en principal selon la source de financement (ressources ordinaires de la banque, ressources du budget de l'État, prêts extérieurs directs au profit de l'État) au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, - En ce qui concerne les montants des prêts agricoles dus en principal et intérêts accordés jusqu'à fin décembre 2012, et dont le montant total en principal pour un agriculteur ou un marin dépasse 3000 dinars et n'excède pas 5000 dinars:

			<p>*L'étude par la banque des demandes de bénéfice de dégrèvement de la dette des agriculteurs et des marins,</p> <p>*Transfert des demandes au Commissariat Régional de Développement Agricole, accompagnées de données sur la dette des parties concernées (date d'obtention du prêt, montant du prêt en principal et intérêts, montant total de la dette ...).le commissariat transfèrera ces demandes à la commission régionale créée dans chaque région,</p> <p>*Etude des demandes par la commission, au cas par cas, et vérification que ceux qui ont bénéficié des prêts continuent d'exercer principalement ou secondairement leurs activités agricoles ou de pêche et l'approbation des listes de personnes concernées par les procédures d'abandon,</p> <p>*Préparation des décisions d'abandon des dettes et leur soumission au gouverneur pour signature.</p> <p>*Transfert des décisions à la banque afin d'informer l'agriculteur ou le marin de l'abandon,</p> <p>*Information par la banque des titulaires des demandes rejetées,</p> <p>*Présentation d'une liste définitive des bénéficiaires de cette procédure et des montants abandonnés en principal selon la source de financement (ressources ordinaires de la banque, ressources du budget de l'État, prêts extérieurs directs au profit de l'État) au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,</p>
--	--	--	--

- **Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole)**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds Spécial de Développement Agricole (Compte Central de Développement Agricole) sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Encouragement des investissements privés réalisés par les grands agriculteurs et les pêcheurs dans les secteurs de l'agriculture et la pêche et les services liés.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de projets disposant de décisions d'octroi d'avantages	Nombre	5741	4951	3543	4000	4100	4200	4300
Nombre de postes d'emploi approuvés par la commission d'octroi des avantages	Nombre	5868	5719	6654	6500	6600	6700	6800
Nombre de bénéficiaires de prêts fonciers accordés sur les ressources du Fonds via la Banque Nationale Agricole	Nombre	106	43	70	80	90	100	110

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 dans le but d'atteindre les indicateurs de mesure de la performance escomptés:

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Encouragement des investissements privés réalisés par les grands agriculteurs et les pêcheurs dans les secteurs de l'agriculture et la pêche et les services liés.	Nombre de projets ayant obtenu des décisions d'octroi d'avantages	Agence de Promotions des Investissements Agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les avantages vers le développement de secteurs stratégiques à haute valeur ajoutée et les filières de production, la promotion des zones agricoles prioritaires notamment intérieures, et l'augmentation de l'employabilité, - Intensification des activités de développement dans les régions en fonction de leurs particularités et exploitation des avantages comparatifs et des potentialités d'investissement. - Coordination avec les différents organismes et départements pour développer l'investissement agricole, - Organisation de stages de formation dans le domaine de création de projets agricoles. - Assistance et accompagnement des jeunes promoteurs et leur orientation

			<p>vers des domaines innovants et porteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concrétisation des projets de partenariat conclus dans le cadre de la coopération internationale avec des organisations internationales et des institutions étrangères dans le domaine de l'assistance et de l'encadrement des promoteurs et la recherche de nouveaux projets de partenariat et de coopération, - Développer le service de messagerie courte afin d'envoyer automatiquement des messages aux promoteurs qui n'ont pas commencé à achever leurs projets après 6 mois à compter de la date de dépôt des déclarations d'investissement ou pour de les inviter à contacter les administrations régionales dont ils dépendent en vue de soumettre la demande de versement de la prime ou encore pour les inviter à participer à des événements et séminaires portant sur les investissements agricoles,
	<p>Nombre de postes d'emploi approuvés par la commission d'octroi des avantages</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Préparer des fiches descriptives de projets modèles qui seront soumises aux investisseurs souhaitant créer leurs projets. - Assister et encadrer les nouveaux promoteurs à travers l'acquisition de terres agricoles par des prêts fonciers et organisation des sessions de formation à leur profit, - Étude et évaluation des demandes de bénéfice des avantages du Fonds reçues et ce à travers : - * La vérification des documents constituant les demandes (dossier de faisabilité et de rentabilité du projet à réaliser, reçu du dépôt de la déclaration de l'investissement, accord de principe d'un établissement financier ou d'un fournisseur pour financer le projet ou présentation d'un engagement signé et légalisé en cas d'autofinancement du projet et d'un certificat d'analyse du sol si l'objet de la demande est un prêt foncier)

			<p>*Soumission des demandes à la commission d'octroi des avantages pour examen et vérification de l'éligibilité du promoteur aux avantages,</p> <p>*Emission d'une décision d'octroi d'avantages au profit du promoteur signé par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques après avis de la commission d'octroi des avantages,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites sur le terrain des projets bénéficiant des interventions du Fonds pour s'assurer de leur état d'avancement dans le but de déterminer les éventuelles causes de retard et vérifier le maintien des composantes d'investissement et de la poursuite des activités concernant projets achevés, - Suivi des projets en difficulté en phase de réalisation ou en phase d'exploitation et effectuer les diagnostics nécessaires pour les aider à dépasser les difficultés auxquelles ils font face - Etude des dossiers des promoteurs qui n'ont pas respecté les conditions de versement des avantages à leur profit et adresser à cet effet des propositions de retrait des avantages au Ministère des Finances après avoir achevé toutes les procédures.
--	--	--	---

• **Fonds de Promotion du Secteur Oléicole**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Promotion du Secteur Oléicole sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Renouveau et développement du secteur oléicole

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires ayant	Nombre	1047	818	300	250	200	150	100

obtenu des décisions d'octroi des avantages								
Superficie des lots plantés approuvée par la commission d'octroi des avantages	Hectare	1000	900	400	300	250	200	150

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin de réaliser des indicateurs de mesure de la performance prévus :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Renouvellement et développement du secteur oléicole	<p>Nombre de bénéficiaires ayant obtenu une décision d'octroi d'avantages</p> <p>Superficies plantées approuvées par la commission d'octroi des avantages</p>	Commissariats régionaux de développement agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes de bénéficiaires des avantages du Fonds et vérification des documents constituant la demande, - Engagement d'une enquête technique sur terrain pour vérifier la pertinence de l'investissement et les conditions naturelles et agricoles de réussite des plantations à réaliser, - Soumission des demandes à la commission d'octroi des avantages pour examen et vérification l'éligibilité du promoteur au bénéfice des avantages, - Emission de la décision d'octroi des avantages, signée par le gouverneur de la région après consultation de la commission d'octroi des avantages, - Transfert des décisions d'octroi des avantages à la banque, - Information des promoteurs des suites réservées à leurs demandes et leur invitation à se rendre à l'agence de la banque concernée pour recevoir la première tranche de la prime et le prêt d'investissement. - Visites sur le terrain des projets bénéficiant de la première tranche de la prime et du prêt pour vérifier le démarrage de l'investissement ou pour constat des cas de la force majeure ayant empêché la réalisation du projet. - Autorisation de versement des autres tranches de la prime et du prêt en s'appuyant sur les résultats des visites techniques, - Incitation des agriculteurs propriétaires de vieilles oliveraies à les rénover selon les techniques adoptées et organisation de

			<p>stages de formation sur la taille des oliviers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation au profit des agriculteurs de sessions de formation portant sur la nature du sol , les caractéristiques climatiques des implantations concernées, les méthodes techniques de production d'olives biologiques, les fléaux et les maladies des oliviers et les moyens de prévention - Réalisation d'études approfondies portant sur les difficultés rencontrées par le secteur oléicole ,définition des besoins et identification des perspectives de développement de ce secteur, compatibles avec les conditions climatiques et naturelles de chaque région, et ce en coordination avec les services centraux du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques,
--	--	--	--

• **Fonds National de Garantie**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds National de Garantie sont fixés comme suit :

Objectif 1 : Elargissement de la base des bénéficiaires de prêts et amélioration du volume des investissements déclarés pour garantie du fonds

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont déclinés ci-après :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre	3528	3558	4116	4198	4408	4629	5000
Volume de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds	mille dinars	47184	49751	67793	69149	72606	154791	230000

Nombre de prêts d'investissement déclarés pour la garantie du Fonds	Nombre	25032	26627	31443	32072	33675	35359	37000
Volume de prêts d'investissement déclarés pour la garantie du Fonds	mille dinars	151962	155006	137639	140392	147412	231031	320000

Objectif 2 : Amélioration de la gestion financière des mécanismes de garantie

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre de prêts agricoles rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds	Nombre	1036	1001	918	1200	1300	1300	1500
Nombre de prêts bancaires bénéficiant de la garantie du Fonds	Nombre	356	374	150	350	380	390	400
Nombre de participations bénéficiant de la garantie du Fonds	Nombre	1	-	1	-	-	-	-

La matrice ci-dessous montre les principales activités et interventions programmées pour 2020 afin d'atteindre les indicateurs de mesure de la performance retenus :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Elargissement de la base des bénéficiaires de prêts et amélioration du volume des investissements	Nombre de prêts d'exploitation déclarés pour la garantie du Fonds	Société Tunisienne de Garantie	- Promotion des avantages des mécanismes de garantie et coordination entre les différents établissements de financement dans ce domaine afin d'augmenter le volume des prêts déclarés pour la garantie du Fonds et accélérer le rythme de
	Volume de prêts d'exploitation		

déclarés pour la garantie du Fonds	déclarés pour la garantie du Fonds		<ul style="list-style-type: none"> - réalisation des investissements y afférents. - Développement et mise en place d'une application informatique « Extranet » au profit des établissements de financement (banques, sociétés de leasing, sociétés d'investissement à capital risque) pour leur permettre de suivre en temps réel les financements approuvés pour la garantie (approbation préliminaire et finale et liste des financements...), d'effectuer les modifications nécessaires à distance et de suivre leurs dossiers de la phase de déclaration à la phase d'indemnisation finale. - Promotion et dissémination des procédures relatives aux mécanismes de garantie, aux délais requis pour le traitement des déclarations de financement et ce conformément au manuel de procédures élaboré sur la base des accords conclus entre le Ministère des Finances et la Société Tunisienne de Garantie
	<p>Nombre de prêts d'investissement déclarés pour garantie du Fonds</p> <hr/> <p>Volume des prêts d'investissement déclarés pour garantie du Fonds</p>		
Amélioration de la gestion financière des mécanismes de garantie	<p>Nombre de prêts agricoles rééchelonnés bénéficiant de la prise en charge des intérêts y afférents par le Fonds</p>	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une base de données reprenant l'ensemble des demandes de garantie soumises par les banques. - Etude des demandes de garantie et vérification des documents les constituant, principalement: <ul style="list-style-type: none"> * Un certificat délivré par le Commissariat Régional de Développement Agricole concerné, après examen des superficies sinistrées, * La décision de rééchelonnement des prêts déclarés pour garantie du Fonds compte tenu du taux de dégâts subis et de la situation financière du débiteur, * La situation de recouvrement des prêts à rééchelonner. - Suspension de l'examen des demandes de garantie ne contenant pas les documents susmentionnés, - Vérification de la déclaration des prêts en principal, - S'adresser aux banques pour: - *Lever les réserves liées à la non-conformité entre les données figurant sur les documents soumis et les

			<p>données mentionnées dans les déclarations de prêts,</p> <ul style="list-style-type: none"> - *Revoir la décision de rééchelonnement des prêts approuvés pour garantie du fonds au cas où la décision comprend des intérêts de rééchelonnement (la décision de rééchelonnement doit inclure uniquement le montant des prêts rééchelonnés en annulant les intérêts qui en résultent), - Vérification des conditions nécessaires pour le rééchelonnement des prêts tel que prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie, - Information des banques des suites données à leurs demandes, - Paiement aux banques des intérêts résultant du rééchelonnement des prêts agricoles selon les états de recouvrement des prêts rééchelonnés pour une période n'excédant pas 5 ans.
	<p>Nombre de prêts bancaires bénéficiant de la garantie du Fonds</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes de déclaration de prêts ou de participation provenant des établissements de financement et évaluation des documents constituant les demandes, notamment l'étude de faisabilité et le plan d'affaires présentés par le promoteur et tout autre document présenté à l'établissement de financement en vue d'obtenir les financements (un prêt ou une participation au capital) tel que la déclaration d'investissement ou la décision d'octroi des avantages ou le lieu de d'implantation ... et tout autre document qui faciliterait l'étude de demande de la garantie. - Présentation par les établissements de financement des documents prouvant la valeur définitive de l'investissement (contrats de prêt, accords d'actionariat, échéanciers de remboursement des prêts et des participations) et ce dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date de versement du prêt afin de s'assurer du non dépassement du plafond fixé des interventions du Fonds de Garantie,
	<p>Nombre de participations bénéficiant de la garantie du Fonds</p>		
		<p>Société Tunisienne de Garantie</p>	

			<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la conformité des demandes de déclaration soumises par les établissements de financement aux conditions de bénéfice de la garantie et les informer de leur sort - Mise à jour de la base de données en intégrant les données relatives aux investissements déclarés pour garantie du fonds selon la nature de l'activité, la valeur de l'investissement, le montant du prêt, le nombre d'emplois créés et la date effective d'entrée en activité - Suivi des prêts échus pour connaître leur sort et d'évaluer les risques y afférents en coordination avec les établissements de financement afin de constituer les provisions nécessaires au besoin, - Tenir des réunions avec les établissements de financement pour examiner l'état d'avancement des procédures judiciaires relatives aux dossiers en cours et aux dossiers en phase de règlement judiciaire - Etude des demandes d'indemnisation définitives soumises par les établissements de financement et vérification des documents joints (contrat de prêt, échéancier de remboursement, décision judiciaire, procédures exécutives pour les prêts bancaires, documents liés à la liquidation de la société par rapport aux participations des sociétés d'investissement à capital risque) - Activation de l'indemnisation définitive après vérification du certificat d'incapacité définitive de remboursement et de l'état des garanties en nature et personnelles déclarées.
--	--	--	--

• **Fonds de Péréquation de Change**

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Péréquation de Changes ont été fixés comme suit :

Objectif : Couverture des pertes résultant de la variation du taux de change des banques et des établissements de financement lors du remboursement de leurs prêts extérieurs.

Les indicateurs de mesure de performance retenus se déclinent ainsi :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds	mille dinars	1783193	1931931	2178818	2250000	2240000	2245000	2250000
Taux de couverture des participations des banques et des établissements de financement des pertes de change	%	56.0	28.0	43.6	39.2	50	70	90

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin d'atteindre les indicateurs de mesure de la performance retenus :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Couverture des pertes résultant de la variation du taux de change des banques et des établissements de financement lors du remboursement de leurs prêts extérieurs	Montants des prêts extérieurs en cours bénéficiant de la couverture du Fonds	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des demandes de couverture soumises par les banques et les établissements de financement et vérification des documents requis (une copie de l'accord de prêt, les conditions financières et les taux liés à son remboursement) - Transfert des demandes de couverture à la commission du Fonds de Péréquation de Change pour l'étudier et fixer les taux de couverture du fonds et les taux de participation des banques et des établissements de financement pour chaque prêt - Information des banques et des établissements de financement du sort de leurs demandes, des taux de couverture des prêts par le Fonds et des taux de leurs participations pour bénéficier de ses interventions.

	Taux de couverture des participations des banques et des établissements de financement des pertes de change	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par les banques d'un état mensuel des tirages effectués au cours du mois précédent, d'une copie de la décision de virement des montants remboursés, d'une copie du contrat de change pour la vente de devises et d'un tableau d'amortissement du prêt - Calcul des participations remboursables au Fonds, par les banques et les établissements de financement lorsque les délais de remboursement des échéances des prêts extérieurs sont atteintes - Calcul de la variation du taux de change à couvrir par le Fonds à la date de l'échéance de la tranche du prêt - Application et recouvrement des intérêts de retard à l'encontre des banques qui ont enregistré un retard dans le transfert des créances au Fonds, - Paiement des intérêts de retard dus par le Fonds pour versement tardif de la couverture de prêts extérieurs au profit des banques et des établissements de financement, - Etude des possibilités de mise en place d'une politique efficace de placement des ressources du Fonds en coordination avec la commission du Fonds de Péréquation de Change - Proposition de mesures et de solutions pour financer le déficit du Fonds
--	---	-------------------------------------	---

• Fonds de Garantie des Assurés

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Garantie des Assurés sont fixés comme suit :

Objectif 1: Protection des assurés contre l'incapacité des compagnies d'assurance à honorer leurs engagements envers eux.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre total d'assurés	Nombre	13416	13487	13541	13550	13558	13562	13565

bénéficiaire des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée								
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les assurés	%	49.2	49.9	50.3	51.2	51.8	52.0	52.2

Objectif 2 : Approbation des participations exceptionnelles et conjoncturelles de réparation des dégâts matériels causés aux entreprises touchées par les émeutes populaires survenus dans le pays et aux entreprises touchées par les inondations.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre total des entreprises touchées par les émeutes populaires bénéficiaire des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée	Nombre	695	695	695	695	696	699	702
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les émeutes	%	97	97	97	97	97	99	99

populaires survenues dans le pays								
Nombre total des entreprises touchées par les inondations bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée	Nombre	-	-	-	-	-	-	-
Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les inondations	%	-	-	-	-	-	-	-

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin de réaliser la valeur escomptée des indicateurs de mesure de la performance :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Protection des assurés contre l'incapacité des compagnies d'assurance d'honorer leurs engagements envers eux.	Nombre total des assurés bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des demandes d'indemnisation sur le Fonds reçues selon la date de leur arrivée et ce dans un registre numéroté et paraphé, - Vérification de l'existence des documents requis dans les demandes d'indemnisation, - Etude des demandes d'indemnisation par la société gérant le Fonds, soumission des propositions y afférentes et leur transfert à la commission technique, - Emission par la commission technique d'un avis sur les demandes d'indemnisation et inscription de ses propositions et recommandations dans le procès-

			<p>verbal signé par les membres de la commission présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumission des demandes d'indemnisation à la commission de Garantie des Assurés, accompagnées des propositions de la société gérant le Fonds et de l'avis de la commission technique.
	Taux de couverture des engagements du Fonds envers les assurés	Compagnie Tunisienne de Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'avocats pour représenter le Fonds auprès des tribunaux, - Calcul de l'indemnisation pour les dossiers pour lesquels des décisions judiciaires définitives ont été rendues et les dossiers contenant des décisions judiciaires définitives avec une amende temporaire sur la base des pourcentages indiqués dans le manuel de procédures. - Versement des indemnités dues directement aux comptes des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de ses héritiers en cas de décès du bénéficiaire de l'indemnisation, - Poursuite des procédures judiciaires et report du paiement des indemnités en l'absence de décision judiciaire définitive, - Suivi de la mise en œuvre des accords de réassurance et présentation des dossiers qui entrent dans le cadre de la réassurance auprès d'une commission technique pour étude et soumission des propositions y afférentes à la commission de garantie des assurés, - Elaboration d'un état trimestriel sur les opérations effectuées par le Fonds (indemnités dues en fonction de la nature des dégâts, honoraires d'avocat ...) à transmettre à la Commission des Assurés, - Transmission au Ministère des Finances d'un rapport détaillé sur les opérations réalisées, comprenant notamment: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Montants des indemnités accordées ▪ Répartition des indemnités selon les types d'assurance et

			<p>selon les types de dégâts matériels et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes d'indemnisation en attente de règlement ▪ Budget annuel du Fonds ▪ Recettes et dépenses ▪ Budget prévisionnel du Fonds
<p>Approbation de participations exceptionnelles et conjoncturelles de réparation des dégâts matériels causés aux entreprises par les émeutes populaires survenues dans le pays et aux entreprises touchées par les inondations</p>	<p>Nombre total des entreprises touchées par les émeutes populaires et bénéficiant des interventions du Fonds jusqu'à la fin de l'année considérée</p>	<p>Compagnie Tunisienne de Réassurance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement dans un registre numéroté et visé, des demandes d'indemnisation sur le Fonds selon la date de leur arrivée, - vérification de l'existence des documents requis dans les demandes d'indemnisation - Demande de complément de dossier des entreprises sinistrées en cas l'absence de documents requis, - Soumission des demandes d'indemnisation acceptées et comprenant les documents requis à la commission technique, - Étude des dossiers par la commission technique, vérification de leur conformité aux conditions de bénéfice de l'intervention du Fonds, émission d'un avis les concernant, accompagné des propositions de la commission et ce dans un tableau signé par tous les membres de la commission présents. - Transfert des propositions de la commission Technique à la commission de garantie des assurés en charge de l'examen des demandes d'indemnisation, <p>Pour les entreprises n'ayant pas souscrit un contrat d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du montant de l'indemnité due en s'appuyant sur les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> *Soit un rapport d'expertise judiciaire soumis par l'entreprise concernée, *Soit un rapport de contre-expertise soumis par l'entreprise concernée, sur demande de la commission technique, * Soit la désignation le cas échéant d'un troisième expert pour calculer le montant de l'indemnité due en cas d'opposition de l'entreprise
	<p>Taux de couverture des engagements du Fonds envers les entreprises touchées par les émeutes populaires survenus dans le pays</p>	<p>Compagnie Tunisienne de Réassurance</p>	

			<p>concernée aux résultats de l'expertise effectuée sur demande de la commission technique,</p> <p>*Soit la désignation d'un expert parmi la liste des experts inscrits auprès de l'Association Professionnelle des Compagnies d'Assurance en cas de non soumission par l'entreprise sinistrée d'un rapport d'expertise juridique.</p> <p>Pour les entreprises ayant souscrit un contrat d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul du montant de l'indemnité due en s'appuyant obligatoirement sur le rapport de l'expertise judiciaire réalisée sur demande de la compagnie d'assurance, - Versement des primes de couverture complémentaire due et ce après: <ul style="list-style-type: none"> *La régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance par l'indemnisation de l'entreprise sinistrée selon le plafond d'indemnisation prévu par le contrat d'assurance, * La non régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance sans contestation du droit de l'entreprise sinistrée du montant de l'indemnisation et délivrance d'un certificat portant sur le montant de l'indemnité due - Ajournement du versement des indemnités en cas de litige entre l'entreprise sinistrée et la compagnie d'assurance concernant les montants d'indemnités dues ou le résultat de l'expertise, jusqu'à règlement définitif du litige existant et la détermination du montant de l'indemnité pris en charge par la compagnie d'assurance, - Paiement des montants des indemnités dues à l'entreprise sinistrée par virement bancaire, moyennant la signature, d'un engagement d'acceptation définitive du montant de l'indemnité, - Effectuer des opérations de contrôle sur terrain pour vérifier le
--	--	--	---

			<p>démarrage de réparation des dégâts concernés par l'indemnisation ou exiger les documents justifiant la réparation des dégâts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et transfert à la commission de garantie des assurés d'un état trimestriel sur les opérations réalisées par le Fonds comprenant surtout : <ul style="list-style-type: none"> * Le montant des indemnités versées pour chaque entreprise bénéficiaire, * La liste des experts et les frais d'expertise engagés.
	<p>Nombre total des entreprises touchées par les inondations bénéficiant des interventions du fonds jusqu'à la fin de l'année</p>	<p>Compagnie d'assurance gérant le fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des demandes d'indemnisation par la société gérante du Fonds et vérification des documents requis, - Demande de complément de dossier des entreprises sinistrées en l'absence de tous les documents requis, - Soumission des demandes d'indemnisation acceptées et complètes à la commission créée pour l'objet, - Etude des dossiers par la commission et vérification de leur conformité aux conditions de bénéfice des indemnités du Fonds et des montants des indemnités dues, - Informer les entreprises du sort de leurs demandes.
	<p>Taux de couverture des engagements du fonds envers les entreprises touchées par les inondations</p>	<p>Compagnie d'assurance gérant le fonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'experts pour évaluation des dégâts subis par les entreprises économiques. - Calcul du plafond d'indemnisation dû sur la base du rapport d'expertise réalisée, <p>Pour les entreprises n'ayant pas souscrit de contrat d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des montants d'indemnité dus à l'entreprise sinistrée. <p>Pour les entreprises ayant souscrit un contrat d'assurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des montants de couverture complémentaire dus et ce après régularisation définitive du dossier par la compagnie d'assurance et l'indemnisation de l'entreprise sinistrée selon le plafond

			d'indemnisation prévu au contrat d'assurance, - Préparation d'un état sur les opérations effectuées par le Fonds comprenant notamment: * Le montant de l'indemnité accordée pour chaque entreprise bénéficiaire, * La liste des experts et frais d'expertise payés.
--	--	--	--

• Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités Naturelles sont fixés comme suit :

Objectif: Développement de mécanismes de protection contre les risques et les calamités naturelles.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont les suivants :

	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Nombre total des adhérents au Fonds à la fin de l'année considérée	Nombre	-	-	-	100	2000	3000	4000
Nombre total des bénéficiaires des indemnités du Fonds parmi les adhérents	%	-	-	-	34	700	1000	1500
Taux de couverture des engagements du Fonds	%	-	-	-	100	100	100	100

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin de réaliser la valeur escomptée des indicateurs de mesure de la performance :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Développement de mécanismes de protection contre les risques et les calamités naturelles.	Nombre total des adhérents au Fonds à la fin de l'année considérée	Compagnie d'assurance concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention de gestion du Fonds qui organise le rôle et les mécanismes de travail de la compagnie d'assurance et les conditions de bénéfice des indemnités du Fonds et de la commission de gestion, - Etude des demandes d'adhésion au Fonds et vérification que les activités et les domaines à couvrir relèvent des interventions du Fonds, - Remise aux adhérents acceptés d'un contrat d'adhésion, - Prélèvement et transfert de cotisations des adhérents au compte du Fonds ouvert au Trésor Public,
	Nombre de bénéficiaires des indemnités du fonds parmi les participants	Compagnie d'assurance concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Etude des demandes des déclarants sinistrés et vérification de leur conformité aux: <ul style="list-style-type: none"> * Conditions de bénéfice des indemnités du Fonds prévues dans la convention conclue avec le Ministère des Finances * La nature des calamités, des activités, des zones touchées et la période, prévue par un décret gouvernemental - Préparation de rapports en l'objet, - Transfert des demandes des déclarants sinistrés et des rapports préparés à ce sujet par la compagnie d'assurance à la commission nationale des calamités naturelles, - Calcul des indemnités dues en s'appuyant sur les rapports d'évaluation des dégâts relatifs aux dossiers des sinistrés et des zones, - Versement des indemnités approuvées par la commission nationale des calamités naturelles au profit des sinistrés, - Contribution à la proposition des mécanismes adéquats pour développer la protection contre les risques des calamités naturelles, - Transmission au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques des rapports de suivi
	Taux de couverture des engagements du Fonds	Compagnie d'assurance concernée	

			sur la situation financière du Fonds, le nombre d'adhérents au Fonds et le nombre de bénéficiaires de ses interventions.
--	--	--	--

• Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers

Les objectifs et les indicateurs de mesure de performance du Fonds de Garantie pour les Crédits à l'Habitat au profit des Catégories à Revenus Irréguliers sont fixés comme suit :

Objectif: Développement de mécanismes de garantie des crédits à l'habitat.

Les indicateurs de mesure de la performance retenus sont déclinés ci-dessous :

Indicateur	Unité	Réalizations			Loi de finances de 2019	Prévisions		
		2016	2017	2018		2020	2021	2022
Montants des crédits à l'habitat déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	Mille dinars	-	-	-	70000	140000	154000	161000
Nombre de bénéficiaires des interventions du Fonds	Nombre	-	-	-	-	3	16	57
Montants de placement des ressources du Fonds	Mille dinars	-	-	-	972	1047	1126	1168

La matrice ci-dessous montre les principales activités et les interventions programmées pour 2020 afin de réaliser les indicateurs de mesure de la performance retenus :

Objectifs	Indicateurs	Intervenants	Activités et interventions
Développement des mécanismes de garantie des crédits à l'habitat	Montants de crédits à l'habitat déclarés auprès de la Société Tunisienne de Garantie	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Conclusion d'accords d'adhésion au Fonds avec les banques comprenant les conditions générales de garantie et les conditions de bénéfice de la garantie du Fonds. - Vérification des déclarations de crédits d'habitat accordés par les banques et leur étude selon les conditions et modalités prévues dans l'accord conclu avec le ministre des Finances et l'accord bilatéral conclu avec la banque, - Informer les banques du sort de leurs déclarations. - Recouvrement des contributions des bénéficiaires de crédits de l'habitat et leur transfert au compte du Fonds ouvert à la Trésorerie Générale de Tunisie. - Développement et mise en ligne d'une application informatique au profit des banques afin de leur permettre de suivre leurs dossiers de la phase de déclaration à la phase d'indemnisation définitive.
	Nombre de bénéficiaires des interventions du Fonds	Société Tunisienne de Garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du plafond de la garantie pour chaque banque, et ce sur la base du taux de la garantie rapportée au total des financements déclarés admis pour la garantie, - Fixation du plafond de la garantie dans la convention bilatérale conclue avec la banque après son approbation par le ministre des Finances, - Suivi des crédits à l'habitat échus, et évaluation des risques y afférents pour constituer les provisions nécessaires - Vérification de la conformité des demandes d'activation de la garantie

			<p>soumises par les banques aux conditions et modalités de bénéfice de la garantie du Fonds prévues dans l'accord conclu avec le ministre des Finances et l'accord bilatéral conclu avec la banque,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'avancement des procédures judiciaires de recouvrement des crédits en collaboration avec les banques, - Versement des indemnités définitives au profit des banques après vérification de l'accomplissement par celles-ci de toutes les procédures règlementaires d'usage en vue du recouvrement des crédits et ce après activation des garanties bancaires relatives au crédit en question,
Montants de placement des ressources du Fonds	Société Tunisienne de Garantie		<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un compte à la Trésorerie Générale de Tunisie pour y inscrire les crédits alloués au financement du Fonds, - Ouverture d'un compte bancaire afin d'y inscrire les contributions des bénéficiaires de crédits à l'habitat prétendant à l'intervention du Fonds et les transférer au compte du Fonds ouvert auprès du Trésorerie Générale de Tunisie - Recouvrement des montants versés aux banques au titre de prise en charge d'un pourcentage des crédits non recouvrables en cas de suspension des procédures judiciaires de recouvrement des crédits susmentionnés ou au cas de non engagement par la banque des procédures de recouvrement nécessaires. - Demande d'ouverture des crédits alloués sur le budget de l'État après avoir fourni au ministère des finances un état du budget du Fonds pour l'année suivante comprenant les prévisions de ses ressources, ses engagements, ses paiements et l'équilibre financier du Fonds sur une période de 5 ans, - Fixation des engagements du Fonds et ses créances financières afin de maintenir ses équilibres financiers, - Placement des ressources dont dispose le Fonds selon des règles garantissant leur sécurité, tout en maintenant la

			liquidité requise pour couvrir ses engagements, - Évaluation de la rentabilité de ses placements et œuvrer à les développer.
--	--	--	---

Deuxième Chapitre :

Evaluation du système des Fonds Spéciaux et stratégie de réforme

I. Evaluation du système des Fonds Spéciaux

En tant qu'instruments financiers d'intervention publique, les Fonds Spéciaux représentent l'une des approches les plus efficaces que la Tunisie a suivies depuis plusieurs décennies et ce compte tenu des avantages qu'ils offrent au niveau de la facilité de mise en œuvre des mesures au profit des secteurs cibles et de la flexibilité de gestion des ressources qui leurs sont allouées.

Ce dispositif financier a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs de développement, en particulier la promotion de secteurs économiques importants tels que l'industrie, l'agriculture, l'artisanat et a largement contribué à la réalisation d'un ensemble de priorités tels que le développement régional, la création d'emplois, la formation d'une nouvelle génération de promoteurs et le soutien à l'initiative privée.

Force est de constater aujourd'hui que ces instruments qui étaient efficaces pendant plus de deux décennies, pour la majorité, commencent à s'essouffler et les insuffisances qu'ils portaient dans leur ADN - dans certains cas -se sont amplifiées au fil des années par l'évolution de la situation économique du pays avec ses phases de croissance et ses phases de récession, l'évolution des stratégies de développement économique et social adoptées.

Ces insuffisances ont par ailleurs été soulevées par de nombreux rapports spécifiques¹ et peuvent être synthétisées au niveau des domaines suivants :

- **Au niveau de la précision de l'information financière**

Le domaine des finances publiques requiert une clarté et une transparence sans faille, sous l'aiguillon de la redevabilité des responsables politiques envers leurs citoyens. La présentation par l'administration et le secteur public d'informations exhaustives, fiables et régulières sur les activités réalisées, celles en cours de réalisation et celles prévues et programmées est de mise à tous les niveaux et ce en vue de faire le meilleur usage possible des crédits qui leurs sont alloués.

Au regard de cette norme, des rapports d'audit à l'instar du rapport de la Cour des Comptes pour l'année 2016 relatif au budget de l'État pour l'année 2014 qui a relevé un manque de précision de

¹ Le rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique sur la transparence du budget pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie de l'année 2013, le rapport du Fonds Monétaire International relatif aux finances publiques n°339/16 de l'année 2016 et le rapport conjoint entre la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne sur l'évaluation des politiques publiques et la responsabilité financière de l'année 2015 « PEFA2015 »

l'information financière concernant les Fonds Spéciaux ce qui a empêché la vérification de l'exhaustivité des opérations et des activités financées sur les Fonds.

- **Au niveau de la transparence des procédures de dépenses**

Si de nombreux rapports internationaux spécifiques soulignent la solidité du cadre légal et réglementaire tunisien dans le domaine de la transparence des finances publiques, ils considèrent cependant que le grand nombre de ces Fonds Spéciaux a conféré une opacité sur leur système de dépenses en l'absence d'un plan d'action cohérent et transparent reposant sur:

- * Des orientations claires concernant les activités et les objectifs pour lesquels ils ont été créés,
- * Un emploi précis et efficace des ressources qui leurs sont allouées,
- * Des rapports de suivi et d'audit objectifs systématiques et réguliers qui préviennent les erreurs, et les manquements et en déterminent les responsabilités.

Ces insuffisances au niveau de la transparence des Fonds Spéciaux ont créé plusieurs problématiques dont les plus importantes sont la lenteur de la mise en œuvre des activités financées sur les fonds et le déséquilibre de leurs budgets tels que la présence d'excédents dans certains fonds et de déficits dans d'autres.

- **Au niveau de la gestion des risques des Fonds**

Les rapports internationaux soulignent qu'une transparence budgétaire élevée contribue à mettre en évidence les risques susceptibles d'affecter les orientations budgétaires et leur capacité à s'adapter aux situations économiques impérieuses.

D'autre part, le saupoudrage des Fonds Spéciaux et l'absence d'informations financières précises y afférent, génèrent des risques sérieux tels que l'absence d'une vision globale des orientations de ces Fonds et la faiblesse des mécanismes permettant l'atteinte de leurs objectifs, auxquels s'ajoutent un suivi faible des opérations comptables et d'audit, une difficulté de produire des statistiques fiables et des problématiques de détermination des responsabilités.

De même et selon les rapports internationaux et tunisiens dans ce domaine, à l'instar du rapport de la Cour des comptes pour l'année 2016, la dispersion des Fonds Spéciaux et l'absence d'informations financières claires ont eu un impact négatif sur la cohérence de leurs interventions,

notamment au niveau de l'exhaustivité de leurs orientations et par conséquent la réalisation de leurs objectifs de développement.

Ces insuffisances ont également contribué à limiter la capacité des organismes administratifs concernés à améliorer leur programmation financière, à s'adapter aux fortes pressions budgétaires et à faire face aux risques liés au déséquilibre des finances publiques.

- **Au niveau de la gouvernance des Fonds**

Les textes juridiques régissant les Fonds Spéciaux n'ont pas prévu explicitement une gouvernance spécifique pour ces Fonds. Ils ont laissé au ministère des Finances et à l'organisme sectoriel concerné, l'autorité de tutelle en l'occurrence, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités des Fonds et ce en l'absence d'un dispositif de contrôle et d'audit de gestion et de mesure de l'efficacité des interventions des Fonds.

Sur cette base, les carences qui ont été indiquées dans les différents rapports spécifiques concernant la faible efficacité de la gestion des Fonds Spéciaux sont dues, en particulier, à l'absence d'une gouvernance spécifique reposant sur des cadres juridiques et institutionnels permanents au lieu d'un système conjoncturel exigé par des circonstances impérieuses ou un besoin urgent.

- **Au niveau de la réalisation des objectifs des politiques nationales**

Outre la question de gouvernance et les insuffisances sus-indiquées, la problématique de la stratégie demeure d'acuité et requiert une réflexion profonde pour une refonte fondamentale.

En effet, la plupart des Fonds Spéciaux ont été créés au cours des années 80 en tant que mécanisme important pour soutenir l'investissement et l'initiative privés, qui étaient et demeurent toujours une des priorités nationales. Cependant la stratégie nationale adoptée pour l'atteinte de ces objectifs a connu une évolution remarquable durant la dernière décennie et ce à travers la révision du modèle de développement, l'amélioration de la cartographie de développement et sa déclinaison en politiques et programmes adoptés dans le plan quinquennal de développement.

Afin d'atteindre les objectifs retenus par le modèle de développement, un nouveau cadre juridique portant sur la nouvelle loi de l'investissement, instrument de réalisation des politiques économiques et sociales, a été adopté et un certain nombre de secteurs économiques et d'activités prometteuses ont été identifiés. Ces secteurs sont retenus en tant que moteur de développement permettant la transition de l'économie tunisienne vers une économie à forte valeur ajoutée en

s'appuyant sur l'encouragement de l'investissement privé dans ces activités et secteurs, sur le soutien de l'exportation en tant que moteur de la croissance et sur la promotion de l'investissement dans les régions de l'intérieur comme moyen de réalisation de l'équilibre entre les régions.

Le nouveau système d'incitation est essentiellement construit par la nouvelle loi de l'investissement, la loi transversale de l'investissement, le nouveau code des avantages fiscaux et d'autres textes liés à l'incitation de l'investissement privé et leurs textes d'application.

La loi de l'investissement a retenu un ensemble des secteurs prioritaires et une liste d'activités prometteuses auxquels s'ajoutent un important objectif de promotion et d'incitation à l'investissement dans les zones de développement régional.

De ce fait, il est devenu indispensable de revoir les stratégies, les objectifs et les indicateurs qui ont été adoptés jusqu'à présent dans la gestion des deniers publics alloués aux Fonds Spéciaux et de les adapter aux priorités et aux secteurs prometteurs. Cet exercice de réflexion stratégique n'a pas été réalisé jusqu'à présent en raison de plusieurs facteurs, dont principalement l'entrée en vigueur récente du nouveau cadre juridique de l'investissement avec son lot de changements fondamentaux et la période d'attentisme qui accompagne tout changement.

Par ailleurs et avec la généralisation de l'approche de gestion budgétaire par objectifs, il est indispensable de revoir les indicateurs de mesure de performance adoptés jusque-là. Ces indicateurs se limitent pour l'essentiel à mesurer la performance de l'administration et sa réussite dans l'accomplissement de ses missions comme si la façon de faire de l'administration est l'ultime objectif recherché. Les indicateurs de mesure de la performance tournés vers la mesure des résultats attendus de l'action publique conformément à des objectifs clairs, précis et quantifiables sont pratiquement inexistantes. Cela nécessite un examen fondamental de la méthode de mesure des résultats, de la méthode de travail, du choix des activités à réaliser pour atteindre les résultats escomptés. Dans le même ordre d'idées, il est indispensable de disposer d'un ensemble de données qui doivent être fournies et suivies afin que nous puissions analyser les résultats et apporter éventuellement les correctifs nécessaires et reformer les processus non performants.

II. Réforme du système des Fonds Spéciaux

1. Réforme du cadre juridique et institutionnel de l'investissement

La réforme du cadre juridique et institutionnel de l'investissement s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réformes économiques et sociales structurelles visant à améliorer le climat des affaires et à stimuler la croissance économique.

Le code d'incitation des investissements de 1993, principal cadre juridique de l'investissement pendant plus de 23 ans ayant atteint ses limites, la Tunisie a décidé de promulguer une nouvelle loi de l'investissement (loi n ° 71 du 30 septembre 2016) et ses trois textes d'application (décrets gouvernementaux n ° 388, 389 et 390 du 9 mars 2017).

Objectifs

Le nouveau cadre juridique de l'investissement vise à aider à la transition de l'économie tunisienne d'une économie à faible valeur ajoutée à une économie compétitive innovante tournée vers l'exportation. Parmi les objectifs recherchés on cite en particulier :

- L'augmentation de la valeur ajoutée des secteurs économiques, de la compétitivité, du contenu technologique, et des exportations.
- Création de l'emploi et renforcement des compétences,
- Renforcement d'un développement régional intégré et équilibré,
- Renforcement du développement durable,

Contrairement à l'ancien code qui a été axé seulement sur les aspects relatifs aux incitations, le nouveau cadre juridique de l'investissement traite de tous les aspects en rapport avec l'investissement :

- *l'accès au marché,*
- *les droits et les garanties,*
- *les avantages et le cadre institutionnel et procédural*
- *Les incitations*
- *le règlement de différends*

A. L'accès au marché

L'accès au marché a toujours été retenu par les rapports internationaux sur l'attractivité des sites d'investissement comme un élément majeur dans les déterminants de l'investissement. Ce facteur a toujours fait défaut dans les facteurs de compétitivité du site Tunisie en raison du manque d'ouverture de l'économie tunisienne qui demeure une économie fermée. La nouvelle loi de l'investissement a traité de cet handicap en apportant plus d'ouverture à travers notamment :

- La suppression de l'autorisation de la Commission Supérieure d'Investissement pour les étrangers pour un certain nombre d'activités de services non totalement exportatrices sauf stipulation dans les textes sectoriels y afférents,
- La suppression de l'autorisation pour l'acquisition par les étrangers de valeurs mobilières tunisiennes donnant droit de vote ou d'actions des entreprises installées en Tunisie,
- Le libre accès au foncier non agricole par les étrangers pour réaliser des investissements (suppression de l'autorisation du gouverneur),
- La possibilité accordée aux entreprises étrangères de recruter des cadres étrangers à hauteur 30% du total des recrutements avec un minimum de 4 cadres dans tous les cas,
- Elaboration d'une liste des autorisations administratives requises avec fixation de délais maximums de réponse de l'administration pour chaque autorisation et des conditions et procédures d'obtention.

B. Garanties et obligations de l'investisseur :

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle loi de l'investissement a également prévu un ensemble de droits et obligations pour les investisseurs étrangers portant essentiellement sur les aspects ci-après :

- Le traitement équitable entre tunisiens et étrangers,
- Fixation des délais maximums de réponse de l'administration et justification du refus de l'administration de d'octroi d'une autorisation,
- Le silence de l'administration après délais prévus vaut autorisation

- L'Instance Tunisienne de l'Investissement accorde l'autorisation en cas de silence de l'administration concernée,
- Les obligations de l'investisseur portant sur le respect des procédures administratives en vigueur envers les différentes administrations telles que les déclarations d'impôts, les déclarations auprès des caisses de sécurité sociales etc...

C. Une meilleure gouvernance de l'investissement

En plus des dispositions juridiques, le nouveau cadre de l'investissement également prévu un nouveau dispositif institutionnel de l'investissement qui repose sur :

- Le **Conseil Supérieur de l'investissement** pour définir les politiques et les stratégies de l'État dans le domaine de l'investissement,
- **L' Instance Tunisienne de l'Investissement** qui représente l'interlocuteur unique de l'investisseur pour faciliter les procédures administratives et proposer les politiques de l'investissement et les réformes en concertation avec le secteur privé et leur soumission au Conseil Supérieur de l'Investissement pour approbation,
- **Un Fonds Tunisien de l'Investissement** pour rationaliser l'octroi des primes et des contributions et regrouper les mécanismes d'intervention de l'Etat pour encourager les investissements en offrant deux types de financements :
 - Octroi des Primes
 - Participation au capital

D. Incitations : des avantages importants

La nouvelle loi de l'Investissement a par ailleurs prévu un dispositif incitatif assez généreux mais plus sélectif et mieux orienté vers l'atteinte des objectifs de développement :

- Des primes financières pouvant atteindre 1/3 du coût d'investissement .Ces primes sont accordées selon les objectifs du modèle de développement et orientées vers :
 - Le développement régional
 - Les secteurs prioritaires
 - La création d'emplois et l'amélioration des compétences des ressources humaines
 - Le développement durable
 - Les Projets d'intérêt national avec un lot d'avantages portant sur des primes allant jusqu'au 1/3 du coût d'investissement avec un plafond de 30 millions de dinars, une

exonération de l'impôt sur les sociétés allant jusqu'à 10 ans et la prise en charge des dépenses d'infrastructures).

E. Règlement des différends

Le règlement des différends relatifs aux litiges commerciaux en rapports avec l'investissement sont couverts par les accords bilatéraux de protection et de garantie des investissements signés avec plusieurs pays (54 pays à la date d'aujourd'hui). Ce dispositif a été transposé dans la nouvelle loi de l'investissement de manière à étendre ces garanties à tous les investisseurs étrangers qui s'implantent en Tunisie et ce indépendamment de l'existence ou non d'une convention de garantie des investissements signée entre la Tunisie et son pays d'origine. En effet la nouvelle loi de l'investissement a donné à tous les investisseurs la possibilité de règlement à l'amiable de ces litiges et la possibilité de recourir à l'arbitrage international.

2. Les mesures prises pour l'investissement

A. Les mesures prises pour l'investissement en 2017

Indépendamment des réformes apportées par la nouvelle loi de l'investissement, l'environnement des affaires a également fait l'objet d'un ensemble de mesures non moins importantes. Ces mesures ont porté en particulier sur :

- L'entrée en vigueur de la loi de l'investissement au 1 avril 2017
- La promulgation de la loi sur les avantages fiscaux
- La promulgation des textes d'application de la loi de l'investissement
- La mise en place effective de l'Instance Tunisienne de l'Investissement
- L'élaboration du projet de décret gouvernemental portant sur les autorisations administratives.

B. Les mesures prises pour l'investissement en 2018

L'année 2018 a été caractérisée par la poursuite des réformes structurelles pour l'amélioration du climat des affaires et la stimulation de l'initiative privée. Elles ont concerné notamment :

- La promulgation de la loi n°20 de l'année 2018 portant sur les startups,
- La promulgation du décret gouvernemental n°417 de l'année 2018 relatif à la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets et ce dans le but de simplification des procédures administratives liées à l'investissement.

- L'adoption de mesures fiscales incitatives pour mieux encourager les petites et moyennes entreprises, soutenir le développement régional et améliorer les taux d'encadrement dans les entreprises économiques. Ces mesures sont principalement les suivantes:
 - Exonération des entreprises créées et déclarées en 2018 et 2019 opérant dans les secteurs autres que les secteurs financier, l'énergie à l'exception des énergies renouvelables, les mines, la promotion immobilière, la consommation sur place, le commerce, les opérateurs de réseaux de télécommunication ,de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en activité effective,
 - Encouragement au soutien à la restructuration des petites et moyennes entreprises par la création d'une ligne de crédit alimentée par des dotations sur le budget de l'État pour soutenir la structuration financière des entreprises susmentionnées à l'exception des entreprises opérant dans le secteur financier, le secteur commercial et la promotion immobilière,
 - Appui à la viabilité des petites et moyennes entreprises et à la préservation des postes d'emploi à travers la mise en place d'un régime fiscal privilégié pour les sociétés dont le chiffre d'affaires annuel hors impôts ne dépasse pas 1 million de dinars pour les activités de transformation et les activités d'achat à des fins de vente et 500 Mille Dinars pour les services et les professions non commerciales et ce par la réduction du taux d'impôt sur les sociétés(IS) de 25 % à 20%,
 - Suspension des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains intrants du secteur agricole à l'instar de semences de production d'implants d'agrumes et de sels minéraux utilisés dans le secteur agricole, afin de promouvoir ce secteur et de mieux maîtriser les coûts de production,
 - Renforcement des interventions du Fonds de Développement de la Compétitivité dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche pour financer le système d'encouragement de l'alternance agricole et ce à travers l'augmentation de la taxe appliquée sur le maïs et le soja de 2% à 2.5%
 - Encouragement des entreprises privées tous secteurs confondus, implantées dans les zones de développement régional à recruter les diplômés de l'enseignement supérieur ou des techniciens supérieurs en chômage, et ce par la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale pour une période de trois ans à compter de la date de recrutement,

- Unification du régime fiscal d'impôt sur les revenus ou les bénéfices provenant des investissements réalisés dans les zones de développement régional après la fin de la période de dégrèvement dont ils ont bénéficié et ce indépendamment du cadre juridique les régissant ,
- Suspension de l'application du droit de consommation au titre de l'importation de véhicules tout terrain destinés aux agences de voyages touristiques avec mention de l'obligation de mettre des signes distinctifs pour éviter le détournement de l'avantage.

C. Les mesures prises et prévues au profit de l'investissement pour l'année 2019 :

Afin d'accélérer le rythme des réformes du climat des affaires, l'action portera au cours de l'année 2019, sur les axes ci-après :

- **Poursuite de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de l'investissement :**
 - * en renforçant les capacités humaines et techniques de l'Instance Tunisienne de l'Investissement afin qu'elle puisse mener à bien ses missions, notamment en ce qui concerne la mission de l'interlocuteur unique de l'investisseur ;
 - * en œuvrant à accélérer la mise en place du Fonds Tunisien de l'Investissement et le démarrage de ses activités à partir de 2019 eu regard à son rôle pour un meilleur emploi des primes et une plus grande célérité de leur octroi, permettant ainsi aux institutions de l'Etat chargées de la promotion de l'investissement de gagner la confiance des investisseurs.
- **Appui au financement des petites et moyennes entreprises :** par la mise en place de la Banque des Régions qui vise à renforcer l'intégration financière permettant de créer de nouvelles opportunités d'investissement et de financement dans les régions, de projets qui n'ont pas pu bénéficier des mécanismes de financements bancaires traditionnels.
- **Poursuite du programme de révision des autorisations d'exercice d'activités économiques** et des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les délais, les procédures et les conditions de leur octroi en consécration du principe de la liberté d'investissement.
- **Digitalisation des services orientés aux investisseurs** durant toutes les phases du projet en facilitant les opérations de réalisation et de développement des projets à travers la

réduction des délais et des coûts de réalisation et l'obtention de toutes les autorisations via Internet.

- **Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'amélioration du classement international de la Tunisie**, notamment au niveau du rapport Doing Business, pour atteindre l'objectif fixé de figurer la Tunisie dans la liste des 50 premiers pays du rapport Doing Business d'ici 2020.
- **Développement des politiques de communication et de promotion pour améliorer l'image de la Tunisie à l'étranger** en développant l'approche de démarchage direct avec les entreprises étrangères et en mieux ciblant les pays et les secteurs prioritaires pour renforcer l'image de la Tunisie en tant que site compétitif pour l'investissement.

Dans ce domaine, l'action se poursuivra pour soutenir les projets dans les secteurs prometteurs, tels que les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, des énergies renouvelables et environnementales, de la pharmacie, et les activités d'externalisation des services "Offshoring", des logiciels, ainsi que l'agriculture, les industries agroalimentaires et les activités de textiles techniques.

En plus de ces réformes, des chantiers seront menés au cours de l'année 2019 pour accélérer le rythme de réalisation des projets de partenariat entre le secteur public et le secteur privé et ce dans le cadre de l'approche de partage des bénéfices et des risques. Ce mode de financement et de réalisation de projets publics dans le cadre du PPP est de nature à permettre la mobilisation des ressources financières qui font défaut au niveau des finances publiques et l'accélération de la réalisation des projets d'infrastructure à l'Etat.

Il est également prévu que les résultats du Forum International sur le partenariat public-privé qui s'est tenu à Tunis le 18 septembre 2018 devraient contribuer à dynamiser l'investissement dans ce domaine à travers la présentation de 33 projets de partenariat dans de nombreux secteurs tels que le transport, la logistique, l'énergie, l'eau, l'environnement, le développement urbain et les pôles technologiques.

L'action portera également sur la poursuite de réalisation des grands projets programmés ou en cours de réalisation qui devraient avoir des retombées positives sur la dynamique de l'économie nationale et ce compte tenu du volume des investissements en jeu, de leur rôle

central dans la stimulation de l'investissement, du développement et de soutien des secteurs prometteurs et de leur potentiel de création d'emplois.

3. Réformes proposées pour développer le système des Fonds Spéciaux

Sur la base des insuffisances du système actuel des Fonds Spéciaux et des recommandations des rapports tunisiens et internationaux dans ce domaine, un plan d'action cohérent reposant sur la mise en place d'un nouveau système de gestion des Fonds Spéciaux a été élaboré. Ce plan d'action s'appuie principalement sur les cadres juridiques suivants:

- **La nouvelle loi de l'investissement n° 71 de 2016 et ses textes d'application** eu égard aux nouveaux secteurs prioritaires qui y ont été identifiés, au nouveau mode de gouvernance préconisé en particulier le nouveau dispositif institutionnel de l'investissement, notamment la création du Fonds Tunisien d'Investissement. Ce nouveau dispositif requiert l'adoption d'un nouveau système de gestion de Fonds Spéciaux basé sur la rationalisation de l'usage des crédits alloués, l'efficacité de gestion des primes d'investissement, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des activités financées par ces fonds.

- **La nouvelle loi organique du budget pour l'année 2019**, qui a instauré un nouveau système de gestion des finances publiques et du budget de l'Etat en particulier, y compris les Fonds Spéciaux, et ce dans le but d'assurer une plus grande efficacité dans la définition et l'élaboration des objectifs de développement sur la base de la flexibilité des procédures de gestion et d'un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités grâce à des indicateurs de performance reposant sur les résultats.

Ce plan d'action a pour objectifs :

- **Le développement de la gouvernance des Fonds**

Désormais, il est devenu indispensable d'œuvrer à apporter l'efficacité nécessaire au système de soutien de l'État aux domaines économique et social à travers l'étude de restructuration des interventions des Fonds actuels selon la nature de leurs interventions économiques, sociales et environnementales, le cas échéant.

Dans ce cadre et à l'instar du regroupement des Fonds Spéciaux à caractère économique dans un unique fonds, en l'occurrence le Fonds Tunisien d'Investissement, il serait judicieux d'envisager

le regroupement des autres Fonds Spéciaux à caractère social, dans un fonds unique à créer et à placer sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales.

Par conséquent, les dix Fonds Spéciaux ne seront plus que deux Fonds Spéciaux :

- Un premier fonds, le Fonds Tunisien d'Investissement, déjà créé par la loi nouvelle loi de l'investissement et destiné à appuyer les projets économiques dans les secteurs économiques. Le Fonds Tunisien d'Investissement, constituera le bras armé financier assurant cette mission et ce pour plusieurs raisons:

- Le Fonds Tunisien d'Investissement s'est appuyé sur une nouvelle gouvernance basée sur un système juridique et institutionnel spécifique donc stable et transparent. Il qui comprend un organe de supervision des politiques d'investissement, d'octroi des primes, de gestion et de répartition des risques, de contrôle et d'audit. Ceci constitue un prélude et un gage de bonne programmation des activités, de ciblage des objectifs avec précision, de mobilisation optimale des ressources, de rationalisation et de bon emploi des dépenses,

Les principales missions du fonds sont :

- Le déboursement des primes au profit des projets d'investissement. Pour accomplir cette mission les structures du Fonds veilleront au bon emploi de ces primes orientées vers les secteurs prioritaires prévus par la loi d'investissement. En effet et contrairement à l'ancien code des investissements de 1993, la nouvelle loi de l'investissement a prévu des avantages dédiées à des secteurs et activités précises et plus orientés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques économiques prévues par les plans de développement et ce selon des procédures prédéfinies et claires tout en instaurant un système de contrôle et de suivi plus rapprochés.
- Dans une première étape, le regroupement des Fonds à caractère économique a concerné les Fonds suivants : le Fonds de Développement et de Décentralisation Industrielle, le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche, le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers, le Fonds Spécial de Développement Agricole (le Compte Central de Développement Agricole) et le budget de développement (titre II du budget) du ministère du Tourisme et de l'Artisanat. Dans une seconde étape, il est envisagé de regrouper les différents autres mécanismes de financement et les Fonds concernés par la stimulation de l'investissement, la mise à

niveau des entreprises économiques dans tous les secteurs et la stimulation des exportations ...

Par conséquent, il convient d'accélérer la mise en place de ce Fonds dans les plus brefs délais afin qu'il puisse s'acquitter de ses missions, en particulier celles liées au déboursement des primes d'investissement, à la rationalisation des dépenses publiques et à leur orientation vers les secteurs prioritaires.

- Un deuxième Fonds traitant des questions sociales tels que la couverture des risques liés à l'acquisition de logements et la prise en charge des catégories sociales vulnérables et/ou à faible revenu, la couverture de risques naturels, le soutien de certains secteurs et activités à caractère social etc...devrait être créé dans le cadre de politiques d'intervention claires à redéfinir d'avance et placement de ce Fonds sous la supervision d'un organe de contrôle garantissant la transparence, le suivi et la délimitation des responsabilités.

- 1. Mettre en place le Fonds Tunisien d'Investissement au début de l'année 2020 et transférer à son compte, les ressources auparavant allouées aux Fonds qu'il a regroupés,**
- 2. Etudier la possibilité de regrouper les autres Fonds à caractère social pour développer le système de soutien de l'Etat dans le domaine social,**
- 3. Mettre en place un cadre juridique spécifique (loi) portant organisation de la création des Fonds Spéciaux et prévoir des dispositifs institutionnels permanents disposant de mécanismes et de moyens nécessaires pour leur fonctionnement,**
- 4. Impliquer tous les intervenants dans les secteurs concernés entre organismes publics, secteur privé, organisations professionnelles, partenaires financiers, et experts dans la conception des objectifs des Fonds et la supervision du déroulement de leurs activités**

- Redéfinition des priorités des fonds**

La création de tous les Fonds Spéciaux du budget a eu lieu dans un contexte d'astreintes dictées par des circonstances particulières en réponse à un besoin spécifique. Cette approche sectorielle, parfois limitée à certaines activités, a eu des répercussions sur les orientations générales de ces fonds et les objectifs de développement escomptés.

De même, les interventions actuelles de certains Fonds, tels que le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche, le Fonds Spécial de Développement Agricole (le Compte Central de Développement agricole), le Fonds de Promotion du Secteur Oléicole, le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers et le Fonds de Développement et de Décentralisation Industrielle sont devenues inefficaces et inadaptées aux priorités nationales actuelles dans ces secteurs, eu égard à l'émergence d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée et à fort potentiel.

Par conséquent, l'étape prochaine consiste à œuvrer, dans le cadre de la refonte du système des Fonds, à redessiner leurs priorités en direction de l'encouragement l'investissement dans les secteurs prioritaires et le soutien des activités dans les industries à fort potentiel de croissance et de valeur ajoutée tel que l'électronique, la programmation informatique et les logiciels embarqués, les industries de composants automobiles et aéronautiques.

L'agriculture biologique et les industries agroalimentaires à l'instar du développement de l'activité de conditionnement de l'huile d'olive et des activités visant à développer les chaînes de valeur dans le secteur agricole et les industries agricoles figurent également parmi les priorités.

D'autre part et dans le cadre de la redéfinition des priorités des Fonds, l'action sera mise pour mobiliser des crédits spécifiques et les distinguer par des mesures souples pour appuyer les secteurs et les activités prioritaires tout en instaurant des mécanismes de suivi et de contrôle efficaces. L'élaboration de rapports actualisés garantissant la transparence des dépenses émargées sur ces Fonds doit par ailleurs être de mise.

- 1. Redéfinition des priorités des Fonds après regroupement, en direction d'un ciblage précis des secteurs et des activités prioritaires et à forte valeur ajoutée notamment dans l'industrie, les services et l'agriculture...**
- 2. Mobilisation de crédits spécifiques et instauration de procédures de gestion souples pour appuyer les secteurs et les activités prioritaires,**
- 3. Mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et diffusion de l'information régulière et systématique à travers l'élaboration de rapports actualisés et réguliers.**

- Développement du système de mesure de la performance dans le cadre de la gestion budgétaire par objectifs**

La mise en place du système de la gestion budgétaire par objectifs a débuté au milieu de la dernière décennie sous forme d'expériences pilotes comprenant plusieurs ministères.

Si l'adoption de ce système a accusé un retard de plus de dix ans en raison des conditions exceptionnelles traversées par la Tunisie depuis 2011, la promulgation de la loi organique du budget n° 15 de 2019 constitue la pierre angulaire de cette approche et édifie une importante étape dans la gestion des finances publiques en Tunisie.

Par ailleurs, la philosophie de ce système repose sur les principes de responsabilité et d'indépendance dans la programmation et sur la souplesse dans la gestion des ressources publiques. Elle requiert de ce fait, la réunion des conditions nécessaires à son succès :

- ✓ Mise en place de toutes les composantes du système, tels qu'un système d'information moderne, un dispositif de contrôle de gestion et à posteriori, une comptabilité publique appropriée et des ressources humaines compétentes et bien formées,
- ✓ Définition d'objectifs précis et mise à disposition des structures concernées de moyens et des processus de mise en œuvre clairs et transparents,
- ✓ Adoption d'indicateurs de suivi efficaces, axés sur les résultats, indicateurs qui gagneraient à être réalistes, mesurables et quantifiables autant que possible.
- ✓ Mise en place d'un système d'évaluation systématique et régulière afin de se donner la possibilité de corriger les écarts enregistrés et d'éviter les échecs.

De ce fait, les indicateurs de mesure d'efficacité retenus par les départements sectoriels pour la gestion des Fonds Spéciaux pour l'année 2020, gagneraient à être fondamentalement revus. Il est certes urgent de se pencher sans plus tarder sur ces indicateurs qui devraient être redéfinis et reformulés en vue de les adapter aux objectifs attendus, de les orienter davantage vers la mesure des résultats escomptés plutôt que les moyens mis en place par l'administration pour les réaliser..

- **Elaboration de rapports périodiques sur les activités Des Fonds**

- 1. Mise en place de toutes les composantes du système : le système d'information, le dispositif de contrôle à posteriori de gestion, une comptabilité publique appropriée et des ressources humaines compétentes et formées,**
- 2. Définition précise d'objectifs attendus et de moyens de mise en œuvre clairs et transparents,**
- 3. Adoption d'indicateurs appropriés de suivi, axés sur les résultats, efficaces, réalistes, mesurables et régulièrement contrôlés.**

Plusieurs rapports issus soit d'institutions internationales soit des organes nationaux de contrôle de gestion, portant sur les finances publiques en général et sur les Fonds Spéciaux en particulier ont mis en exergue le manque de transparence et l'insuffisance d'une information financière claire en raison de la rareté de statistiques objectives sur leurs interventions et l'indisponibilité de rapports périodiques documentés corroborant les données.

Désormais, avec l'avènement de la nouvelle loi organique du budget, il est devenu indispensable de procéder à l'élaboration et la publication de rapports périodiques sur les activités des Fonds. Ces rapports doivent permettre le suivi du degré d'atteinte des résultats escomptés par l'intervention des Fonds, de contrôler les procédures de dépenses suivies à cet effet et ce afin de pouvoir soutenir ses interventions et le cas échéant, introduire les ajustements nécessaires.

En outre, l'élaboration de rapports périodiques concernant les Fonds permettent de faciliter la programmation des activités futures et conférant plus de visibilité quant aux orientations globales de manière à améliorer la capacité des organismes publics concernés, notamment les services du ministère des Finances, à développer le système de programmation financière, à mieux se préparer aux situations impérieuses et à mieux gérer les risques de gestion des Fonds en particulier et des finances publiques en général.

La prochaine étape nécessite également un suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations des rapports périodiques de suivi des activités des Fonds, en se basant sur les commentaires des parties concernées à savoir les contrôleurs, les responsables administratifs, les experts et toutes les parties prenantes y compris les bénéficiaires et ce dans le cadre d'une approche participative visant à intégrer la population cible dans la prise de décision .

- 1. Elaboration de rapports périodiques sur les activités des Fonds permettant le suivi et l'évaluation des résultats attendus et le contrôle des procédures de dépenses suivies,**
- 2. Suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations des rapports**

Annexes

Annexe 1 :

Répartition régionale des avantages financiers accordés aux promoteurs sur les ressources du Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles (FOPRODI)

Unité : Mille dinars

Région/gouvernorat	2016	2017	2018
Interventions du Fonds accordés aux promoteurs	37113	33099	20894
Région Nord Est	9765	9532	4410
Tunis	96	10	-
Ariana	320	504	18
Manouba	136	737	29
Ben Arous	885	34	-
Bizerte	510	603	357
Nabeul	46	156	16
Zaghouan	7772	7488	3990
Région Centre Est	5664	4922	2264
Sousse	692	52	166
Monastir	78	107	27
Mahdia	574	649	780
Sfax	4320	4114	1291
Région Nord-Ouest	7848	6965	4044
Seliana	3200	1105	1129
Le Kef	516	1676	176
Jendouba	1733	2201	925
Beja	2399	1983	1814
Région Centre Ouest	5415	6956	6350
Kairouan	2344	3991	2842
Sidi Bouzid	1119	877	897
Kasserine	1952	2088	2611
Région du Sud	8421	4724	3826
Gafsa	1925	1220	1087
Gabes	2693	924	201
Médenine	770	329	800
Tataouine	287	80	494
Kebili	301	339	27
Tozeur	2445	1832	1217
Interventions du Fonds rétrocédées à l'Agence Foncière Industrielle et au Pôle de Développement de Gafsa au titre de contribution au coût des travaux d'infrastructure	14898	4142	4820
Total	52011	37241	25714

Annexe 2:

Répartition régionale des interventions du Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers

Unité : Mille dinars

Région/Gouvernorat	2016		2017		2018	
	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé(MD)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé(MD)	Nombre de projets financés sur les ressources du Fonds	Montant de la dotation remboursable accordé(MD)
Région Nord Est	1445	16034	639	7149	153	908
Tunis	466	5366	166	1976	50	244
Ariana	144	1607	100	1034	15	145
Manouba	197	1712	58	538	24	136
Ben Arous	147	1684	69	831	20	72
Bizerte	226	2787	107	1307	21	140
Nabeul	186	2064	98	1037	21	153
Zaghouan	79	814	41	426	2	18
Région Centre Est	666	6842	270	3160	38	269
Sousse	219	2284	72	859	10	98
Monastir	138	1476	67	761	9	58
Mahdia	108	980	43	600	9	43
Sfax	201	2102	88	940	10	70
Région Nord-Ouest	200	2073	145	1541	27	153
Seliana	25	237	19	154	4	32
Le Kef	47	505	23	163	11	76
Jendouba	47	463	76	935	9	30
Beja	81	868	27	289	3	15
Région Centre Ouest	337	3635	183	1830	35	183
Kairouan	89	1074	50	598	15	70
Sidi Bouzid	144	1428	60	551	6	28
Kasserine	104	1133	73	681	14	85
Région du Sud	570	4556	222	2069	55	254
Gafsa	170	1367	69	616	19	101
Gabes	91	738	38	330	10	40
Médenine	152	1202	53	454	12	61
Tataouine	42	316	25	265	2	7
Kebili	79	623	24	239	7	29
Tozeur	36	310	13	165	5	16
Total	3218	33140	1459	15749	308	1767

Annexe 3:

Répartition régionale des interventions du Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture de la Pêche accordées à travers la Banque Nationale de Solidarité

Unité : Mille dinars

Région/Gouvernorat	2016	2017	2018
Région Nord Est	284	148	694
Tunis	34	4	23
Ariana	6	9	7
Manouba	4	9	214
Ben Arous	23	-	42
Bizerte	110	95	200
Nabeul	63	19	165
Zaghouan	44	12	43
Région CentreEst	261	75	479
Sousse	29	10	63
Monastir	54	49	228
Mahdia	71	5	124
Sfax	107	11	64
Région Nord-Ouest	466	576	626
Siliana	173	95	180
Le Kef	81	161	220
Jendouba	122	198	98
Beja	90	122	128
Région Centre Ouest	703	629	546
Kairouan	104	119	309
Sidi Bouzid	183	62	159
Kasserine	416	448	78
Région du Sud	653	392	859
Gafsa	183	108	202
Gabes	13	24	109
Médenine	114	62	58
Tataouine	71	54	178
Kebili	6	130	268
Tozeur	266	14	44
Total	2367	1820	3204

A la date de la préparation du présent rapport la Banque Nationale Agricole n'a pas pu fournir la répartition des interventions du Fonds par régions et gouvernorats en attendant la mise en exploitation de son nouveau système d'information.